



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Eur.

511

2

1792.12

Mercur

511³ 1792, 12

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

(N^o. 48.)

*S A M E D I 1^{er}. Décembre 1792 ,
l'an 1^{er}. de la République.*

M E R C U R E
F R A N Ç A I S ,
P A R U N E S O C I É T É
D E P A T R I O T E S .

Tous les Livres , Cartes , Estampes , Musique ,
& Avis divers , doivent être adressés au Citoyen
la Harpe , rue du Hâfard , n^o. 2.

*Le prix de l'Abonnement est de 36 liv.
franc de port par tout le Royaume.*

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1792.

DÉCEMBRE a 31 jours & la Lune 30 Du 1 au 17... les jours décroissent, matin & soir, de 9' & du 25 au 31, ils croissent de 3'.

JOURS du MOIS.	NOMS DES SAINTS.	J. de L.	PHASES de la LUNE.	Temps moyen au midi vrai.		
				H.	M.	S.
1 sam.	Eloi, Evêque.	18		11	49	43
2 1 D.	Avent.	19		11	50	6
3 lundi.	Mirocle, Evêque.	20		11	50	31
4 mardi.	Ste Barbe, Vierge & Mart.	21		11	50	55
5 merc.	Sabas, Abbé.	22		11	51	21
6 jeudi.	Nicolas, Evêque.	23	☾ D. Q.	11	51	47
7 vend.	Ste Fare, Vierge.	24	le 6, à 6	11	52	13
8 sam.	La Conception.	25	h. 49 m.	11	52	40
9 1 D.	Ste Gorgonie.	26	du soir.	11	53	7
10 lundi.	Ste Valere, Vierge.	27		11	53	35
11 mardi.	Fuscien, Martyr.	28		11	54	3
12 merc.	Damase, Pape.	29	☉ N. L.	11	54	3
13 jeudi.	Ste Luce, Vierge & Mart.	30	le 13, à 10	11	55	1
14 vend.	Nicaise.	1	h. 35 m.	11	55	30
15 sam.	Maximin, Abbé.	2	du soir.	11	55	59
16 3 D.	Ste Adélaïde.	3		11	56	29
17 lundi.	Ste Olimpiade, Vierge.	4		11	56	59
18 mardi.	Gaiien, Evêque.	5		11	57	29
19 merc.	4 Temps. Ste Meuris, M.	6	☾ P. Q.	11	57	9
20 jeudi.	Ste Philogone.	7	le 20, à 1	11	58	29
21 vend.	Thomas, Apôtre. HIVER.	8	h. 55 m.	11	58	59
22 sam.	Ischiton.	9	du soir.	11	59	29
23 4 D.	Ste Victoire.	10		11	59	59
24 lundi.	Vigile Jéne.	11		0	0	29
25 mardi.	NOËL.	12		0	0	59
26 merc.	Etienne, premier Martyr.	13		0	1	28
27 jeudi.	Jean l'Evangél. ste, Apôt.	14	☉ P. L.	0	1	58
28 vend.	Innocens, Martyrs.	15	le 28, à 8	0	2	27
29 sam.	Thomas de Cantorberi.	16	h. 25 m.	0	2	56
30 D.	Ste Colombe, Vierge.	17	du mat.	0	3	25
31 lundi.	Sylvestre, Pape.	18		0	3	53

MERCURE FRANÇAIS.

PAR UNE SOCIÉTÉ
DE PATRIOTES.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

SAMEDI 1^{er}. DÉCEMBRE 1792,
L'AN 1^{er}. DE LA RÉPUBLIQUE.



A PARIS,
Au Bureau du *Mercur*e, Hôtel de Thou,
rue des Poitevins, N^o. 18.

TABLE GÉNÉRALE

Du mois de Novembre 1792.

L A Bascule.	3	Charade , En. Log.	10
La Coffette.	6	Annonces & Notices.	13

S UR la Ligue , &c.	21	Spectacles.	45
Charade , Enig. Log.	27	Annonces & Notices.	48
Lettres , 3e. Ex.	29		

L ES Sermons.	49	Lettres , 4e. Ex.	54
Charade , Enig. Log.	52		

P ORTRAIT.	73	Lettres , 5e. Ex.	96
Charade , Enig. Logog.	74	Annonces & Notices.	190

A Paris , de l'Imprimerie de Moutard , rue
des Mathurins , Hôtel de Cluni.

MERCURE FRANÇAIS.

PIECES FUGITIVES.

L'EMPLOI DU TEMPS.

CHANSON,

Sur l'air : *Ce fut par la faute du sort.*

Toujours à se plaindre du Temps,
L'humaine engeance est donc réduite !
Il ne fait que des mécontents
Par ses retards ou par sa fuite.
Il est trop prompt pour le plaisir,
Il est trop lent pour la souffrance ;
Il est boiteux pour le désir,
Il vole pour la jouissance.

MAIS de ses pas trop incertains,
Pour fixer la marche incertaine,
Pour régler l'horloge du Temps,
J'ai ma recette souveraine.
Entre l'amour & l'amitié
Je veux l'enchaîner pour la vie ;
Ma Maîtresse en a la moitié,
Je donne l'autre à mon amie.

~~EXE~~

GUIDÉ par les deux conducteurs,
 Le Temps, pose sa faux cruelle ;
 L'Amitié l'enchaîne de fleurs,
 L'Amour malin lui brûle une aile.
 Mais afin que des jours heureux
 L'enchantement dure sans cesse,
 Je ne fais qu'un objet des deux,
 Et mon amie est ma Maîtresse.

~~EXE~~

L'EMPLOI du temps ainsi réglé,
 Du bonheur la route est aisée ;
 Le plaisir est toujours doublé,
 La peine est toujours divisée.
 Si l'Amour se lasse en chemin,
 S'il craint de rester en arrière,
 L'Amitié lui prêtant la main,
 Lui fait achever la carrière.

~~EXE~~

Au matin qui nous vit jourir,
 Nous voulons que le soir ressemble ;
 Et pour ne pas nous voir vieillir,
 Nous jurons de vieillir ensemble.
 Jamais nul désir insensé,
 Jamais aucun regret frivole ;
 Et toujours d'un plaisir passé,
 Un plaisir présent nous console.

(Par M. le Châteaufort.)

 LA CASSETTE,
 CONTE MORAL.

SECONDE PARTIE.

JE veux, ma fille, disait Horrense dans l'écrit qu'elle lui laissait, vous donner en mourant une grande leçon. Je meurs déshonorée, & je meurs innocente. Mon malheur m'accuse d'un crime; je n'ai eu que des torts, que je crois pardonnables. Mais ces torts, légers en eux-mêmes, ont été graves en apparence; votre pere y a été trompé. Ne l'en accusez point; l'erreur était inévitable: ma première faute a été de n'avoir pas su l'en garantir. J'ai eu pouvoir les mépriser, ces apparences dangereuses: j'ai mis une importance vaine à ce qui n'en avait aucune; je n'en ai mis aucune à ce qui devait en avoir le plus. Fière des sentimens honnêtes que j'avais dans le cœur, j'ai défié l'estime publique & celle d'un mari homme de bien, de me manquer jamais. Sans reproche à mes propres yeux, je me suis flattée d'être au dessus même du soupçon; & sans avoir rien fait qui dût me rendre méprisable, je suis tombée dans le mépris & du monde & de moi.

époux. Ce mépris est, ma fille, le poison lent qui me consume & qui va me faire mourir. Ecoutez, méditez, & n'oubliez jamais ce qui a perdu votre mere.

J'épousai, à dix-neuf ans, l'homme le plus aimable, le plus estimable à mes yeux. J'étais malheureusement assez belle (je puis le dire, hélas ! sans vanité, dans l'état où je suis). Ce dangereux présent de la Nature seconda les soins que je pris de plaire à l'époux que j'aimais, que j'ai toujours uniquement aimé, que j'aimerai jusqu'au dernier soupir. Mais ce sentiment qui seul aurait suffi à mon bonheur, je n'eus pas le bon sens de voir qu'il devait suffire à ma gloire. La vanité m'offrit d'autres succès dans les agrémens de mon âge. Je me permis d'aimer à plaire; & en réservant à mon époux toute l'affection de mon cœur, je laissai ma frêle beauté jouir innocemment des hommages qu'on lui rendait. Non que je fusse crédule au point d'y ajouter foi : je les savais frivoles, & souvent peu sinceres : ma mere avait pris soin de me les faire apprécier, & j'y attachais peu d'estime. Mais en voyant que mes pareilles, sans les estimer davantage, ne laissaient pas de s'y complaire, comme dans l'unique triomphe que la Nature & l'opinion nous eussent accordé, me disaient-elles quelquefois; je m'en laissai flatter comme elles. Notre pere n'en fut ni surpris, ni jaloux.

Notre tendresse mutuelle avait pris un caractère qui nous semblait inaltérable; votre naissance avait rendu l'union de nos cœurs plus vertueuse & plus intime; & un sentiment doux, mais assez vif encore, avait fait succéder le calme du bonheur à l'ivresse d'un fol amour.

Je jouissais donc pleinement de l'estime de mon époux. Je ne lui faisais pas mystère des soins qu'une jeune fille agréable & légère me rendait dans le monde; & chez lui-même elle était reçue sans inquiétude & sans ombrage. Ma mère seule en avait quelques craintes : non qu'elle eût aucun doute de l'honnêteté de mon cœur; mais par un pressentiment sage, elle appréhendait pour sa fille & le faux jour des apparences, & les fausses couleurs de la malignité.

Vous êtes bien sûre, ma fille, me disait-elle, de la tranquillité du cœur de votre époux : comme moi, il lit dans votre âme. Mais êtes-vous aussi assurée que le monde soit juste ? Croyez-vous que l'envie, la vanité jalouse, & cette malice légère qui se joue à lancer des traits empoisonnés, ne porteront aucune atteinte à cet honneur si délicat, si tendre, si facile à blesser, que vous exposez imprudemment ? Je répondais, que l'innocence de ma conduite était si évidente, qu'à moins de se rendre odieux, personne au monde n'oserait l'attaquer.

En effet, comme il n'y avait dans mes actions, dans mes propos, dans la simplicité de mon caractère, rien qui ressemblât au manège de la coquetterie, & que tout naturellement je ne songeais qu'à être aimable, sans me glorifier d'être aimée, la méchanceté même voulut bien m'épargner. Mon mari donnait, il est vrai, l'exemple de la confiance que l'on devait avoir en mon honnêteté : sans froideur & sans négligence, il me laissait une liberté dont il était bien sûr que je n'abusais pas ; & à mon tour, je voyais sans alarme celle dont il usait lui-même.

L'amour des Lettres, & singulièrement le goût du Spectacle, qui faisait son amusement, l'avait comme engagé dans un cercle de connaisseurs ; & un ami que je m'accuse de soupçonner de perfidie, le Chevalier d'Onval, l'y avait introduit. Cette société se faisait une occupation habituelle & intéressante de rétablir la gloire du Théâtre Français ; elle attirait les talens naissans ; & de fréquens soupés où ils étaient admis, étaient le point de ralliement, & le rendez-vous des séances.

Je savais bien que de jeunes beautés y étaient galamment accueillies ; mais persuadée que mon mari m'aimait, & qu'il ne pouvait rien aimer qui ne fût estimable, j'aurais rougi de le croire accessible à cette espèce de séduction.

Cependant Onvat, son ami, qui se disoit aussi le mien, me demandoit quelquefois si ces petits conciliabules de Théâtre, & ces intérêts de coulisses ne me causaient aucune crainte, m'offrant d'engager doucement Vervanne, son ami, à renoncer à ces liaisons, pour peu que j'en fusse inquiette.

Peut-être Onvat n'avait-il en vue que mon repos; peut-être aussi lui-même aurait-il voulu le troubler. C'est un soupçon que je désavoue, mais qui plus d'une fois m'est venu depuis mon malheur. Il faut, me disoit-il souvent, il faut si peu de chose pour troubler le bonheur d'une ame délicate & sensible comme la vôtre. Une ombre de soupçon, le plus léger nuage sur la conduite de mon ami, quelque honnête qu'elle me semble, me fait trembler & pour vous & pour lui. Hélas! ma fille, c'étoit moi qui écartais ces idées, en l'assurant que mon estime pour mon mari étoit inaltérable, & que jamais je ne m'abaisserais à craindre de pareilles rivalités. J'entendais mon mari lui-même louer les talens, la figure, les agrémens des filles de Théâtre; mais comme il en parloit assez légèrement, je n'en ressentais dans mon cœur aucune espèce de jalousie.

Enfin ce repos précieux de mon cœur & de ma pensée fut troublé par un événement auquel j'ai de la peine à croire, après l'avoir vu de mes yeux.

A 5

Mon mari m'avait prodigué toutes des parures de luxe qui étaient alors fort à la mode : j'avais des diamans d'une rare beauté ; & dans ces brasselets, ces pendans, cette aigrette, & ce collier éblouissant, on remarquait encore moins la richesse que l'art & le goût de l'Artiste ; cependant, après avoir joui quelques années de ce frivole amusement de mon jeune amour-propre, je l'avais négligé. Depuis votre naissance, la qualité de mere ayant donné à mon caractère un peu plus de solidité, je ne me parais presque plus ; je vous les réservais ; ma fille, ces diamans inutiles pour moi. Mais un jour, en cherchant parmi mes bijoux, une bague qu'Onval me demandait pour en faire monter une pareille, disait-il, je remuai l'écrin de ma parure ; je le sentis léger ; je l'ouvris ; je le trouvai vide. Me voilà effrayée, comme vous pouvez croire. Un vol pareil était bien fait pour me troubler. Je n'en dis rien dans ma maison ; mais j'en étais dans une peine extrême ; & incertaine si je devais ou me hâter ou différer d'en inquiéter votre pere, je consultai Onval sur la conduite que j'avais à tenir.

Non, me dit-il, ne lui en parlez point : il serait inutilement affligé ; il ferait du bruit ; & le bruit gâte tout dans de pareilles aventures. A moins que le voleur n'eût la précaution de démonter vos dia-

mans , on les retrouvera. La Police a des yeux de lynx ; je me charge du soin d'éclairer ses recherches. Je lui donnai tous les détails dont la Police avait besoin pour reconnaître ma parure ; & je me reposai sur lui.

Le lendemain , il arriva d'un air riant. Bonne nouvelle , me dit-il ! Vos diamans sont retrouvés. Mon premier mouvement fut celui de la joie. Je n'avais pas dormi de la nuit , ne doutant pas que le voleur ne fût chez moi , & n'osant soupçonner personne. Ah ! m'écriai-je , apprenez-moi bien vite en quelles mains on les a retrouvés. C'est-là , s'il vous plaît , me dit-il , ce que vous ne saurez jamais. Ce serait inutilement vous affliger que de vous l'apprendre ; & peut-être , après tout , le crime n'est-il pas aussi grand que vous le croiriez. Qu'il vous suffise d'être assurée de les ravoit incessamment : c'est-là l'essentiel. Eh ! non , Monsieur , lui dis-je , ce ne l'est pas. J'ai l'esprit tourmenté de soupçons & d'inquiétudes ; & jusqu'à ce que le voleur me soit connu , je craindrai de le voir dans tout ce qui m'approche. Non , me dit-il toujours en souriant , le voleur n'est pas dangereux ; & il est en état de restituer son larcin , je vous en réponds. J'insistai ; il céda. Je vais donc , me dit il , vous calmer l'imagination. Mais donnez-moi votre parole que le secret de-

cette aventure sera inviolablement ren-
formé entre vous & moi. Ces mots jete-
rent dans mon ame une lueur soudaine :
Monsieur, ce que vous dites-là , & le ton
dont vous me le dites me fait penser à
mon mari. Est-ce lui qui a pris mes dia-
mans ? Qu'en a-t-il fait ? Vous pouvez
m'en instruire ; je n'en ferai aucune plainte.
Il a peut-être fait au jeu quelque perte
considérable. En pareil cas , rien n'est plus
juste que de s'aider de ce qu'on a ; & mes
diamans étaient à lui. Non , vous n'y êtes
pas , me dit-il ; mon ami est trop sage pour
jouer un jeu qui le réduise à de pareils
expédiens. Vos diamans ne sont point ven-
dus , & ils ne sont point mis en gage. Il
en a fait , je crois , un usage plus pardon-
nable. Du reste , j'ai pu me tromper ; &
ce que j'exige de vous , c'est de voir par
vos yeux si je ne me suis point mépris.
Après cela , vous êtes sage ; & vous ne
ferez point un crime de ce qui n'est , peut-
être , qu'une légèreté , un caprice , une
fantaisie , que fais-je ? un moment d'in-
térêt & d'enthousiasme pour un jeune &
rare talent.

Je me sentis , à ces paroles , le cœur
flétri , le sang glacé , la voix éteinte ; mais
je renfermai ma douleur ; & d'un air aussi
calme qu'il me fut possible de l'affecter :
Comment , lui dis-je , vérifierai-je par mes
yeux ce que vous me dites ? Rien de plus

aisé , reprit-il : ce fut hier que Mélanie débuta dans un rôle qui exige une grande parure ; elle était rayonnante de diamans ; tout le Public en fut frappé ; & moi , sur les indices que vous m'aviez donnés , je crus , je vous l'avoue , reconnaître votre dépouille. Demain elle jouera le même rôle ; allez l'y voir sans vous montrer. Mais encore une fois , belle & sensible Hortense , même après vous être assurée de la faiblesse de mon ami , ne lui en témoignez rien. Les éclaircissemens troubleraient sans retour le repos de votre maison , & empoisonneraient votre vie. Croyez-en un ami sincère : la douceur , l'indulgence , la dissimulation des torts qu'un mari peut avoir , sont les premières qualités d'une femme : quand le reproche est juste , loin de guérir la plaie , il ne fait que l'envenimer.

Vervanne avait parlé souvent de cette Mélanie devant moi , sans ménagement , comme d'une jeune & jolie Actrice qui consolerait le Théâtre , disait-il , de la vieillesse d'une Gauslin ; ces propos n'étaient pas effacés de mon souvenir ; mais quoique toutes les apparences fussent d'accord , je ne pouvais me persuader qu'un homme à qui j'avais connu tant de délicatesse , eût voulu s'avilir à ses propres yeux , jusqu'à me dérober mes diamans pour les donner à une Actrice. Je passai vingt-cinq heures dans les angoisses les plus cruelles. Il fallut

ramasser le peu de force & de courage qui me restait pour demander à Mad. de B... une place au fond de sa loge. Je m'y rendis.

Le tremblement avec lequel j'attendis qu'on levât la toile, fut pareil à celui d'une victime qui attend le coup mortel. Mon saisissement redoubla jusqu'au moment où parut Mélanie. Elle entra sur la Scène ; je la voyais de près ; je reconnus mes diamans. Mes yeux à l'instant s'obscurcirent ; un frisson me saisit ; j'allais tomber en défaillance, je demandai à prendre l'air. On me mena hors de la salle, on appela mes gens, je montai en carrosse ; & je revins chez moi m'abandonner à ma douleur. Ce qui achevait de m'accabler, c'était d'avoir vu votre pere, les yeux fixés sur la nouvelle Actrice, & l'air ému de tous les sentimens que son rôle exprimait, l'applaudir avec des transports d'ivresse & de ravissement.

Seule, au fond de mon cabinet, à demi renversée sur une chaise longue, dans le désordre du désespoir ; c'en est fait, me disais-je, le cœur de mon mari est perdu pour moi sans retour. Le cruel ! comme il m'a trompée ! & à quel vil prix il a mis l'estime de lui-même, mon repos & notre bonheur !

Comme j'étais ainsi abîmée dans des réflexions déchirantes, Onval arrive, il entre,

il me voit toute en pleurs , pâle , éperdue , échevelée. O Dieu ! s'écria-t-il , qu'ai-je fait ? Et dans quel état mon imprudence vous a mise ! Pardon , Madame , & mille fois pardon de tout le chagrin qu'elle vous cause. J'en suis moi-même au désespoir.

A ces mots , & de l'air d'un homme désolé , il s'était jeté sur mes mains , qu'il pressait de ses lèvres avec mille sanglots. Ah ! j'étais loin d'imaginer dans sa compassion rien qui pût blesser la décence. Mais celui qui seul m'occupait dans ce moment , votre pere entre tout à coup , & croyant surprendre son perfide ami dans mes bras : Traître , dit-il en courant sur lui l'épée à la main , voilà donc pourquoi tu me quittais ! Va-t-en , puisque tu es sans défense ; va-t-en , ton lâche cœur est trop indigne de mes coups. Va périr de la main de quelque infâme comme toi. On valut parler. Sors , reprit mon mari , cesse de souiller ma maison. Et vous , Madame , me dit-il avec une amertume qui a passé dans mon ame & qui l'a dévorée , est-ce donc-là cette pamoison qui vous a fait quitter si subitement le Spectacle ?

Indignée de cette insulte , j'allais répondre & l'accabler ; il ne m'en donna pas le temps. Allez , Madame , me dit-il , la fierté sied mal au désordre où vous êtes. Dans dix minutes vos chevaux seront mis. Allez vous mettre décemment pour vous rendre

chez votre mère : c'est dans ses bras qu'il faut désormais vous cacher.

Une femme plus courageuse ou plus raisonnable que moi serait restée chez elle, & l'y aurait attendu ; elle aurait dévoré une première injure, & avec le sang froid de l'innocence, elle aurait obtenu le moment de se faire entendre. Mais j'étais faible & vive ; je ne sentis que mon outrage, & je ne vis que le contraste de mon honneur calomnié, & de l'indignité d'un homme qui, après m'avoir trahie, osait me condamner sur une légère apparence, sans me donner le temps de me justifier. Je me retirai chez ma mère, résolue à ne jamais revoir l'inhumain, l'infidèle qui me déshonorait.

Ma mère, après m'avoir entendue, voulut me résoudre à lui écrire. Moi, lui dis-je, descendre à des explications auxquelles il ne croirait pas ! Moi recourir après l'estime d'un cœur indigne de la mienne ! Non, ma mère, puisque six ans d'une conduite irréprochable n'ont pas même obtenu de lui qu'il ait douté si j'étais criminelle, rien ne lui ferait croire que je ne le suis point. Il s'est accoutumé à voir dans ses sociétés des âmes viles & corrompues, il me suppose leur bassesse ; & capable lui-même des plus infâmes procédés, il me juge d'après son cœur. Qu'il le donne son cœur à une Mélanie. Il est aussi

indigne de mes regrets que les vains ornemens dont il m'a dépouillée pour les profiter. Ma mere aurait voulu m'adoucir ; je fus inflexible. Elle lui écrivit cependant. Mais j'obtins que dans cette lettre , elle s'en tint à lui assurer que j'étais sans reproche , & à lui dire qu'en lui abandonnant mon bien , je ne demandais que ma fille.

Dans la réponse , il passa sous silence ce qu'il pensait de moi : silence plus cruel & plus injurieux que les injures mêmes ! & en me refusant ma fille , il ne me rendit que mon bien. Ainsi , ma chere enfant , se consumma notre rupture.

J'ai voulu que dans l'âge où vous serez instruite de mon malheur , la cause vous en fût connue. Ne faites pas à votre mere & à votre mere expirante l'injure de penser qu'elle vous en impose. Si j'avais eu les torts dont je suis accusée , j'en aurais gémé en silence , ou j'en déposerais dans votre sein l'aveu avec le repentir. Mais le vrai tort dont je m'accuse , & dont je veux vous préserver , ce fut cette légèreté , cette confiance imprudente & présomptueuse qui , comptant sur le témoignage que je me rendais à moi-même , croyait n'avoir plus rien à ménager : c'est-là ce qui a séduit & perdu votre mere. Je vous l'ai dit , j'ai passé ma jeunesse à écouter les vœux & à recevoir les hommages d'une foule de se-

ducteurs ; & j'ai prétendu que jamais on ne m'accuserait d'avoir été séduite. Aussi flattée de plaire , aussi vaine que celles qui finissaient par être faibles , j'ai voulu seule être réputée exempte de faiblesse , infailible , & hors de péril au milieu des écueils dont je m'environnais. De l'estime de mon mari , je me suis fait un droit à sa confiance inaltérable. Lors même que les apparences ont été le plus contre moi , j'ai dédaigné de les détruire , & je lui ai fait un crime d'y avoir été trompé. Voilà , ma fille , les erreurs de ma vie. Je n'ai pu vous dissimuler le premier tort de votre père ; mais c'est encore à moi que vous devez l'attribuer. Si j'eusse été moins dissipée , si plus uniquement occupée à lui plaire , je n'eusse pas laissé à ses désirs le temps d'errer à l'aventure , hélas ! jamais peut-être n'eût-il aimé que moi. Profitez de mes fautes , & oubliez la sienne ; aimez-le autant que s'il m'avait toujours aimée ; & lorsque vous serez épouse & mère , souvenez-vous que par une éternelle loi de la Nature , la gloire , le repos , le bonheur d'une femme sont inséparables de ses devoirs.

On peut s'imaginer quelle impression fit sur l'ame de Vervanne la lecture de cet écrit. Désolé d'avoir méconnu cette ame vertueuse & pure , accablé du regret d'avoir empoisonné & abrégé ses jours , soulagé cependant comme d'un poids horrible

du reproche qu'il lui avait fait, impatient d'en aller expier le crime à ses genoux, & demandant au Ciel de la revoir au moins avant sa mort, dont il était la cause, il baïsa mille fois les traits de cette main qui faisait à son cœur tant de nouvelles plaies; mais qui en guérissait une bien plus cruelle encore. Et parmi tous ces mouvemens, de quelle indignation son ame ne fut-elle pas soulevée, lorsque dans le récit d'Hortense, il découvrit toute la noirceur & toute la scélératesse du fourbe & du perfide Onyal ! Ah ! dit-il, c'est donc moi que le Ciel a vengé en le faisant mourir en lâche & en infame ! Il passa la nuit à frémir, à pleurer, à demander à Dieu le temps de réparer ses injustices ; & le lendemain avec sa fille, il prit la poste pour Livernon.

La surprise & la joie de la mère d'Hortense furent extrêmes, lorsqu'elle apprit que Sydonie amenait son père avec elle. Mais en venant au devant de lui, elle le supplia de vouloir bien ménager la malade, & de lui donner à elle-même quelques momens pour la disposer à le voir ; car une émotion si soudaine aurait pu la faire expirer.

Ah ! ma mère, lui dit Hortense, lorsque par degrés elle apprit que son mari venait d'arriver, je suis plus mal que je ne croyais ! Qu'il vienne donc recevoir mes adieux, & me pardonner les chagrins dont j'ai empoisonné sa vie.

Le premier mouvement de Vervanne , en paraissant devant sa femme , fut de se jeter sur ses mains , de les baigner de larmes , & de lui demander pardon.

Vous êtes bien généreux , lui dit-elle , avec un regard attendri , puisqu'en me croyant criminelle , vous. . . — Non , je ne le crois plus , non , je n'ai jamais dû le croire ; mon estime pour vous devait mieux résister à des apparences trompeuses. Mais enfin tout m'est éclairci. J'ai fait une infidélité à ma fille , j'ai ouvert sa Caskette ; j'ai lu , & je n'ai plus été déchiré que de mes remords. Mais ces remords ne m'accusent pas de la honteuse infidélité dont vous m'avez jugé coupable. Croyez , Hortense , à la bonne foi d'un homme dont le cœur doit vous être connu. Dès que vous aurez eu la force de l'entendre , vous le trouverez innocent , & digne encore de votre amour.

Ce peu de mots causerent à la femme une émotion si profonde , & des sanglots de joie & de tendresse si violents , si convulsifs , que l'on crut voir tous les frêles liens de son ame se briser à la fois. Cette crise fut son salut. L'abcès qui était le foyer de son mal , en pécant tout à coup , s'épancha de son sein ; & lorsqu'elle revint de l'évanouissement où elle était tombée , elle crut renaître à la vie. Les transports de la joie , à cette espece de miracle , éclaterent

dans le château : il ne retentissait que d'actions de grâces & de vœux portés jusqu'au Ciel. Les soins de l'amour d'une mère ; ceux d'une fille & d'un époux se réunirent pour achever ce prodige de la Nature ; l'art y joignit tous ses moyens , & dans peu de temps la malade fut en pleine convalescence.

Alors , avec une douceur charmante , Vous m'avez donc toujours aimée , dit-elle à son époux ? C'est à cette persuasion délicate qu'est attaché pour moi le plaisir de revivre.

Vous en allez juger , lui répondit Vervanne en lui montrant l'écrin où étaient enfermés ses diamans. La voilà cette parure , un moment profanée , sans avoir cessé d'être à vous. Ecoutez-moi tranquillement & en silence ; car ce n'est plus à vous , mais à cette bonne & digne mère que je m'en vais parler.

Il fut un temps , vous le savez, Madame, où le luxe des diamans était un objet de décence : ce temps ne fut pas long ; & bientôt l'avilissement de la plus riche des parures en dégoûta les honnêtes femmes. Dès la troisième année de notre mariage , Hortense y renonça : les diamans furent oubliés , & enfermés dans cet écrin.

La maladie du bel-esprit , épidémique dans ce temps-là , m'avait gagné moi-même. J'étais d'une société qui croyait pré-

sider à la Littérature. Le Théâtre sur-tout semblait être notre domaine : nous étions les conseils , les patrons des Acteurs ; mais la faveur la plus marquée était réservée aux Actrices ; & plus d'un , parmi nous , leur rendaient des soins assidus. Je ne fus jamais de ce nombre : jeune époux d'une femme aimable , & encore plus jeune que moi , je n'avais , grace au Ciel , aucune envie de lui être infidèle. Mon goût pour le Théâtre était mon seul attrait. L'un de nos connaissances , le Chevalier d'Onval , avait tant fait par ses souplesses , qu'il s'était lié avec moi de ce qu'on appelle amitié. Il avait de l'esprit , du goût , de la culture ; & une espece de philosophie qu'il affichait , m'ayant persuadé qu'avec une pointe de galanterie & de libertinage , il ne laissait pas d'avoir encore un fond d'honnêteté , je m'étais pris dans ses filets. Il venait chez moi fréquemment ; & comme il ne me semblait pas plus empressé auprès de ma femme que ne le permet la bien-séance , je ne me défiais point de lui. J'étais plus loin encore de me défier d'elle. Mais quel piège le fourbe osa nous tendre à tous les deux !

Dans l'un de ces soupés où notre cercle d'Amateurs daignait admettre les talens , une Actrice des plus célèbres amena & recommanda une jeune & belle aspirante , dont le début était annoncé. Cette jeune

personne s'appelait Mélanie. Elle devait débiter dans un rôle où le costume exigeait, disait-on, une parure de diamans; elle n'en avait pas encore; elle en était humiliée. Ceux de son amie étaient connus; elle ne voulait pas qu'on dit que sa parure fût empruntée.

Cette délicatesse est noble, lui dit à demi-voix le Chevalier d'Onval; mais si un ami vous faisait le plaisir de vous prêter des diamans qu'on n'eût pas vus sur le Théâtre?... Assurément, dit Mélanie, j'en serais très-reconnaissante. Marquis, me dit négligemment le Chevalier, tu peux lui faire ce plaisir-là : ceux de ta femme sont oubliés dans un écrin; & sans qu'elle s'en apperçoive, il est aisé de les lui dérober, pour cinq à six jours seulement. Je répons, moi, que Mélanie en aura soin, & qu'ils seront fidèlement rendus. J'eus la faiblesse d'y consentir; j'eus le tort bien plus grave encore d'en faire mystère à ma femme. De là tous les malheurs dont nous avons été les deux innocentes victimes.

Vous savez quelle impression fit sur l'ame d'Hortense la vue de ses diamans; vous savez avec quelle adresse le fourbe lui avait préparé ce coup de théâtre accablant. Il l'observait; il la vit sortir du Spectacle; il me quitta pour venir la séduire, en feignant de la consoler. L'évanouissement d'une femme dans une loge avait fait du

bruit, je l'entendis nommer autour de moi ; je quittai le Spectacle , & j'arrivai chez moi avec l'inquiétude de l'amour le plus tendre. Jugez de la révolution qui se fit dans mon ame en entrant dans son cabinet.

O Dieu ! quel tissu de noirceurs, s'écrie Hortense, & quel horrible caractère vous venez de me dévoiler ! J'en suis vengé , reprit Vervanne. Connu pour un Aventurier , rebuté , mécontent de l'être , son insolence a provoqué le châtiment qu'il méritait ; il l'a subi en lâche ; & il est mort comme il devait mourir.

Mais nous , Hortense , que de peines nous auraient épargnées à tous les deux quelques mors d'éclaircissement ! Non, sans la pleine intimité d'une confiance qui n'admette aucune espèce de réticence , il n'y a jamais d'estime inaltérable pour les cœurs même les plus amis. L'inquiétude, le soupçon couve & germe dans le silence : si la plainte diffère de s'exhaler , elle s'aigrit : il faut couper racine aux mésintelligences, du moment qu'elles naissent ; & l'on a eu raison de dire que le soleil ne doit jamais laisser en se couchant de nuage entre deux époux.

J'espère, mon ami, lui dit Hortense en lui tendant la main , que vous serez fidèle à une si sage maxime : moi , je promets de l'observer jusques à mon dernier soupir.

Par M. MARMONTEL.

Explication

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du MERCURE dernier.

LE mot de la Charade est *Souguenille*; celui de l'Enigme est *Carte*; & celui du Logogriphe est *Parc*, où l'on trouve *Arc*.

CHARADE.

A ton époux en faisant mon premier,
Cruelle, tu lui fais éprouver mon entier;
Si tu dis qu'il t'est cher, ton cœur fait mon dernier.
(Par M. Ch. M. d. v.)

ÉNIGME.

ÊTRE utile est le bien suprême,
On peut avoir alors un peu de vanité;
Aussi, fière parfois de mon utilité,
Au dessus de mes sœurs, & de l'homme lui-même,
Je m'élève & vais me poster.
Souvent plus simple & plus modeste,
Au milieu d'eux je veux bien habiter;
Mais que mon sort dans ce cas est funeste!
D'être en un rang plus bas, par le plus grand malheur,
Je suis presque toujours punie;
J'éprouve les effets de leur fer destructeur,
L'on me garrotte & l'on me lie;

N^o. 48. 1^{er}. Déc. 1792.

B

Bien souvent l'on me jette à l'eau ;

Et de là bien souvent encore

Je passe en un séjour plus chaud ,

Qui bientôt devient mon tombeau.

Le Sage nous le dit , personne ne l'ignore ,

Toujours les plus petits sont les plus malheureux ;

J'en fournis à moi seule une preuve bien forte ;

Car lorsque je me trouve un peu plus près des cieux ,

C'est un plaisir de voir quels respects on me porte ;

De me rendre visite on se fait une loi ,

On me voit avec complaisance ,

Et l'on jouit par ma seule présence ;

On n'obtient cependant nulle grace de moi ,

Et je ne fais que des promesses ;

Mais c'est assez , & si quelque indiscret

Osaït alors sur moi porter des mains traîtresses ;

Un vif courroux le punirait ,

Et de bien près suivrait son imprudence :

Pourquoi ? c'est que dans moi l'on chérit l'espérance.

(Par le même.)

L O G O G R I P H E.

JE sers sur l'eau quand j'ai ma tête ;

Puis à l'église sans ma tête ;

Dans la musique sans ma queue ;

Dans les jardins Anglais sans ma tête & sans queue.

(Par le même.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'HEUREUSE NATION, ou Relation du Gouvernement des Féliciens, Peuple souverainement libre sous l'empire absolu de ses Loix, &c. par l'Auteur de l'Ordre essentiel des Sociétés. 2 Vol. in-8°. avec Fig. Prix, 8 liv. 10 sous br. & 9 liv. 10 sous, francs de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Imprim-Libr. rue Haute-feuille, Numéro 20.

UN Ouvrage qui renferme des idées saines sur la Justice, sur les propriétés du Citoyen, sur la Souveraineté Nationale, sur l'Instruction publique, appartient à tous les Gouvernemens, parce que les vérités ne peuvent être étrangères à aucuns Peuples ; ils ont tous besoin de les connaître, de les méditer. C'est sous ce rapport que nous engageons ceux qui s'occupent dans ce moment de Législation, à lire les excellentes réflexions présentées par un Auteur qui s'était fait connaître pour un des défenseurs des Droits du Citoyen, longtemps avant notre Révolution.

B 2

L'ancien Administrateur qui a développé, éclairci les idées économiques dans l'ouvrage qui a pour titre, *de l'Ordre essentiel des Sociétés*; qui depuis fut appelé dans la principale Cour du Nord, pour y travailler à un Plan de-Législation, ne pouvait pas se condamner à l'inaction & au silence, lorsqu'il s'agissait du bonheur de sa Patrie, & d'y poser les bases d'un Gouvernement solide; il a rempli la tâche que lui prescrivait son civisme, en publiant les deux Volumes que nous ferions plus particulièrement connaître, s'ils étaient susceptibles d'un extrait.

Il nous suffira de dire que c'est un de ces Livres qu'il faut lire tout entier pour en apprécier le mérite, parce que les idées en sont si bien liées, qu'elles perdraient à être détachées. L'Auteur, pour en écarter la sécheresse, a eu recours à une forme allégorique, simple & sans autre prétention que celle d'être claire & instructive.

Le premier Volume présente un Peuple rendu à la Liberté, après avoir long-temps subi l'épreuve du malheur & le joug du Despotisme; sa Révolution politique s'est heureusement faite sans secousses, sans effusion de sang, par le seul empire de la raison. C'est peut-être là une des idées les plus romantiques, mais c'est du moins une douce illusion. Il n'y avait sans doute chez

les Féliciens ni Nobles orgueilleux , qui croyaient être *toute la Nation* , ni Prêtres fanatiques & ambitieux , qui s'imaginaient être les seuls dépositaires de la vérité.

Le second Volume contient des idées morales & politiques qui peuvent s'adapter à un Gouvernement Républicain , comme à un Gouvernement Monarchique : c'est une raison de plus pour exciter notre intérêt & fixer notre attention.

L'Auteur , convaincu que l'ignorance est la source de toutes les injustices , de tous les crimes , insiste beaucoup sur l'Instruction publique. Il ne s'est pas contenté de donner le Plan des Ecoles Nationales , il y a joint les préceptes qui doivent y être enseignés ; c'est ce qui constitue le principal mérite de l'Ouvrage , & peut en former un véritable Livre classique. Quoiqu'on voye qu'il est le fruit des meilleures études , il n'a pas l'aridité d'un savoir profond , il convient à la Jeunesse , & nous osons assurer que c'est une de ces Productions de la Morale & de la Raison , faites pour former de bons Citoyens , & des hommes vertueux. (*Delacroix , Professeur de Droit public au Lycée.*)



S P E C T A C L E S.

ON donne avec succès, depuis quelque temps, sur le Théâtre de la République, une Comédie en trois actes, intitulée *l'Émigrante*, ou *le Pere Jacobin*.

La femme d'un simple Bourgeois a la folie de la noblesse. Après avoir obtenu jadis de son mari d'acheter une Charge, qui anoblissait, elle veut aujourd'hui marier sa fille à un Marquis. Mais ce Marquis est émigré; il s'agit de l'aller retrouver hors des Frontières. Elle y engage en vain son mari, qui, revenu de ses préjugés, est excellent Patriote, & même Jacobin dans la meilleure acception du mot. La jeune personne partagé d'autant mieux les sentimens de son pere, que son cœur s'est donné à un jeune homme, Avoué près des Tribunaux; mais elle n'ose pas manifester ouvertement ses opinions. Des Valets aristocrates, un Abbé réfractaire, qui offre de faire son Serment pour plaire au mari, sauf à le rétracter pour plaire à la femme; des Marchands d'argent qui veulent voler à l'Abbé pour cent mille écus d'Assignats, sous prétexte de les échanger contre de l'or, forment la péripétie de la Piece. A la fin, la femme est confondue par son mari même, & revient de ses erreurs; l'Abbé est pris comme émissaire d'Émigrés, & la jeune personne obtient son Amant.

Il y a dans cette Piece beaucoup de traits comiques, de mots & de vers très-heureux. Si le style manque d'une certaine correction, & si l'on peut critiquer la contexture de l'Ouvrage, on en est bien dédommagé par les sentimens patriotiques dont elle est remplie, & c'est particulièrement sous ce point de vue qu'il faut la juger.

Assez & trop long-temps le Théâtre s'est écarté du but principal auquel il doit être consacré; au lieu d'en faire une école des mœurs, d'y répandre de ces leçons vigoureuses, d'autant plus efficaces qu'elles sont présentées avec tout ce que l'appareil Dramatique a de frappant, on s'est long-temps contenté d'en faire un tableau des mœurs régnantes; tableau extrêmement adouci, où, excepté les actions véritablement criminelles, & les ridicules bien marqués, tout était offert avec beaucoup de ménagement.

Les Grecs Républicains avaient senti que la Comédie devait employer des armes bien plus aiguës. Sans cesse occupés de leur gouvernement, ils attaquaient tout ce qui leur semblait pouvoir y porter atteinte; ils ne ménageaient rien, ni les choses, ni les personnes; & si Aristophane mérite quelques reproches, ce n'est pas sur la force des traits qu'il emploie, mais sur l'injustice trop fréquente de leur application.

Les Romains n'eurent point de Comédie qui leur fût propre. Cet Art qu'ils imiterent des Grecs, naquit chez eux lorsque la République commençait à se corrompre, & tendait au despotisme. Ce n'était pas le moment d'en

faire un moyen de censure publique : l'Aristocratie du Sénat Romain ne s'en ferait pas mieux accommodée que l'orgueil des Empereurs.

Les premières tentatives des Français, toutes grossières qu'elles étaient du côté de l'exécution, touchèrent de bien plus près au véritable but que cet Art doit se proposer. Aussi les Rois, les Magistrats, les Prêtres, qui devinrent à sa naissance ce qu'il pourrait devenir en grandissant, employèrent ils tout leur pouvoir pour l'empêcher de s'étendre. A peine eut-il poussé ses premières branches, qu'on le vit s'abâtardir. Charlemagne défendit les jeux publics dans son Empire. On voit des Troubadours fêtés par les Princes, tant qu'ils flattent leurs passions & leur orgueil; mais persécutés comme les frères d'Uzès, dès qu'ils s'avisent de faire des *Syrventes* contre les Potentats, pour inspirer l'horreur des Tyrans (*). On fait tout ce que les *Moralités* & *Sotties* des Clercs de la Basoche eurent à souffrir des Parlemens. Louis XII, le seul des Rois peut-être qui pourrait empêcher de haïr la royauté, rétablit tous les Théâtres & les libertés dont ils avaient joui avant Louis XI & Charles VIII, anéantis par le despotisme Parlementaire; & il voulut même que les Poètes pussent reprendre dans leurs Pièces les vices & les défauts de toutes les personnes de son Royaume, sans aucune exception. En sa qualité de Roi, la vérité ne pouvant parvenir jusqu'à

(*) Ebles, Guy & Pierre d'Uzès, Auteurs & Acteurs d'une Pièce intitulée *la Vida dels Tyrans*, qui leur valut la persécution du Légat.

lui, » il permit (au rapport de Guill. Bou-
 » chet) les Théâtres libres, & voulut que
 » sur iceux on jouât librement les abus qui
 » se commettaient tant en sa Cour, comme
 » en son Royaume ; pensant par-là apprendre
 » & savoir beaucoup de choses, lesquelles au-
 » trement il lui était impossible d'entendre ».

Ce qu'on reprochait le plus aux Clercs de la Basoche & aux Enfans sans-souci, c'étaient les personnalités. On voulait bien qu'ils dénonçassent les abus, mais on leur ordonnait de respecter ceux qui les commettaient ; comme si en pareille matière on pouvait séparer les personnes des choses ; comme si des reproches vagues & une censure générale que personne ne s'appliquait, & qu'on n'osait appliquer à personne, pouvait produire assez d'effet pour en attendre quelque bien. La responsabilité imposée par le Gouvernement aux Fonctionnaires publics, peut bien les empêcher de commettre les crimes que la Loi punit, mais elle ne les corrige pas de ces fautes qui n'ont d'autre vengeur que l'opinion publique. C'est au Théâtre à se charger de cette censure ; & l'homme d'État, environné de flatteurs qui l'étourdissent sur les cris de sa propre conscience, tremblera d'entendre sur la Scène les reproches que ces prétendus amis s'efforcent d'étouffer.

Molière, & après lui quelques hommes dignes de marcher de loin sur ses traces, employèrent ce moyen avec succès. Mais il eut besoin de toute la protection de Louis XIV, pour oser peindre des hommes connus, & pour se soutenir contre les Médecins qu'il ri-

diculifait. Il ne fallut pas moins à Voltaire que toute sa réputation pour livrer Fréron sur le Théâtre au mépris qu'il méritait, & dont il n'a pu se relever depuis ce moment. Le Tribunal de Figaro, a été regardé comme une hardiesse inouïe, & encore n'a-t-elle été supportée que parce qu'on l'appliquait à un corps qui n'avait existé qu'un instant, & qui n'avait plus de crédit.

Toutes ces entraves éteignirent presque entièrement le génie dramatique; aussi de nos jours, la Scène Comique n'a presque plus à nous présenter que des intrigues romanesques, ou, ce qui est encore pis, des intrigues de boudoirs, de petites jalousies, & toujours des mariages entre des Comtesses & des Marquis, des Baronnes & des Chevaliers.

Sous un Gouvernement Monarchique, où la Cour est tout, où les caractères usés à force d'être polis, n'offrent plus que des nuances imperceptibles, où les Citoyens n'ont ni autorité, ni même intérêt dans la chose publique, où l'obéissance aveugle aux volontés des Grands est le seul sentiment que l'on ose prescrire; on n'a sans doute rien de mieux à faire que de toucher des ressorts amoureux pour arriver au cœur. Mais dans une République, & sur-tout dans une République naissante, le Génie doit parcourir une plus vaste carrière, & c'est sur-tout au Théâtre qu'il a des moyens de se déployer. Si l'amour de la Patrie n'a pas moins de force que tout autre sentiment, pourquoi ne chercherait-on pas à l'enflammer encore, en mettant sur la Scène les belles actions de ceux qui la servent, &

les actions infames de ceux qui la trahissent ? On ne connaît pas encore assez parmi nous le pouvoir de l'éloquence sur des hommes rassemblés, & quel parti avantageux la Liberté peut tirer de ses effets dans une République.

Ces réflexions pourraient nous mener loin, & sont un peu graves pour la Piece de *l'Émigrante*. L'Auteur n'a pas encore élevé ses prétentions si haut ; mais on doit lui savoir beaucoup de gré d'avoir cherché à inspirer des sentimens patriotiques, & d'avoir attaqué un ridicule, qui devient même un crime dans les circonstances présentes, celui de l'Émigration. Cette matiere pouvait fournir encore de plus grands développemens, & elle les recevra sans doute lorsque les esprits agités par la fermentation actuelle, pourront retourner vers les Arts, & quand les Muses qui s'endorment au bruit des dissensions domestiques, & ne veillent que dans le calme, ranimeront les Poètes & les ramèneront vers des Théâtres vraiment libres, rendus à leur primitive destination.

ANNONCES ET NOTICES.

ÉTAT MORAL, Politique & Physique de la Maison de Savoie ; on y a joint une esquisse des Portraits de la Maison régnante. 2^e. Edition. 1 Volume in-8°. Prix, 2 liv. br. & 2 liv. 10 s. franc de port par la Poste. A Paris, chez F. Buisson, Lib. rue Haute-feuille, N°. 20.

A V I S.

On a mis en vente, à l'Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 18, la 51^e. Livraison de l'ENCYCLOPÉDIE méthodique.

Cette Livraison est composée du Tome VIII, 2^e. & dernière Partie des *Arts & Métiers mécaniques*; du Tome III, 2^e. Partie de la *Médecine*; du Tome I^{er}., 2^e. Partie de la *Chirurgie*; & du Tome II, 1^{re}. Partie de la *Philosophie* ancienne & moderne.

Le prix de cette Livraison est de 20 liv. en feuilles, & de 22 liv. brochée.

On vend aussi séparément, à la même adresse, l'*Encyclopédiana*, du prix de 15 liv. 15 s. br. & le *Dictionnaire* des Amusemens des Sciences Physiques & Mathématiques, avec un Volume de Planches, du prix de 30 liv. 5 s. broché.

T A B L E.

C H A N S O N.	3	<i>L'Heureuse Nation.</i>	27
<i>La Cassette, 2e. Part.</i>	5	<i>Spectacles.</i>	30
<i>Carade, En. Log.</i>	35	<i>Annonces & Notices.</i>	35

1793.

MERCURE FRANÇAIS.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

SAMEDI 8 DÉCEMBRE 1792,
L'AN 1^{er}. DE LA RÉPUBLIQUE.

PIECES FUGITIVES.

M A D R I G A L.

L'ÉPOUX le plus heureux, le plus digne d'envie,
C'est le Mortel qui, fier du choix de sa moitié,
En elle rencontrant Maîtresse, Epouse, Amie,
Donne & reçoit l'amour, l'estime & l'amitié.
On ne peut, diras-tu, sans être Polygame,
Epouser à la fois, vertu, talens, appas.
Oses le parier, & ne t'en repens pas;
Tu perdras le pari; mais tu verras ma femme.

(Par un Administrateur du Département
de Seine & Oise.)

N^o. 49. 8 Déc. 1792.

C

*Explication de la Charade , de l'Énigme &
du Logogriphe du Mercure précédent.*

LE mot de la Charade est *Tourment* ; celui de l'Énigme est *Fleur* ; & celui du Logogriphe est *Crochet* , où l'on trouve *Rochet* , *Crèche* , *Roche*.

C H A R A D E .

DU long pouvoir de mon dernier,
Depuis long-temps le Sage est mon premier ;
Dans certains lieux fermez bien mon entier.

(Par M. Ch. M. d. v.)

É N I G M E .

TANTÔT tournant dans les doigts d'une Belle,
J'amuse un moment ses loisirs ;
Tantôt dans ses cheveux , sa main au goût fidelle,
Me fait briller au gré de ses desirs ;
Tantôt l'éclat dont j'étincelle
Sert de boussole au voyageur ,
Qui , dans ce cas , me fixe avec ardeur ;
Parfois aussi je l'embarrasse ,

Et je ne fers qu'à l'égarer.
 Une Divinité qui séjourne au Parnasse ,
 Par des calculs savans aime à me mesurer ;
 Parfois coquille & chere & précieuse ,
 D'un curieux j'orne le cabinet ;
 Si l'on en croit l'Histoire merveilleuse ,
 Qu'à l'enfance l'on apprenait ,
 Jadis je servis à conduire
 Non pas des Bergers , mais des Rois :
 Enfin crains-moi, Lecteur, puisqu'il te faut tout dire,
 Quand tu me trouveras la nuit au fond des bois.
 (*Par le même.*)

L O G O G R I P H E.

JE n'ai qu'un pied quand j'ai ma tête ,
 Et j'en ai quatre sans ma tête ;
 Je suis pourtant bien ferme avec ma tête ,
 Et bien faible , hélas ! sans ma tête ;
 J'entre à l'église avec ma tête ,
 Et reste à la porte sans tête ;
 J'ai beaucoup d'or quand j'ai ma tête ,
 Du fer à poine avec ma tête ;
 J'habite un palais quand j'ai tête ,
 Je meurs sur le pavé sans tête ;
 L'Evêque enfin me porte avec ma tête ,
 Et je le mene à présent sans ma tête.
 (*Par le même.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ÉTAT MORAL , Physique & Politique de la Maison de Savoie : on y a joint une esquisse des Portraits de la Maison régnante. Seconde Edition ; Volume in-8°. A Paris , chez Buisson , Impr-Libr. rue Haute-feuille , N°. 20. Prix , 2 liv. br. & 2 liv. 10 s. franc de port pour tous les Départemens.

IL a été un temps où l'on n'adressait gueres aux Rois que des leçons générales , comme celles que l'on débite dans les Chaires- & que personne ne se croit obligé de prendre pour soi. Aujourd'hui on leur donne des leçons très-directes & très-particulières, & ils ne peuvent plus alléguer pour leur excuse qu'on leur cache la vérité. S'ils persistent à la méconnaître , assurément c'est qu'ils n'auront pas voulu l'entendre ; & comme on y a joint encore la plus forte de toutes les leçons , celle de l'exemple , s'ils n'en profitent pas , c'est qu'ils sont incurables.

Bolingbroke disait qu'il y avait trois especes dans l'humanité , les Blancs , les Noirs & les Rois. Ce mot est plus plaisant que vrai. Il y a infiniment plus loin d'un

Roi à un homme , que d'un Noir à un Blanc. Les différences de couleur & de cheveux ne tiennent à rien d'essentiel dans l'organisation animale ; mais si l'on veut concevoir combien le moral que l'on a fait aux Rois (car il faut avouer qu'on le leur a fait) les sépare de l'humanité , il n'y a qu'à se souvenir que la fonction la plus éminente de la Cour de France était celle de passer la chemise au Roi , de lui donner la serviette à table , & que c'était une faveur signalée de le voir à sa garde-robe. Il est bien clair que c'est - là un être de raison , & non pas un homme , puisque dans tout ce qui le concerne se trouve un renversement total des idées naturelles ; mais il est juste aussi de convenir que ce n'est pas seulement aux Rois qu'il faut s'en prendre , c'est sur - tout au vice de leur éducation & à la bassesse des Courtisans. L'orgueil d'un individu ne fût jamais monté si haut , si l'abjection des autres ne les eût placés en échelons pour l'exhausser. Un enfant royal était traité comme un Dieu : s'il n'eût pas cru l'être , c'eût été un prodige , & l'on sait quel est le pouvoir des impressions reçues dans l'enfance. Un recueil très-curieux serait celui de tous les traits d'adulation que l'Histoire nous a conservés. Je voudrais qu'on en fît un petit Livre classique pour la génération que nous allons élever dans la Liberté Républicaine.

On le mettrait entre les mains des enfans, lorsqu'ils seraient bien familiarisés avec les principes de l'égalité naturelle, qui sont aussi clairs & aussi palpables que ceux de l'Arithmétique; car les calculs de la droite raison & de la justice entreraient aussi aisément dans une jeune tête que les calculs des nombres, & paraîtraient des vérités sensibles. Qu'on juge quel effet peut produire ensuite sur eux la lecture du petit Livre que je propose. Ils seront tentés de croire que leurs peres avaient perdu l'esprit, & riront de cet excès de délire, comme nous rions des bizarres folies des Peuplades les plus ignorantes & les plus grossières. Alors on leur dira : Voilà jusqu'où l'ignorance & l'erreur avaient dégradé vos peres, ils ont pourtant fini par ouvrir les yeux. Jugez combien vous leur êtes redevables des lumieres qu'ils vous ont transmises, & quel prix vous devez mettre à la Liberté qu'ils vous ont procurée. Sans ces lumieres & cette Liberté, vous seriez au niveau de ces hommes qui vous paraissent si vils & si fous.

On ne saurait imaginer combien c'est une partie importante de l'éducation que l'ordre & la progression qu'il convient d'établir dans les connaissances qu'il faut donner aux enfans, & combien telle partie d'instruction, venant après telle autre, devient plus efficace & plus puissante par le rang où elle est placée. Cette considération

m'a toujours paru trop peu sentie dans les divers plans d'institution générale qui me sont tombés entre les mains , & qui d'ailleurs renferment d'excellentes choses , particulièrement ceux de l'ancien Evêque d'Autun , de Condorcet & de Barruel.

Parmi ces faits sans nombre qui prouvent la détestable éducation que l'on donnait à nos Princes , il y en a beaucoup qui , n'ayant jamais été imprimés , ne nous sont connus que par tradition , & qui ne sont pas les moins intéressans. En voici un dont je puis certifier la vérité. On se souvient que le Dauphin , pere de Louis XVI, après avoir été dévot jusqu'au fanatisme , commençait à devenir Philosophe lorsque la mort l'enleva. Il se peut que cette philosophie fût l'effet d'un mécontentement habituel ; & que chagrin de n'être rien dans le Gouvernement , d'être mal voulu de son pere , & maltraité par ses Ministres , il eût pris le rôle de censeur , ressource assez ordinaire de ceux qui sont sans pouvoir. Quoi qu'il en soit , dans un de ces épanchemens d'humeur qu'il se permettait sur la mauvaise éducation qu'il avait reçue , il dit un jour au feu Duc d'Orléans , pere de M. d'Orléans qui a pris le nom d'Egalité : *Vous souvient-il que j'eus la petite-vérole en même temps que votre fils , & que m'étant venu voir dans ma convalescence , vous m'assurâtes que vous aviez été plus affligé & plus*

inquiet de ma maladie que de celle de votre propre fils , & que je vous répondis de la meilleure foi du monde : je le crois ? Telle était l'idée que l'on m'avait donné de mon importance ; & c'est à ce point que j'étais gâté. C'est ainsi que la petite Madame, fille de Louis XVI , qui pourtant, dit-on , annonçait de l'esprit , & qui mourut , il y a quelques années , demandait souvent , dans sa dernière maladie , comment il était possible que personne ne se présentât pour mourir à sa place.

Il y a loin de ces étranges idées dans lesquelles on élève les Princes , aux vérités sévères & dures que le Philosophe Gorani a écrites aux Rois conjurés contre notre Liberté , à celles que le courageux Roland a trop inutilement adressées au dernier des Rois Français. Quand j'appelle courageux ce digne Patriote Roland , ce n'est pas tant pour avoir dit la vérité à un Roi que pour l'avoir dite non moins sévèrement & avec plus de danger , à ceux de nos Concitoyens qui , ayant plus de patriotisme que d'instruction , sont si facilement les dupes de quiconque veut les tromper à son profit. Du moment où le Peuple est devenu ce qu'il devait être , la première Puissance , il prend tout naturellement la place des Rois , & trouve comme eux des flatteurs , mais des flatteurs plus vils & plus criminels : plus vils ; car les Courtisans des Rois n'ont

ni l'idée ni le sentiment de la Liberté, & les adulateurs du Peuple oublient qu'ils ont l'honneur d'être libres : plus criminels ; car la Puissance arbitraire étant en elle-même un abus , appelle la corruption , & a le malheureux besoin d'être flattée ; au lieu que la Souveraineté naturelle & légitime , celle du Peuple , reposant sur la justice , ceux qui la corrompent sont d'autant plus odieux qu'ils souillent ce qu'il y a de plus respectable & de plus sacré.

Il faut donc instruire le Peuple , & lui donner , le plus tôt possible , une éducation qui lui apprenne à connaître & à mépriser ses flatteurs , puisque désormais Souverain inébranlable par notre Constitution , & supérieur aux armes étrangères par ses forces & son courage , il n'a plus à craindre que l'abus de sa puissance , qui , comme toute puissance humaine , est soumise à la justice , & se détruit aussi comme toute autre puissance , dès qu'elle n'est plus assise sur la base des Loix , qui ne sont que des conséquences de cette justice éternelle , la Souveraine de tous les Souverains. C'est cette justice que retrace au Roi de Sardaigne , dans l'Ouvrage que nous annonçons , un Ecrivain , qui , s'il n'est pas né dans ses Etats , paraît au moins y avoir beaucoup vécu. Il n'a pas cru devoir se nommer , quoiqu'il se représente lui-même comme étant à l'abri de toute inquisition ,

C. 5

& placé sur la cime d'un rocher inaccessible (1). Il n'y a pas long-temps que peu d'asiles sur la Terre étaient *inaccessibles* à la vengeance des Rois, qui étaient convenus réciproquement de se livrer leurs ennemis, c'est-à-dire les hommes assez courageux pour se déclarer ennemis de la tyrannie. Il n'y avait guère que la fière Angleterre qui se piquât de braver les satellites de la royauté, parce que, quoiqu'elle ait encore un Roi, ce Roi du moins n'y est pas *maître*. C'était aussi un des droits dont elle se glorifiait le plus : il en est dont bientôt peut-être elle se glorifiera davantage. On a déjà remarqué qu'en bien des genres les Français étaient venus après les autres, mais qu'ils avaient perfectionné tout ce qu'ils ont emprunté : espérons qu'il en fera de même de la Liberté.

En lisant cet Ecrit sur la Savoie, publié avant notre entrée dans ce pays, on conçoit sans peine comment il est devenu en un moment un de nos Départemens Français. Quand le Despotisme est dans la maison, & que la Liberté se présente à la porte, la porte s'ouvre d'elle-même. Les détails que nous fournit l'Auteur sur le Despotisme Piémontais, qui pesait parti-

(1) Nous apprenons dans ce moment que l'Ouvrage est du Citoyen DOPPEL, Lieutenant-Colonel de la Légion Allobroge.

culièrement sur la Savoie, nous rappellent ce proverbe Italien : *Tutto il mondo è fatto come la nostra famiglia*. A chaque page du Livre, le Lecteur Français peut se dire, en se reportant à l'ancien Régime : c'est tout comme chez nous. Il faut voir ces détails dans l'Ouvrage même, qui n'est qu'un précis aussi rapide qu'instructif sur toutes les branches du Gouvernement Piémontais, sur le Militaire, les Finances, les Tribunaux, la Cour, le Clergé, sur les principes généraux d'administration, & enfin sur le Roi Sarde & sur tous les individus de la Maison royale. L'Auteur n'écrit point en satire, en homme de parti, mais en bon Citoyen, en ami de l'humanité & des Loix. Son style a plus d'énergie que de correction ; on voit qu'il a connu les hommes & les choses plus que les Livres, & qu'il s'est plus occupé de voir & de dire la vérité que de l'orner. Il révèle au Roi de Sardaigne toutes ses fautes, tous les travers, toutes ses erreurs ; & c'est une circonstance très-piquante que cette leçon donnée à un Roi ait immédiatement précédé le châtimement qu'il en a reçu, & que la voix de la Sagesse ait été si-tôt justifiée par la verge de la Fortune. Une autre circonstance non moins singulière, c'est que l'événement ait été prévu par le fils même du Monarque, le Prince de Piémont, dont l'Auteur estime beaucoup le caractère &

les principes , & d'autant plus qu'il est en tout l'opposé de son pere , & par conséquent assez mal avec lui. Il osa lui dire , au commencement de notre Révolution , & lorsque Victor Amédée le consultait sur les affaires de France , & sur leurs rapports avec celles de l'Europe : *Ceux qui ont envie de régner n'ont qu'à se dépêcher.* Ce mot est bien remarquable dans l'héritier présomptif d'une Couronne.

On pourrait citer beaucoup d'autres particularités qui méritent d'être connues : je choisis dans la foule. En voici une qui fut une des premières causes de l'espèce d'abandon , où Charles Emmanuel , pere du Roi régnant , laissa la jeunesse de son fils , & de l'extrême négligence qu'il mit à son éducation. » Charles Emmanuel était » à la tête de ses armées : reste à savoir » si la superstition n'était pas le plus grand » mobile de son courage : ce qui le prou- » verait , c'est que la Maison de Savoie » croit avoir dans l'habit de St. Maurice » un vêtement (1) invulnérable. Mais sans » blesser la Religion, l'on peut assurer que » les casques & les cuirasses n'ont pas be-

(1) La superstition paraît héréditaire dans cette Maison ; car le Roi actuel conserve des Reliques de Sainte Apoline , qu'il applique à sa joue quand il a mal aux dents. Quelques-uns prétendent que c'est hypocrisie : en ce cas , c'est encore bien pis.

» soin de venir de St. Maurice , pour met-
» tre celui qui les porte à l'abri du coup
» de sabre. Charles fut peu satisfait de son
» fils pendant que dura cette campagne ,
» parce que le Prince , plus humain que
» son pere , ne trouvait pas les assassinats
» de son goût. Voici un trait qui contribua
» le plus à diminuer l'amitié du Roi pour
» Victor. En revenant sur ses pas après
» une bataille (dans les guerres d'Italie) ,
» Charles contemplait les champs où Mars
» avait déployé ses fureurs. Des milliers
» de Soldats étendus ne causaient aucune
» émotion au Monarque. Il continuait sa
» route en silence, lorsqu'apercevant quel-
» ques chevaux morts , il se mit à crier :
» *Poveri cavalli !* Victor ne put se conte-
» nir ; il laissa échapper quelques signes
» de surprise , & dès-lors son pere l'aban-
» donna à ses Gouverneurs , ses Aumô-
» niers , & ses Ecuyers «.

Cette profonde indifférence pour les hom-
mes , & ce tendre intérêt pour les animaux ,
me fait penser à une apostrophe aussi juste
que brusque , adressée au *bon* Louis XV ,
(comme l'appellent encore quelques per-
sonnes ,) par un de ses Valets de chasse
qui était assez en possession , je ne fais com-
ment , de lui parler avec quelque liberté.
Le Roi venait de s'informer comment se
portaient les chiens & ses chevaux. *Bien* ,
lui dit l'homme en question , dont le nom

ne me revient pas. *Bon*, dit le Roi : *en ce cas , je chasserai demain. — Eh ! passez-bleu , vous ne demandez pas comment se portent les hommes.* Le Roi se contenta de rire , & ne répondit rien.

A l'égard de la manière de gouverner du Roi Sarde , *on ne finirait pas* (ce sont les termes de l'Auteur) *si l'on voulait détailler tous les abus de son despotisme.* On peut en juger par les traits suivans. » Il y a un » *Volume des Constitutions Royales* , Ouvrage de Victor , qui paraît veiller à la » sûreté des biens & de la personne des » Citoyens. . . Eh bien ! ce Code est nul » pour la Justice. Le Roi s'est réservé le » droit d'y déroger quand bon lui semble , » & il le fait tous les jours en faveur de » les créatures. . . . Sa Majesté déroge à » les *Constitutions* dans les points les moins » équivoques , & qui frappent le plus les » droits de la justice. Le Roi casse un acte » de Notaire ou lui donne force , suivant » sa volonté. Un testament , une vente , » un bail , ne sont bons & solides qu'autant qu'un des contractans ne recourt » pas en Cour , ou n'a pas assez de protection pour tromper son adversaire ou » son associé. . . . On voit tous les jours » un Officier faire bâtonner , par caprice » & sur son simple vouloir , un Citoyen » qui , la veille , ne lui aura pas ôté son » chapeau , ou qui aura refusé de lui livrer

» la femme. Lorsqu'un des plaideurs
» craint que la Justice n'éclaire sa cause,
» il recourt au Roi, demande une *délégation*, & l'obtient. Par cette voie d'autorité royale, le Sénat ne se mêle plus
» de cette affaire; & le Roi nomme un
» Juge pour en connaître, &c. »

Ne sont ce pas-là nos *évocations au Conseil* qui arrêtaient sur le champ la marche de tous les Tribunaux, nos *Lettres de rescision* qui annullaient les contrats, nos *Lettres de surséance* qui dispensaient de payer ses dettes, &c. &c. Oh ! c'est une belle chose que les *Constitutions royales* ! Il ne faut pourtant pas croire que celles du Roi de Sardaigne ne soient bonnes à rien ; elles sont au moins très-bonnes pour lui ; car il les fait imprimer & vendre à son profit, & le Livre, qui peut valoir en lui-même cent sols, se paye 12 francs. Les acheteurs ne manquent pas, parce qu'enfin il faut bien avoir le Livre des Loix, bonnes ou mauvaises, observées ou non. On peut parier qu'il n'y a point de chef-d'œuvre qui ait valu jamais à son Auteur la centième partie de ce que vaut au Roi Victor son Livre des *Constitutions*; & il est vrai encore qu'un Roi Auteur a de grands avantages pour faire le monopole de ses Ecrits. L'Empereur de la Chine fait aussi celui de ses Almanachs, pour chaque année, dans tout l'Empire ; mais du moins ils ne mentent

pas comme les Almanachs juridiques de Victor, & quand les Mathématiciens de l'Etat ont marqué le lever du soleil & les phases de la lune, on peut y compter.

Au reste, si le Despote de Turin attache *un grand prix* (au moins en argent) à ses Productions *royales*, il paraît en attacher fort peu à ses choix en tout genre, apparemment parce qu'ils ne lui rapportent rien. Ecoutons l'Auteur. » Je n'ai rien » trouvé de si ridiculement *royal* dans ce » pays-là que l'Académie des Sciences. Les » brevets des Membres de ce Corps sont » conçus comme ceux des Délégués d'une » Province; on y lit qu'ils ont du mérite, » que le fauteuil académique en est le prix. » Cela va bien jusques-là; mais ce qui » surprend, c'est que la patente d'un Savant soit aussi fixée, quant à la durée, au » bon plaisir du Roi, & qu'elle finisse par » ces mots augustes, *tant que durera notre bon plaisir* ». Vous aurez du mérite & de l'esprit tant que je le trouverai bon ! L'Auteur a raison : cela est très-royal. Je ne connais rien de cette force que la réponse d'une femme de la Cour à la feue Reine, qui lui demandait quand elle accoucherait : *Quand il plaira à Votre Majesté.*

Finissons par une Anecdote qui peut figurer parmi cent mille autres qui caractérisent l'hypocrisie des Moines & la crédulité des dévots, sujets sur lesquels on ne

rarit pas depuis les Fabliaux du dixième
siècle jusqu'à Rabelais, & depuis Rabelais
jusqu'à nos jours. » Les Moines ont fait
» croire à la Princesse Marie, sœur du
» Roi, qu'il fallait les enrichir pour se
» nicher en Paradis. Elle a pour Confesseur
» un certain Pere de l'Ordre de St. Phi-
» lippe, qui lui mit dans la tête, il y a
» deux ans, le projet de fonder une Mai-
» son de piété pour consoler les jeunes
» veuves. D'abord, cette Princesse obtint
» la permission du Roi; on acheta le local,
» & les Maçons furent employés. Le Moine
» tenait la bourse de la Princesse; il fai-
» fait des emprunts considérables, comme
» son trésorier, & prenant l'argent de tou-
» tes mains, il ne payait personne. Un
» Négociant de Turin avait prêté vingt
» mille francs au Directeur. Le terme con-
» venu étant échu, le Marchand fut de-
» mander son argent. Il fut très-surpris,
» lorsque le Moine assura qu'il ne lui de-
» vait rien. Observons que la réputation
» du cagot était si bien établie, qu'on lui
» avait prêté la somme sans billet. Le Nè-
» gociant, encore aveuglé par les préjugés
» Italiens, ne savait qui croire, du Moine
» ou de ses livres de compte. Il vit enfin
» que le Confesseur royal était un fripon;
» il ramassa quelques lettres qu'il avait, &
» fit un placet qu'il adressa au Roi, &
» qu'il remit à la Chancellerie. Le placet

» fut détourné par le Moine qui en im-
 » posait dans les Bureaux comme à la
 » Cour. Autre placet : même succès. Le
 » Négociant eut recours à M. Granery,
 » qui, ayant peu de foi aux Reliques mo-
 » nastiques, s'instruisit bien du fait, & en
 » parla au Roi. D'abord le Ministre fut
 » repoussé ; mais il insista, & le Moine
 » eut ordre de payer. Cette friponnerie ne
 » le fit pourtant point chasser de la Cour.
 » Le tartufe s'excusa sur les saintes Pâques
 » qui se trouvaient à cette époque ; il dit
 » que les affaires de conscience lui fai-
 » saient oublier les choses mondaines, &
 » garda le soin du trésor de la Princesse ».

On ne doit pas en être surpris ; une Anec-
 dote s'explique par l'autre, & ce qu'on va
 lire fait voir que les fripons, même recon-
 nus, ne sont pas trop maltraités à cette
 Cour, non plus que dans les autres. « J'ai
 » vu un Piémontais qui avait passé sa vie à
 » la tête des Finances royales, recevoir sa
 » retraite. Le Roi lui donna avec six mille
 » francs de pension une patente où il dé-
 » clarait qu'il l'avait toujours regardé comme
 » un imbécille & un fripon. Cette patente a
 » été signée & délivrée, il y a deux ans,
 » à l'ex-Intendant Vara ».

Le dernier degré de l'orgueil despotique
 est de ne plus dissimuler aux hommes que
 l'on gouverne le mépris qu'on a pour eux,

ni celui qu'on a pour soi-même. C'est ainsi que Caligula fit son cheval Consul. Mais pourtant *est modus in rebus* ; & l'on sait comment finissent d'ordinaire ces jeux insolens de la Fortune, comme dit si heureusement Horace :

Ludum insolentem ludere pertinax.

SPECTACLES.

Le Siège de Lille fera une époque mémorable dans nos Annales. La résistance inouïe de ses habitans, opposée à la faiblesse de ceux de Verdun & de Longwi ; l'époque remarquable où elle a eu lieu ; l'utilité dont elle a été à la France pour l'établissement de la République ; le mélange d'horreurs, d'infortunes, d'atrocités & de patriotisme dont ce Siège a été l'occasion, fourniront des pages bien intéressantes à notre Histoire. En attendant qu'elle s'en saisisse, la Scène Française a dû consacrer un si beau sujet. Deux Auteurs à la fois, sur deux Théâtres différens, viennent de le tenter, & tous deux avec beaucoup de succès : il était inmanquable. Un tableau pareil ne pouvait exciter que l'enthousiasme, & en écartant des Spectateurs tout esprit de critique, ne laisser dans leur ame que des sentimens de bienveillance, d'admiration & d'attendrissement. Jetons un coup d'œil sur ces deux Ouvrages ; dont l'un s'exécute sur le Théâtre de la rue Feydeau, l'autre sur le Théâtre Italien.

Le premier n'est qu'en un Acte, & n'a aucune prétention dramatique. L'Auteur n'a voulu

offrir que le spectacle attachant d'une ville assiégée. Il a cru que les détails de Pantomime, les marches, les évolutions militaires, le jeu cruel des bombes, les incendies, &c. amuseraient assez les yeux ; & que le malheur des habitans, leurs affreux dangers en contraste avec leur joyeux patriotisme, suffiraient pour intéresser le cœur. Il a cependant ajouté une espèce d'intrigue amoureuse qui ne lui sert qu'à lier ses scènes. Un Aubergiste, aussi bon homme que bon Patriote, a une fille qu'il destine à un jeune Canonnier, aussi brave..... qu'ils le sont tous. Un *M. de Verdun*, qui a quitté son pays à l'approche de l'ennemi pour se retirer à Lille, a formé aussi le projet d'épouser la fille de l'Aubergiste, fort riche jusqu'à ce moment. Quand on s'appelle *de Verdun*, & qu'on arrive de cette ville, on ne donne pas une grande idée de son courage ni de son civisme ; aussi ce *Monsieur* est-il le plus lâche des Aristocrates. On juge qu'il se meurt de frayeur parmi les apprêts du Siège ; & au lieu de s'armer & de marcher à l'ennemi, comme il en avait l'ordre, on le trouve en robe de chambre & en bonnet de nuit dans les décombres de la maison de l'Aubergiste, incendiée par un boulet rouge. Ce personnage, conçu & joué d'une manière très-comique par Lesage, répand beaucoup de gaieté dans cette petite Piece. La musique en est d'un très-grand mérite ; plusieurs morceaux y sont applaudis avec transport, notamment le Chœur où les Lillois jurent en présence de l'Officier qui apporte la sommation de l'ennemi, de vivre ou mourir libres, & de se défendre jusqu'au dernier soupir. Ce morceau est du plus grand effet. Les paroles de cette Piece sont de Dantilly ; la musique est de Kreutzer, qui justifie de jour en jour les espérances que ses premiers Ouvrages ont données.

La Piece du Théâtre Italien est beaucoup plus étendue. Elle a trois actes, & renferme par conséquent beaucoup plus de détails. Comme on ne s'est pas encore affranchi de l'habitude de regarder l'amour comme le seul ressort dramatique, & le mariage comme le but où doit tendre tout événement théâtral, on a cousu aussi une intrigue d'amour à cette Piece comme à la premiere. Le vieux Bartolin, ancien Procureur, fripon par habitude contractée dans son métier, & Aristocrate par habitude d'être fripon, est devenu amoureux de Cécile, fille d'un Municipal de Lille. Mais il a un neveu nommé Julien, jeune volontaire, excellent Patriote, qui n'a pas de peine à être préféré. Cécile se moque du vieillard, & est secondée par son jeune frere, qui, Chanfonnier par goût, le tourne en ridicule en lui appliquant fort gaîment les refrains de ses chansons. Bartolin porte ses plaintes au pere de Cécile, & lui demande sa fille en mariage; mais il n'en est pas mieux reçu. Son âge, & sur-tout son aristocratie, lui sont reprochés par le bon pere, excellent Citoyen & integre Magistrat. Sur ces entrefaites, le tocsin & le bruit du tambour annoncent que l'ennemi s'approche & que la ville est menacée. Chacun s'y rend par différens motifs.

Le second acte est à Lille. Bartolin rencontre deux Soldats arrivant de Paris, qui ne trouvant point d'auberge, s'adressent à lui pour se rafraîchir. A la maniere dont il les reçoit, ils devinent leur homme, qui demande d'abord pour eux à son Valet une seule demi-bouteille de vin commun. Pour s'en amuser & le punir de ses mauvais sentimens, ils en affectent de semblables; ils se plaignent du Régime actuel, & le vieil avare est si enchanté de les trouver dans ces dispositions, qu'il leur prodigue ce que

la cave contient de meilleur. Ils lui font accroire que sa maison est du nombre de celles que l'ennemi doit respecter ; mais quand son vin est bu, ils lui déclarent qu'il est leur dupe. Cette Scène, dont l'intention est très-comique, pouvait finir d'une manière plus piquante. Le reste de l'acte est consacré aux détails du Siège ; la sommation, le serment des habitans de se défendre, l'arrivée des renforts, l'attaque de l'ennemi, les bombes lancées, les maisons brûlées, &c.

Au troisième acte, on voit le Camp Autrichien. Deux Emigrés ouvrent la Scène ; l'un, qui se fait encore appeler M. le Duc, est un jeune écrivain, lâche & vil outre mesure. L'Auteur mérite sans doute un reproche d'avoir chargé ce caractère à ce point. Les gens de Cour étaient assez odieux par leurs vices réels, sans leur en prêter de nouveaux, dont en général ils n'étaient pas accusés ; ce défaut de ressemblance à cela de dangereux, qu'il sert l'aveuglement des hommes disposés à justifier ceux de cette espèce. L'autre Emigré est un Gentilhomme de campagne, au désespoir du parti qu'il a pris, & qui ne cherche que l'occasion de rentrer dans sa Patrie contre laquelle il ne veut point combattre. Bartolin, qui s'est sauvé de la ville, paraît : on l'envoie durement travailler aux retranchemens. Il résiste ; il a mille écus en or, il les offre au jeune Duc, qui, redevenu très-poli, les accepte, & l'envoie avec une politesse charmante. travailler aux retranchemens. L'autre Emigré lui reproche avec raison cette infame escroquerie. Vient ensuite le Duc de Saxe-Teschén, que l'Auteur a peint beaucoup trop en beau dans les reproches qu'il adresse au Duc, ce qui rend moins naturel la barbarie avec laquelle il condamne aux travaux du Camp les malheureux paysans Sillois. Son caractère a

encore une nuance différente dans la scène avec Julien , qui a été pris défendant un poste avec bravoure. Le ton honnête & philosophique qu'il met dans ses questions s'accorde mal avec le reste , & avec les propositions par lesquelles il finit. Tout cet acte , où l'Auteur montre beaucoup d'esprit , prouve en même temps le peu d'habitude qu'il a de travailler pour le Théâtre. Les Lillois font une sortie : Julien est délivré , ainsi que les payfans conduits par l'Emigré , qui perd la vie à leur tête. Les Autrichiens sont repoussés , & levent le Siège.

Cette Pièce , qui , malgré ses défauts , a beaucoup de mérite , fait autant d'effet qu'on en pouvait espérer , & nous en avons dit la raison. Elle est de Joigny , ancien Commissaire de Police ; la musique est de Trial fils. Plusieurs morceaux ont fait plaisir , & les applaudissemens du Public doivent servir d'encouragement à ce jeune Compositeur.

La Pièce est fort bien jouée. On y distingue sur-tout la manière très-piquante dont Sollier rend le rôle de l'Aristocrate , & la tournure pleine de finesse , d'élégance & de vérité qu'Elleviou donne à celui du jeune Duc. Cet Acteur n'a pas encore eu d'occasion où il ait pu développer aussi bien ce qu'on peut attendre de son talent.

Nous recommandons ces deux Ouvrages aux Théâtres des Départemens. Le spectacle du Patriotisme est ce qu'il y a de plus propre à élever les âmes à la hauteur Républicaine , & à entretenir cet amour brûlant de la Patrie , source & l'aliment de toutes les vertus. C'est en cela sur-tout que le Théâtre peut & doit être utile. On peut s'en rapporter aux efforts des Gens de Lettres , à qui les Despotes de tous les Siècles ont toujours reproché l'esprit Républicain.

A V I S.

LE POUR ET LE CONTRE, ou Recueil des Discours de l'Assemblée Constituante, concernant le Procès de Louis XVI, Ouvrage proposé par Abonnement.

Le plan des Editeurs est très-simple : ils veulent publier dans toute leur intégrité, les Discours & Opinions, pour ou contre, prononcés à la Tribune de la Convention Nationale dans le Procès de Louis XVI, & toute la suite des Pièces auxquelles cette importante affaire peut donner lieu. Ils se sont assurés du texte fidèle des Pièces, qu'ils publieront sans y ajouter aucune réflexion.

On délivrera ce Recueil aux Abonnés, tous les trois jours, par Cahier de 48 pages in-8°. , imprimés sur caractère de Philosophie de Baskerville. Le prix est de 12 f. le Cahier. On ne les vendra pas séparément. Les Citoyens qui désireront souscrire, enverront tout de suite au Citoyen *Buiffon*, Libraire, N°. 20, rue Haute-feuille, à Paris, une lettre d'avis & la somme de 5 liv. le tout franc de port. Il préviendra les Abonnés lorsque leur Souscription devra être renouvelée. On souscrit aussi chez les Libraires de la République, de la Savoie & la Belgique. Le 1^{er}. Cahier vient de paraître.

T A B L E.

MADRIGAL.
Charade, Enig. Logog.

Etat Moral, &c.
Spectacles.

40
55

COURS DES EFFETS PUBLICS. Novembre 1792.

CHANGES du 19.

EFFETS NAT.

Lundi 19.

Mardi 20.

Merc 21.

Jeudi 22.

Vend 23.

Sam 24.

Amst. 37½.

Lond. 20.

Ham 282.80.

Mad. 12. 5.

Cadix. 72.

Liv 154.53.

Gén. 144.45.

Lyon. P.

CHANGES du 4.

Amst. 37½.

Lond. 19½.

Ham. 279.

Mad. 22. 5.

Cadix. 22. 2.

Liv. 151.

Gén. 141.

Lyon. 14 b.

Payeurs, années
1792, toutes Lettres.

ACTIONS.

D. 1792.

Emprunt Oct.

Id. Décembre 82.

Id. d'Avril.

Id. d'Octobre.

Emprunt 124 millions.

Id. 80 millions.

Sans Rallcin.

Bullein.

Emprunt 120 millions.

Boide. Ch.

Caisse d'Escompt.

D. demi-act.

Eaux de P.

Empr. National.

2107½. 5. 2

421. 23.

5. 3½.

10p.

37p.

5. 48. 5.

5. 48. 5.

2. 1. 7.

2. 1. 7.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

2105.

423.

10p.

37p.

5. 48. 5.

5. 48. 5.

2. 1. 7.

2. 1. 7.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

2105. 100.

423. 24.

5. 3½.

10p.

37p.

5. 48. 5.

5. 48. 5.

2. 1. 7.

2. 1. 7.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

2100. 2095.

423. 24.

5. 3½.

10p.

37p.

5. 48. 5.

5. 48. 5.

2. 1. 7.

2. 1. 7.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

2095. 100.

424. 30.

5. 3½.

10p.

37p.

5. 48. 5.

5. 48. 5.

2. 1. 7.

2. 1. 7.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

2105. 10.

424. 30.

5. 3½.

10p.

37p.

5. 48. 5.

5. 48. 5.

2. 1. 7.

2. 1. 7.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

80.

Amst. 37½.

Lond. 20.

Ham 282.80.

Mad. 12. 5.

Cadix. 72.

Liv 154.53.

Gén. 144.45.

Lyon. P.

CHANGES du 4.

Amst. 37½.

Lond. 19½.

Ham. 279.

Mad. 22. 5.

Cadix. 22. 2.

Liv. 151.

Gén. 141.

Payeurs, années
1792, toutes Lettres.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

ON observe que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du *Mercur*, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. franc de port pour la Province. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'inscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH, Directeur du Bureau du *Mercur*. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le *Mercur*.

Per. 135
LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

(N^o. 49)

*S A M E D I 8 Décembre 1792 ,
l'an 1^{er}. de la République.*

M E R C U R E
FRANÇAIS,
P A R U N E S O C I É T É
D E P A T R I O T E S .

Tous les Livres , Cartes , Estampes , Musique ,
& Avis divers , doivent être adressés au Citoyen
la Harpe , rue du Hâfard , n^o. 2.

*Le prix de l'Abonnement est de 36 liv.
franc de port par tout le Royaume.*

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1792.

DÉCEMBRE a 31 jours & la Lune 30 Du 1 au 17, les jours décroissent, matin & soir, de 9'; & du 25 au 31, ils croissent de 3'.

JOURS du MOIS.	NOMS DES SAINTS.	J. de 30	PHASES de la LUNE.	Temps moyen au Midi vrai.		
				H.	M.	S.
1 sam.	Eloi, Evêque.	18		11	49	43
2 1 D.	Avent.	19		11	50	6
3 lundi	Mirocle, Evêque.	20		11	50	31
4 mardi	Ste Raube, Vierge & Mart.	21		11	50	55
5 merc.	Sabas, Abbé.	22	 D. Q.	11	51	21
6 jeudi	Nicolas, Evêque.	23	le 4, à 6	11	51	47
7 vend.	Ste Fage, Vierge.	24	h. 59 m.	11	52	13
8 sam.	La Conception.	25	du soir.	11	52	40
9 2 D.	Ste Gorgonie.	26		11	53	7
10 lundi	Ste Valere, Vierge.	27		11	53	35
11 mardi	Fuscien, Martyr.	28	 N. L.	11	54	3
12 merc.	Danase, Pape.	29	le 13, à 10	11	54	31
13 jeudi	Ste Lucie, Vierge & Mart.	30	h. 35 m.	11	55	1
14 vend.	Nicaise.	1	du soir.	11	55	30
15 sam.	Maximin, Abbé.	2		11	55	59
16 3 D.	Ste Adélaïde.	3		11	56	29
17 lundi	Ste Olimpiade, Vierge.	4		11	56	59
18 mardi	Gatien, Evêque.	5	 P. Q.	11	57	29
19 merc.	4 Temp. Ste Meuris, M.	6	le 20, à 1	11	57	9
20 jeudi	Ste Philogone.	7	h. 5 m.	11	58	29
21 vend.	Thomas, Apôtre. HIVER.	8	du soir.	11	58	59
22 sam.	Ichinien.	9		11	59	29
23 4 D.	Ste Victoire.	10		11	59	59
24 lundi	Pigile Jûne.	11		0	0	29
25 mardi	N O E L.	12		0	0	58
26 merc.	Etienne, premier Martyr.	13	 P. L.	0	1	28
27 jeudi	Jean l'Evangeliste, Apôt.	14	le 22, à 8	0	1	58
28 vend.	Innocens, Martyr.	15	h. 25 m.	0	2	27
29 sam.	Thomas de Cantorberi.	16	du mat.	0	2	56
30 5 D.	Ste Colombe, Vierge.	7		0	3	25
31 lundi	Sylvestre, Pape.	18		0	3	53

JOURNAL HISTORIQUE

ET

POLITIQUE

FRANCE.

L'an premier de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

De dimanche, 18 novembre.

Les députés extraordinaires de la ville de Nice avoient dénoncé à la Convention nationale, il y a quelques jours, les attentats commis contre les personnes & les propriétés par quelques individus faisant partie de l'armée du Var. Ces plaintes n'étoient que trop bien fondées. La violation des droits de l'hospitalité, la chaumière du pauvre insultée, l'asyle du laboureur dévasté, l'impunité de tous ces crimes, voilà les fléaux qui affligent une région que nous avons rendue à la liberté, & où nous avons voulu que les personnes & les pro-

N°. 48. 1^{re}. Décembre 1792. A

+ 2 +

piétés fussent placées sous l'égide de la république Française.

Le tableau de ces excès qui n'ont d'autre but que de souiller la gloire des armes Françaises, a été retracé aujourd'hui par le rapporteur des comités diplomatique & de la guerre. Au récit de ces malheureux événemens, une profonde indignation s'est élevée dans le sein de l'Assemblée, & le rapporteur a été l'interprète de tous les cœurs, lorsqu'en demandant justice, il a dit : « La Convention prouvera aux peuples que ce n'est pas pour les opprimer, mais pour les faire jouir paisiblement de leurs droits, qu'elle les délivre de leurs tyrans. Dans les circonstances où nous sommes, au moment où les armées de la république font flotter l'étendard de la liberté chez les nations qui nous avoisinent, il est de votre intérêt & de votre gloire que nul ne puisse douter de vos intentions, & vous ne sauriez apporter trop de vigilance, & mettre trop de solennité dans un acte de justice aussi éclatant. »

Voici le décret qui a été adopté :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités diplomatique & de la guerre réunis, décide que trois commissaires pris dans le sein de la Convention, se transporteront à l'armée du Var, dans le pays de Nice & lieux circonvoisins, pour prendre les renseignemens nécessaires sur les faits dénoncés par les députés extraordinaires de la ville de Nice, examiner la conduite des officiers & des généraux qui auroient pu autoriser ou tolérer les excès commis ; s'assurer des moyens qu'ils ont pris pour les prévenir & les réprimer ; recevoir les plaintes des habitans qui ont été victimes de ces désordres ; suivre la trace des effets qui leur

ont été enlevés, les faire restituer, examiner les indemnités auxquelles il pourra y avoir lieu, suspendre provisoirement, faire remplir, & mettre en état d'arrestation ceux des agens militaires qui seront trouvés prévenus d'avoir couru à des débrides, ou de les avoir soufferts; de faire les proclamations qu'ils croiront convenables pour rétablir l'ordre & la discipline dans l'armée, requérir la force armée, en cas de besoin; enfin, d'employer tous les moyens qui seront en leur pouvoir pour assurer la tranquillité des citoyens du pays de Nice, & rappeler dans leurs foyers ceux que la crainte auroit déterminés à les abandonner; lesquels commissaires rendront compte de tout à la Convention nationale. »

Les commissaires nommés pour se rendre à Nice, sont : *Goupilleau, Collot-d'Herbois & Lussurée.*

Le citoyen *Garnier* a fait hommage à la Convention du *code du divorce*, ouvrage dans lequel il indique plusieurs articles additionnels, & des dispositions qui demandent d'être interprétées. Ces observations ont été renvoyées au comité de législation pour perfectionner une loi si long-temps sollicitée par la justice & par l'humanité.

Dans l'analyse des vœux que les comités des pétitions & correspondance ont recueillis, & qui a été présentée à l'Assemblée, on y trouve celui de quatre sociétés patriotiques, relatif aux *protes de Louis XVI*. Il en est trois qui demandent qu'il soit puni de mort; la quatrième demande qu'il soit condamné à une prison perpétuelle. Mais les vœux contre les agitateurs, contre les provocateurs de la loi agraire, du meurtre, du pillage, arrivent en foule de toutes

les parties de la république, & se réunissent tous pour demander leur anéantissement. Un cri universel s'élève : *Périssent tous, ceux qui ne servent leur patrie que pour se ménager les moyens de l'asservir !*

A la suite de ce rapport, un membre a voulu inculper le comité de partialité, en prétendant qu'il passoit sous silence plusieurs pétitions importantes, tandis qu'il insistoit sur d'autres qui présentent moins d'intérêt. *Ferrand*, qui en étoit l'organe, a répondu que le rapport avoit été lu la veille au comité, & adopté par lui, à l'unanimité des suffrages, & après l'examen des pièces, que pour flatter servilement quelque opinion injurieuse, il ne trahira pas la confiance de l'Assemblée.

Une lettre du commissaire de la caisse extraordinaire des finances, informe l'Assemblée qu'il a été brûlé la veille 2 millions d'assignats, provenant des recettes sur les domaines nationaux. Ces 2 millions joints aux 645 millions déjà brûlés, forment un total de 647 millions. Voici quelques détails sur la situation de cette caisse.

La dépense de la caisse de l'extraordinaire depuis son établissement, s'élevoit hier au soir à 2,758,539,494 liv. 14 sous ; en déduisant le montant des brûlemens, la masse des assignats qui restent en circulation, n'est plus que de 2,113,539,494 liv. 14 sous ; mais en y joignant les 6,519,800 liv. de billets de caisse, ou promesses qui remplacent encore les assignats dans le commerce, la véritable circulation est de 2,120,059,294 liv. 14 sous ; il manque par conséquent 279,940,705 liv. 6 sous, pour arriver aux 2,400,000,000 qui peuvent exister en cir-

colation, aux termes du décret du 24 du mois dernier.

Un décret avoit mandé à la barre le commissaire *Vincent*, accusé d'avoir autorisé des marchés onéreux pour la nation. Il y a été admis dans cette séance. Après avoir fait l'énumération des marchés qu'il a passés, il s'est rejeté sur l'antériorité du général *Montesquieu*, & sur celle des commissaires de l'Assemblée législative. La Convention a décrété que les pièces seroient renvoyées aux comités de la guerre & des finances, & que *Vincent* resteroit, jusqu'au rapport, en état d'arrestation.

La discussion s'est ensuite portée sur la loi relative aux émigrés. Plusieurs articles ont été décrétés.

Parmi les adresses qui ont été lues dans cette séance, on a remarqué celle d'un bailliage du duché de Deux-Ponts, qui demande à se réunir à la France.

Du lundi, 19 novembre.

Le fait dénoncé par *Ruth* prouve que, tandis que la république travaille avec tant de zèle à la propagation de la liberté & de l'égalité chez tous les peuples, il est des ministres de France auprès des cours étrangères, qui travaillent avec un zèle égal à étouffer cette même liberté. Le bailliage de Darmstadt, a dit *Ruth*, qui devoit appartenir à la France d'après le traité de Ryswick, a arboré la cocarde nationale & demandoit à être Français. Le duc de Deux-Ponts, pour arrêter ce mouvement, s'est hâté d'envoyer des troupes dans ce bailliage, avec l'ordre de saisir les magistrats & de les amener dans les cachots de Deux-Ponts. A la tête de ces troupes, on a

remarqué le fleur *Delport*, ministre de France auprès de cette cour. Les citoyens du duché de Limbourg & du bailliage de Darmstadt, réclament la protection de la France; d'un autre côté, les Mayennois craignent d'être abandonnés à la merci des despotes qui les menacent. Je demande que la Convention déclare que les peuples qui voudront fraterniser avec nous, seront protégés par la nation Française.

La motion de *Rull* a été accueillie & appuyée avec chaleur. *Brissot* vouloir la renvoyer au comité diplomatique qui préparait actuellement un rapport, sur les principes d'après lesquels la France doit accorder la protection à tous les peuples qui la réclament. *Lasource* observoit que cette question tenoit à plusieurs autres qu'il importoit également de décider. Vous aurez, disoit-il, à régler la conduite des généraux envers les peuples chez lesquels ils porte ont les armes de la république. Vous déciderez ensuite la proposition que l'on vous fait aujourd'hui. Enfin il vous restera à traiter une grande question : c'est la conduite que vous aurez à tenir envers les peuples qui voudront se réunir à vous.

Mais il falloit d'abord, & avant toute autre considération, faire cesser la cruelle incertitude des peuples dont nous avons brisé les chaînes, & soutenir l'espoir des autres. La Convention a donc déclaré, au nom de la nation Française, qu'elle accordera fraternité & secours à tous les peuples qui voudront reconquerir leur liberté. Elle a chargé en même-temps le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples, & défendre les citoyens qui auroient été vexés ou qui pourroient l'être pour la cause de la liberté.

Ce décret sera traduit & imprimé dans toutes les langues. Quant au sieur *Delporte*, envoyé de France à Deux-Ponts, la Convention a chargé le ministre des affaires étrangères de lui donner les enseignemens qu'il peut avoir sur la con-

Une députation des électeurs du département de S. e. & O. se, est venu présenter un long mémoire sur les subsistances. Il a pour objet la demande d'une loi contre le monopole, d'après laquelle chaque propriétaire seroit obligé d'apporter dans les marchés ; la quantité de grains proportionnée à sa récolte, & qui seroit taxée par la municipalité de son domicile. Il a encore pour objet d'établir des formalités pour le transport des subsistances de département à département, & de fixer le *maximum* du prix des grains & farines.

Ce mémoire a été renvoyé au comité d'agriculture & de commerce. Une des lois les plus importantes est sans doute celle que prépare l'Assemblée sur les subsistances. Les destinées de la France y sont attachées, & les méprises, auxquelles elle donneroit lieu seroient irréparables. Il importe donc de recueillir toutes les vues de peser toutes les raisons, pour se garantir de l'erreur. On lira avec intérêt la lettre suivante, adressée à la Convention par le ministre de l'intérieur :

Un citoyen au président de la Convention nationale. « Je me dépouille du titre de ministre, parce qu'il sert à faire mettre des entraves à la liberté de l'homme, à qui il est donné, parce que je crois utile à la chose publique d'user en ce moment de tout le droit du citoyen & de l'homme

libre, pour attaquer des préjugés dont les effets se oient funestes à la France. »

« Le comité d'agriculture & de commerce a présenté un projet de décret, que me font croire très-nuisible quelques expériences en administration. Des voyages en Europe, pour étudier le génie des Nations, leurs relations commerciales, & très-particulièrement la naissance & les progrès de cet esprit qui veut & doit faire des intérêts privés les élémens de l'intérêt public; tout, & l'histoire d'Angleterre & la nôtre propre, & les grandes vues de *Turgot*, & les erreurs désastreuses de *Necker*, tout prouve que le gouvernement ne s'est jamais mêlé d'aucun commerce, d'aucune fabrique, d'aucune entreprise qu'il ne l'ait fait avec des frais énormes en concurrence avec des particuliers, & toujours au préjudice de tous; que toutes les fois qu'il a voulu s'entremêler dans les affaires des particuliers, faire des réglemens sur la forme, sur le mode de disposer des propriétés, de les modifier à son gré; il a mis des entraves à l'industrie, fait enchérir la main-d'œuvre & les objets qui en sont résultés. »

« L'objet des subsistances est dans ce cas, plus particulièrement qu'aucun autre, parce, qu'il est de première nécessité, qu'il occupe un grand nombre d'individus, & qu'il n'en est pas un seul qui n'y soit intéressé. Les entraves annoncent, appellent, préparent, accroissent, propagent la défiance, & la confiance est le seul moyen de faire marcher une administration dans un pays libre. »

« La force, quelque moyen coercitif qu'on imagine, ne sauroit être employée que dans les momens de crise, dans les convulsions, dans les

mouvements violens & irrésistibles ; mais dans une suite de travaux , dans une continuité d'opérations , l'emploi de la force nécessaire la continuité de son usage , s'en établit de besoin : elle le multiplie & l'aggrave sans cesse , de manière que bientôt il faudroit armer la moitié de la nation contre l'autre ; tel sera toujours l'effet des décrets qui auront pour but de contraindre et que la justice & la raison veulent & doivent laisser libre. Or , toute déclaration exigée en fait de substances spécialement , sera fautive & nécessitera la violence. Tout ordre de porter ci ou là , en tel ou telle quantité , de vendre en tel lieu , & non en tel autre , à telle heure aux uns , à telle heure aux autres , tout ce qui établira la gêne , tendra à l'arbitraire , & deviendra vexatoire. Le propriétaire s'inquiète d'abord , se dégoûte , ensuite il finit par s'indigner. Le peuple alors peut s'irriter & se soulever. La source des prospérités seroit tarie , & la France deviendroit la proie d'agitations longues & cruelles. C'est une ame terrible dont les malveillans ne tardent pas de s'emparer , qu'un décret qui porte avec soi la contrainte , & laisse à la violence de le diriger. Déjà celui du 16 septembre dernier , qui ordonne le recensement des grains , & autorise l'emploi de la force pour son exécution , répand l'alarme & favorise les émeutes. Encore une entrave , encore une provocation de l'autorité pour la soutenir ; je ne connois , non je ne conçois plus de puissance humaine capable d'arrêter les désordres.

Qu'on se représente pas assez qu'en administration , en législation , comme en mécanique , la multiplicité des rouages gêne les mouvements , retarde ou diminue l'effet , faute d'un plan rais-

forme fondé sur l'histoire des faits, sur le résultat des combinaisons, sur la somme des moyens moraux & physiques, un code se trouve chargé d'articles dont les uns sont destinés à rectifier les autres. Il s'enfuit une complication susceptible de commentaires, & l'exécution devoit également d'être si facile & si hasardeuse. Les incertitudes de cette nature sont infiniment graves dans la législation des substances, qui devient ainsi un arsenal d'armes meurtrières, que faussent tous les partis.

« Président de la représentation d'un grand peuple, montrez que le grand art est de faire peu, & que le gouvernement, comme l'éducation, consiste principalement à prévenir & à empêcher le mal d'une manière négative, pour laisser aux facultés tout leur développement; car c'est de cette liberté que dépendent tous les genres de prospérité. La seule chose peut être que l'Assemblée puisse se permettre sur les substances, c'est de prononcer qu'elle ne doit rien faire, qu'elle supprime toute entrave, qu'elle déclare la liberté la plus entière sur la circulation des denrées; qu'elle ne détermine point d'action, mais qu'elle en déploie une grande contre quiconque attenteroit à cette liberté. La gloire & la sûreté de la Convention me paroissent attachées à cet acte de justice & de raison, parce qu'il me semble que la paix & le bonheur de la nation en dépendent.

Après la lecture de cette lettre, dont l'Assemblée a ordonné l'impression, la délibération s'est reportée sur le projet de décret relatif aux émigrés. Plusieurs articles ont été adoptés.

(111)

Le mardi, 20 novembre.

Le ministre des Affaires étrangères fait passer à la Convention une lettre de l'ex-constituant Malouet, datée de Londres. Malouet, après avoir remarqué qu'il ne peut être considéré comme émigré, puisqu'il n'a quitté la France que le 18 septembre dernier, pour se rendre à Londres où les affaires l'appelloient, demande qu'il éré & protection pour venir en France y plaider la cause de Louis XVI. La Convention a passé à l'ordre du jour, en renvoyant la lettre de Malouet au comité d'émigration, où il y a un registre ouvert, sur lequel, sont portés tous les noms de ceux dont on apprend l'émigration.

Dans un gouvernement libre, chaque citoyen a le droit d'être éclairé sur la conduite d'un fonctionnaire public. Le général Dillon envoie ses comptes imprimés à la Convention nationale. J'ai été mandé, dit-il, par le conseil exécutif pour rendre compte de ma conduite dans cette campagne, au moment où je conduisois une armée victorieuse à la poursuite des ennemis. J'ai obéi à cet ordre, & j'ai rendu ce compte avec la simplicité & la vérité qui doivent former le caractère d'un soldat républicain & d'un homme irréprochable.

Le poste de Biennes où Dillon a constamment arrêté les armées combinées, & repoussé leurs attaques; l'heureuse affaire d'Autrecourt qui a déterminé la fuite de 20 mille Autrichiens ou Hessois; son camp offensif de Sivrey-la-Poche, avec moins de 16 mille hommes contre 30 mille, voilà des faits que ce général pouvoit opposer à une injuste prévention. Cependant le conseil exécutif lui a déclaré qu'il ne le rétablirait pas dans

son commandement, en lui offrant l'expectative d'une honteuse pension de retraite. *Dillon* qui ne veut que justice, demande que la conduite soit examinée dans les comités de la Convention, en exécution d'un décret du 12 octobre dernier, qui passant à l'ordre du jour sur les inculpations qui lui étoient faites, avoit statué que toute décision seroit ajournée jusqu'après le compte rendu par le conseil exécutif. L'Assemblée a renvoyé la pétition & le mémoire du général *Dillon* au comité de la guerre, & l'a chargé d'en rendre compte incessamment.

Le comité des finances a fait rendre un décret en faveur des fournisseurs, ouvriers & autres créanciers des ci-devant corps & communautés ecclésiastiques & laïques, supprimés, dont l'objet est de porter jusqu'à la somme de 800 liv. les créances dont ils peuvent exiger la liquidation & le paiement. Le comité des secours a été chargé de faire un prompt rapport sur les moyens de pourvoir aux besoins des femmes & enfans des citoyens qui sont allés à la défense des frontières.

On fait lecture d'une lettre qui dévoile de grandes friponneries; elle est écrite par les commissaires de la Convention à Lyon. La voici, car il faut que tous les bons citoyens partagent l'indignation de l'Assemblée, quand elle a appris que les trois quarts des énormes dépenses faites pour le soutien & le salut de la république, sont devenus la proie de la cupidité de quelques particuliers.

Lyon, 17 novembre, l'an 1^{er} de la république.

« La tranquillité règne actuellement à Lyon; mais elle n'y sera durable qu'après le renouvellement des corps administratifs. Nous espérons que les nouveaux useront de la force de l'az.

autorité pour maintenir le règne de la paix. Nous l'ayouerons, les plus grands désordres ont été tolérés, & même autorisés par les administrateurs actuels. Les papiers publics nous ont appris que les citoyens *Vincent* & *Benjamin* vous avoient été dénoncés relativement aux marchés passés entre eux. Des citoyens de Lyon sont venus nous faire des plaintes contre les fournisseurs; & nous ont engagés à visiter le dépôt des fournitures pour l'armée des Alpes. Nous nous sommes transportés à ce magasin; c'est là que nous avons découvert les plus affreuses dilapidations. Les magasins sont remplis de fourpitures de la plus mauvaise qualité. Pour vous mettre à portée d'en juger vous-mêmes, nous vous faisons passer six chemises tirées du nombre de celles qui ont été payées 7 liv. 10 sous chacune. La toile dont elles sont faites est plus grosse que la toile d'emballage.

« Quant à la fourniture des souliers, dont le citoyen *Lajard*, cousin de l'ex-ministre, a été chargé, les trois quarts sont ou ne peut plus mauvais. Toutes les conditions du marché ont été violées. Vous vous donnerez peut-être que des fournitures aussi frauduleuses aient pu entrer dans nos magasins; c'est qu'on assure que les vendeurs ont été très-chèrement payés par les fournisseurs eux-mêmes. »

« Une partie des fournitures de chapeaux, est hors d'état de servir; un grand nombre de pièces de drap ont été livrées sans qu'elles aient été aunées. Il n'y a de comparable à cette friponnerie que celle de *Vincent*, qui n'a pas spécifié dans le marché la largeur du drap; & ce qui est bien plus étrange encore, c'est que la soumission de *Benjamin* pour ce marché est du 6 octobre.

que l'acceptation de *Venteur*, & l'approbation de *Montesquieu* sont du 3 du même mois. Nous n'avons pas besoin de vous faire des observations sur cette singularité ; les réflexions & l'indignation valent d'elles-mêmes ; & il est évident que le commissaire de guerre & le fournisseur sont des fripons. Nous avons provisoirement suspendu le commissaire *Vase*, convaincu d'avoir prévariqué, & nous avons interstitié le citoyen *Delanney*, qui a osé expédier 6 à 7 mille chapeaux à si mauvaises que celles que nous vous envoyons. Nous avons vu dans les magasins des balles, & nous avons pensé que les objets qu'ils concernent pouvoient être d'une aussi mauvaise qualité que les autres ; & nous en avons ordonné la visite ; nous nous félicitons d'avoir pris ce parti ; car les experts nous ont assuré que les trois quarts des 30 mille qui y étoient renfermés avoient été acceptés comme bons, quoiqu'ils eussent été mis à l'écart.

Le citoyen *Lajard* a encore d'autres magasins à Montpellier ; quelque possible qu'il soit de trouver toutes les ramifications de ces friponneries, nous nous offrons d'aller nous-mêmes les vérifier, si vous voulez nous y autoriser. Ce sont les marchés qu'il faut revoir ; celui relatif à la fourniture de chevaux coûte 12 à 14 cent mille livres. Nous pensons que ces prévarications doivent être confondues avec les conspirateurs contre l'Etat, & punis comme tels. Sous l'ancien régime, les dilapidations étoient moins audacieuses. Dans chaque fourniture, la hiérarchie militaire est une échelle de crimes. Commissaire des guerres, commissaire ordonnateur, fournisseur, état-major, général, tous ont volé la nation. Nous avons provisoirement remplacé les deux

commissaires des guerres par deux citoyens de Lyon. Nous espérons faire encore de nouvelles découvertes ; nous vous en informerons dans notre prochaine lettre.

Signé, VOTRE BONNE DAME, de A. A. A.

On lit ensuite une lettre du ministre de la guerre ; c'est un supplément à la confession générale des fautes.

« Je fais passer à la Convention nationale, écrit Pache, plusieurs paquets de souliers, de chemises, & de bas, fournis aux magasins de Strasbourg, par Jacob Benjamin, apportés par Vleusen, maréchal de camp dans l'armée du Rhin, & qui ont été refaits par Thierry, commissaire des guerres de cette armée. Elle verra que des souliers sont d'une très-mauvaise qualité ; que les chemises sont aussi grossières que la toile d'emballage ; que les bas ne sont qu'à deux grains, au lieu d'être à trois ; mais ce qui l'étonnera c'est que le cachet du ministre de la guerre, mis sur plusieurs de ces effets pour les faire recevoir dans les magasins, paraît être un cachet détaché d'une enveloppe de lettre.

Il n'y a eu qu'un cri pour demander la punition des coupables, & pour assurer celle de tous les fournisseurs qui ont trahi la foi publique. Parmi les différentes propositions qui ont été faites & qui toutes tendoient à circonvenir les agitateurs, voici celles qui ont été adoptées.

« Les commissaires de la Convention à Lyon se transporteront à Montpellier & dans tous les endroits où il y aura des fournitures pour l'armée du Midi, les visiteront & déserteront des

mandats d'arrêt contre son fournisseur, commissaire des guerres qui aura passé des marchés frauduleux.

Il sera nommé une commission de 24 membres qui sera chargée d'examiner tous les marchés, & de présenter les moyens de suppléer au défaut des fournitures des guerres, jusqu'à ce qu'on ait pourvu à leur remplacement. Les membres de cette commission seront renouvelés tous les mois par moitié.

L'Assemblée portera ensuite des décrets d'accusation contre le juif Benjamin, Vincent commissaire des guerres, Kase commissaire des guerres, Delaunay ordonnateur, Lajard, cousin de l'ex-ministre Lajard.

Un membre dénonce encore, pour fraude dans les marchés, le citoyen Gerdes. Il lit un procès verbal qui constate que ce fournisseur a livré des souliers fendus en dedans & doublés en carton, dans l'entre-deux. Gerdes est décrété d'accusation.

On s'est ensuite occupé de la loi sur les émigrés. Plusieurs articles ont été décrétés. La discussion a été interrompue par l'arrivée du ministre de l'intérieur, qui est venu apporter à la Convention nationale plusieurs cartons remplis de papiers, qui par leur nature, & par le lieu où ils ont été trouvés, lui ont paru d'une très grande importance. « Je crois, a-t-il dit, qu'ils sont propres à jeter un très-grand jour sur les événemens du 10 août, sur la révolution entière, & sur les personnages qui y ont joué le plus grand rôle. Plusieurs membres de l'Assemblée constituante & de l'Assemblée législative paroissent y être compromis : ils se ferment des correspondances, de M. Laporte & de plus

seurs autres personnes attachées au Roi; il y a même des lettres originales du Roi devant Roi, & une infinité de projets (sur la garde, sur la maison, sur les armées, & des combinaisons de toute espèce, relatives à la révolution.

Si ces pièces se fussent trouvées dans les appartemens des Teileries, je les aurois remises à vos commissaires; mais elles m'ont paru devoir être détachées des autres, par leur importance. Elles étoient dans un lieu si particulier, si secret, que si la personne de Paris qui en avoit connaissance ne l'eût indiqué, il eût été impossible de les découvrir. Elles étoient derrière un panneau de lambris, dans un trou pratiqué dans le mur, & fermé par une porte de fer; c'est l'ouvrier qui l'avoit fait qui m'en a fait la déclaration. J'ai fait ouvrir ce matin cette armoire, & j'ai parcouru rapidement ces papiers. Je crois qu'il est important que l'Assemblée nomme une commission expresse pour en prendre connaissance.

La Convention a décrété que cette commission sera formée au jour, & que sur-le-champ, les secrétaires, conjointement avec le ministre, lui numérotent & paraphent, sans désemparer, les pièces.

Du mercredi, 21 novembre.

Voici un fait bien propre à faire connaître toute l'iniquité & l'abus du gouvernement de Rome. On savoit que depuis long-temps les Français patriotes y étoient vexés & persécutés de mille manières; mais on ignoroit jusqu'à quel point la raison & l'humanité participoient à ces ouvrages.

Les citoyens *Raton & Chinard*, rentrant chez

eux, dans la nuit du 22 au 23 Septembre, furent
 assaillis par des shires, qui les garottèrent & les
 conduisirent dans les prisons du gouvernement.
 Peu de jours après, on fit cativer divers mo-
 dèles de *Chinard*, ainsi qu'un chapeau orné
 d'une grande napoleon. Mais, qu'il se portoit
 que chez lui. Les groupes, fusts, l'ess, la liberté,
 corrompant le génie de la France, Japet,
 foudroyant l'aristocratie, & la religion, assés,
 soutenant le génie de la France dont les pieds
 passent sur des images, & dont la tête, ornée
 de rayons, indique qu'il est la lumière du mon-
 de. Le bien, le gouvernement, & répandant dans
 le public, que *Chinard*, avoit couragé la res-
 pect, qu'elle étoit soulevée aux pieds, & c.
 transféré des deux prisonniers au château Saint-
 Ange, & là, l'inquisition instruit leur procès.

On ne parle plus que de *Chinard*, & le bruit
 court que *Raton* est mort. Un ami des deux
 d'yeux reçut ordre de se trouver à l'inquisition
 le 16 octobre. Il y fut mené de la galère, & il
 ne dépechoit comme les autres témoins, qui
 chagrinent *Chinard*, & c. sur cette faiblesse, & c.
 il ne pouvoit sortir de Rome, qu'il ne réclamât. Mais
 un des frères du célèbre peintre *Davide*, mem-
 bre de la Convention nationale, qui se trouvoit
 à Rome à cette époque, en partit précipitamment
 pour se retirer à Florence; & c'est de-là, qu'au
 nom de tous les patriotes qu'il a laissés gémis-
 sant sur le sort de leurs frères, il adresse des
 réclamations à la Convention nationale.

L'Assemblée a décrété que le ministre des af-
 faires étrangères prendroit connaissance de ces
 faits, & en feroit ses diligences.

Brissot, au nom du comité diplomatique, fit
 un rapport sur les négociations qui ont eu lieu

entre le général Montesquieu & la république de Genève. Il en suit les progrès & en donne le résultat.

« Les magistrats de Genève accordent faveur & protection aux émigrés, la France se tait ; les magistrats se font comprendre dans la neutralité d'Aras, qui n'étoit qu'une accession mal déguisée à la coalition couronnée ; la France se tait encore. Ses armées entrent en Savoie ; & les magistrats de Genève appellent les suisses dans son sein. Ils croient alors aux conquêtes des Prussiens ; les Prussiens sont repoussés, les magistrats Genevois demandent à négocier. La république Française se borne à demander l'évacuation des troupes suisses.

« On chicane ; on cite les traités ; mais ces traités condamnent Genève ; les magistrats consentent à l'évacuation, mais ils demandent que les troupes Françaises n'entrent point dans leurs murs ; le général le promet ; on ne se contente pas d'g se promettre, on veut une ratification du pouvoir exécutif ; il la donne ; on desiste un décret de la Convention, elle se rend. Il semble que toutes les difficultés sont applanies, que les suisses vont évacuer & point du tout. On imagine de nouveaux prétextes, on feint d'avoir besoin du concours des cantons de Berne & de Zurich & des représentans du corps helvétique. On demande ce concours à ces derniers, & ils répondent que les troupes ont marché à la réquisition des Genevois, qu'elles sortirent à leur première réquisition. On insiste encore. On demande à ces représentans leur avis sur la garnison qu'ils veulent former à Genève. Les représentans répondent que cette garnison ne les regarde point. Les aristocrates Genevois ont re-

cours à d'autres ruses ; ils cherchent à soulever le cabinet britannique, & ils parviennent par leurs intrigues à se faire expédier un ministre plénipotentiaire, qui vient les assurer que la couronne d'Angleterre prend part à leur situation, & approuve leurs mesures.

Toutes ces manœuvres ne servant pas encore assez le desir des aristocrates Genevois, ils employèrent le crédit qu'ils avoient auprès du général *Montesquiou*, dont les dispositions leur étoient bien connues, pour lui dicter un traité qui remplissoit parfaitement leur but.

Quel étoit ce but ? *Brissot* l'explique. Trois partis brisèrent les esprits à Genève. Les aristocrates héréditaires, qui formèrent en 1782 la masse du parti négatif, des citoyens & bourgeois, qui composèrent à cette époque le parti représentatif ; & les natifs & autres sujets qui n'ont point de part à la loi, laquelle est faite, en apparence, en conseil général par les deux premières classes, & dans la réalité par le grand & le petit conseil.

Il est très-vrai que la révolution française a réuni les deux premiers partis, mais s'il y a eu concert entre les négatifs & les représentans, c'est que chacun de ces deux partis vouloit défendre, contre les législateurs, son aristocratie respective.

C'est pour enchaîner ces *égaliseurs*, *natifs*, *patriotes*, ou *sans-culottes*, qu'on avoit appelé les Suisses dans Genève. On craignoit que l'approche des troupes françaises ne favorisât le développement de leurs principes, & ne les portât à l'insurrection.

Voilà l'esprit qui a dicté les clauses déshonorantes du premier traité du 22 octobre. Il a reçu

des modifications par l'acte du 3 novembre ; mais ce dernier traité convient encore des dispositions incompatibles avec la dignité du peuple françois, qu'il est impossible de laisser subsister. La diplomatie françoise, dit *Brissot*, doit enfin revêtir les caractères de notre révolution ; elle doit être franche, loyale & fière ; la simplicité, le lacerisme, la clarté, doivent constituer notre style diplomatique ; rien d'équivoque, ni d'inutile ne doit embarrasser nos traités. De quel agiovil entre Genève & nous ? Genève a, par une injuste défiance, & contre la teneur des traités, fait entrer 1,600 Suisses dans les murs. Nous en demandons la sortie. Genève demande de son côté que nous respections sa neutralité, son indépendance ; nous y consentons. A ces deux conditions, la paix doit être rétablie comme par le passé.

Brissot termine son rapport par la lecture d'un projet de décret, qui a été adopté. Le voici :
 « Art. I. La Convention nationale autorise le conseil exécutif à requérir que l'évacuation des troupes Suisses de Genève soit consommée le 21^{er} décembre prochain, moyennant laquelle évacuation les troupes Françaises respecteront la neutralité & l'indépendance du territoire Genevois, & l'évacueront si elles l'ont occupé. »

« II. La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur l'acte du 2 novembre. »

On fait lecture de l'opinion de *Thomas Payne* sur le procès du Roi. *Thomas Payne* envisage *Louis XVI* comme le complice d'une conspiration universelle, qui menaçait non-seulement la liberté Française, mais encore celle de toutes les nations. Il le considère comme un accusé dont le procès peut conduire tous les peuples à con-

notre & à détruire le système de la monarchie, les complot & les intrigues de leurs propres cours, & de se soustraire de point de vue qu'il oppose à juger Louis XVI.

Les despotes Européens, dit *Thomas Payne*, ont formé des alliances pour maintenir leur autorité respective, & perpétuer l'oppression des peuples; c'est le but qu'ils se sont proposé en faisant une invasion sur le territoire Français. Ils craignent l'effet de la révolution de France sur le reste de l'Europe. La France a déjà vaincu deux armées, mais il lui reste à fonder les débris de la conspiration, à découvrir, à placer sous des yeux de l'univers ces despotes qui ont vu l'infamie d'y prendre part, & l'univers attend d'elle le spectacle de justice.

Des députés de l'Assemblée nationale des Abolrogés sont introduits dans l'intérieur de la salle. Chargés par cette assemblée d'apporter les vœux de tous les Français à la Convention nationale de France, & de lui exprimer les sentimens de reconnaissance dont ils sont pénétrés pour la liberté qu'elle leur a apportée, ils viennent s'acquiescer de leur mission. Dès que les troupes françaises se furent retirées pour se porter vers Genève, on convoqua une assemblée générale du peuple. Toutes les communes, au nombre de 65, furent spontanément assemblées. Elles nommèrent chacune un député pour se rendre à l'Assemblée générale qui eut lieu à Chambéry le 21 octobre dernier. La première opération de cette assemblée générale fut de vérifier ses pouvoirs. Il en résulta que, dans la province de Genevois, composée de 64 communes, 42 ont voté pour la réunion à la république Française; que 21 ont donné des pouvoirs illimités à leurs députés, &

qu'une seule d'a pas fait connoître ses sentimens.

Toutes les communes de la province de Chablais, au nombre de 165, ont unanimement manifesté leur desir d'être réunies à la nation Française.

Celles de la province de Faucigny, au nombre de 79, ont toutes émis un pareil vœu. Les 116 communes de la province du Genevois; les 63 communes des 10 provinces de Maurénne; les 204 communes qui composent la province de Savoie, ont émis le même vœu. Une seule parmi ces derniers a désiré une république particulière.

Des 62 communes formant la province de la Tarentaise, 13 ont voté pour l'incorporation à la république Française.

En attendant que la Convention nationale de France eût prononcé sur leur demande, l'Assemblée nationale fut qu'il étoit important d'exercer promptement la souveraineté du peuple Savoisien. Son premier décret fut l'abolition de la royauté. Elle dressa ensuite une adresse à la Convention de France, dans laquelle sont exprimés les sentimens de tous les Allobroges. « Vous nous avez laissés les maîtres, disent-ils, de nous donner des loix, nous avons agi. La nation Savoissienne, après avoir déclaré la déchéance de *Louis Amédée* &c. de la postérité, s'est déclarée libre & souveraine. C'est du sein de cette Assemblée qu'est émis le vœu unanime d'être réunis à la république Française, non par une simple alliance, mais par une union indissoluble, & formant partie intégrante de l'Empire François. »

Après la lecture de cette adresse, les députés

Eurent connoître les pouvoirs qu'ils ont reçus de l'Assemblée nationale des allobroges, pour solliciter l'achèvement de leur adhésion à la République Française. Ils font ensuite le récit de leurs premiers travaux. Tous les pouvoirs constitués, du ci-devant sénat de Chambéry, vinrent reconnaître la souveraineté de la nation Allobroge & les pouvoirs de son assemblée représentative. On invita le sénat à congédier ses fonctionnaires. Il prêta le serment d'être fidèle à la liberté, à l'égalité, à la loi, & de ne point troubler l'ordre public ; les moines même vinrent tous à la barre, & prêtèrent le serment.

L'Assemblée nationale étoit composée de plus de 600 députés ; elle reconnut qu'elle étoit trop nombreuse pour administrer. En conséquence, après avoir décidé que quatre de ses membres, iroient présenter à la convention de France la reconnaissance & les vœux, elle composa un comité d'administration dont les membres furent choisis dans son sein, & elle se sépara.

Le président de la Convention nationale répond aux députés Savoisiens. Il les félicite d'avoir brisé leurs fers : il leur rappelle les avantages de la liberté. « La majeure partie du genre humain n'est esclave, disoit un philosophe, que parce qu'elle ne fait pas dire, non. Estimables Savoisiens, vous avez dit non, & fondé la liberté, aggrandissant son horizon, à peine sur vos montagnes. Tous les hommes ne sont-ils pas frères ? Celui qui parcourt des régions lointaines peut-il rencontrer un homme, sans être en famille, à moins qu'il ne rencontre un roi ? »

« Persuadés que pour les peuples, comme pour les

les individus , les vertus sont la source de toute prospérité , développons , vivifions cette justice universelle qui trace aux nations l'étendue de leurs droits & le cercle de leurs devoirs ; que nos bras s'étendent vers les tyrans pour les combattre , vers les hommes pour les embrasser , vers le ciel pour le bénir. »

Nous regrettons de ne pouvoir rapporter ici ce discours tout entier ; car c'est , comme l'a dit un député , le manifeste de tous les peuples contre les Rois. A ce moment l'Assemblée s'est levée, un cri unanime : *vivent les nations ! s'est fait entendre.* Les députés Savoisiens se sont avancés vers le président qui leur a donné le baiser fraternel. On croit de toutes parts : *aux voix , la réunion ! Qu'ils soient nos frères à jamais !* Le président se dispoisoit à recueillir les suffrages , lorsque *Barrière* a tempéré ces mouvemens d'enthousiasme , en représentant combien il seroit imprudent de prononcer sans examen , sans discussion sur une réunion qui tient à une foule de rapports politiques & moraux , à la souveraineté des peuples , à l'état diplomatique de l'Europe , aux progrès de nos armes , à l'intérêt national , & sur-tout à l'intérêt de la Savoie.

L'Assemblée s'est rendue à ces observations , & elle a ajourné à lundi prochain la discussion sur cette question. Elle a , de plus , ordonné l'impression dans toutes les langues , des discours prononcés par les députés , des pièces qu'ils ont déposées sur le bureau , & de la réponse du président de la Convention nationale.

Des difficultés s'étoient opposées à la prompt exécution du décret d'accusation , porté contre l'ex-ministre *Lacoste*. L'Assemblée a voulu s'en faire rendre compte. Les ministres ont comparu

N°. 42 1^{re}. Décembre 1792. B

& après une courte discussion, il a été décrété, que désormais le ministre de la justice, seroit seul chargé de l'exécution des décrets d'accusation, & que ces décrets lui seront toujours envoyés séance tenante.

Le ministre des affaires étrangères a communiqué un arrêté du conseil exécutif, concernant la libre navigation de la Meuse & de l'Escaut.

Du jeudi, 22 novembre.

Cette séance s'est ouverte par la lecture d'une adresse de la société de Londres, *tire des amis de la révolution de 1688*, à la Convention, « La foi qu'on vous a donnée de garder la neutralité, disent-ils, est celle de la nation & nous sommes bien persuadés que nos ministres n'osent pas badiner avec elle; cependant, comme nous ne pouvons pas répondre des événemens qui ne dépendent pas de nous; cette société, composée de plusieurs milliers de négocians, d'artisans, de manufacturiers & d'ouvriers de toute espèce, qui savent qu'ils composent le corps le plus utile & le plus nombreux, & forment avec ceux de la même classe, la force & la puissance d'un état, vous prie d'être assurés, que si cette foi, ainsi solennellement engagée, venoit à être rompue par perfidie, nous regarderions cet acte comme une déclaration de guerre contre nos propres libertés; & nous emploierions toute l'influence que nous avons, & tous les moyens légaux qui sont en votre pouvoir pour arrêter le bras qui seroit levé contre vous, & pour détourner le mal auquel on auroit visé, avec le même zèle & la même ardeur que s'il nous eût été adressé à nous-mêmes. »

Un membre du comité de législation a fait

un rapport sur la pétition de la citoyenne *Egalité*, présentée hier à la Convention, par son père. « Ma fille, avoit-il dit, âgée de 15 ans, est passée en Angleterre au mois d'octobre 1791, avec son institutrice & deux de ses compagnes d'étude. Le motif de ce voyage étoit de la fortifier dans l'étude & sur-tout dans la prononciation de la langue angloise. Un autre motif a été la santé foible de cet enfant, qui avoit besoin de prendre des eaux qui lui étoient indiquées comme très-salutaires. Il est impossible sans sous les supposés d'envisager le voyage de ma fille comme une émigration. »

Le rapporteur a présenté un projet de décret qui évitant une exception personnelle pour la citoyenne *Egalité*, passoit à l'ordre du jour motivé sur ce que ceux qui sont sortis du territoire de la République pour commencer ou perfectionner leur éducation ou se livrer à l'étude des sciences & ou des arts, ainsi que leurs instituteurs, ne peuvent être considérés comme émigrés.

Camus a demandé la question préalable. Il vouloit que l'on fit une loi générale qui établit le mode d'après lequel chacun se pourvoiroit en demande d'exception. *Delanoy* en étendant ces vues, a développé un moyen qu'il croit le seul à suivre pour être juste sans exposer la sûreté publique. C'est de former un jury spécial qui, sur les demandes présentées dans l'espace d'un mois pour l'Europe, soit au tribunal, soit au résident français du pays de leur retraite, qui en référera au tribunal, prononcera si l'émigré a eu, ou n'a pas eu des motifs personnels & légitimes de sortir de France, ou de n'y pas retourner à temps.

B 2

Cette discussion a été interrompue par la lecture d'une lettre du général *Biron*. Il demande une exception à la loi des émigrés, en faveur de sa femme, qu'un instant d'aveuglement, & de délire, dit-il, condamne pour toujours à l'exil.

La Convention ne pouvant faire d'exception personnelle sans blesser la justice, a passé à l'ordre du jour sur la demande du citoyen *Egalité* & du général *Biron*. Elle a chargé en même temps le comité de législation d'examiner le projet présenté par *Delaunay*, & d'en faire promptement le rapport.

Un des membres de la commission des douze, chargée du dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries, annonce que la lecture de ces pièces l'a convaincue qu'elle devoit lancer un mandat d'arrêt contre le citoyen *Dufresne Sr. Bèon*, directeur de la liquidation, & faire apposer le sceau sur ses papiers; ce qui a été exécuté. La Convention a décrété que le pouvoir exécutif seroit chargé de pourvoir au remplacement de ce fonctionnaire.

Le ministre de la guerre fait passer à l'Assemblée plusieurs lettres du général *Dampourier*. Une seule est devenue l'objet d'une discussion. *Dampourier* demandoit d'être autorisé à passer seul, par le ministère du commissaire *Maiton*, tous les marchés nécessaires pour l'approvisionnement des armées employées dans l'expédition de la Belgique, & tels traités qui leur paroîtront les plus avantageux pour assurer le service du numéraire, indispensable pour la solde & les dépenses de l'armée.

Cette demande étoit inadmissible. D'après les loix actuelles, les marchés ne peuvent être passés

que par les commissaires-ordonnateurs qui sont indépendans des généraux, mais qui sont obligés de livrer, à leur réquisition, toutes les fournitures nécessaires à la subsistance des troupes.

Cependant qu'a-t-on fait ? *Cambon* l'a dit. « Le commissaire ordonnateur, le contrôleur & le payeur, nommés par le ministre, ont été laissés dans le département du Nord. On s'en est débarrassé lors de l'entrée de l'armée Française dans la Belgique. *Malus*, *Petit-Jean*, & l'abbé d'*Espagnac* qui veut devenir l'ordonnateur général des finances de la nation, ont suivi l'armée. »

Et voulez-vous savoir, a dit *Cambon*, quel est ce *Petit-Jean* ? C'est un ancien agent de la trésorerie, qui, dans ses comptes de l'année dernière, a été en défaut de 35,000 liv. qu'il a volés à la nation.

Voulez-vous savoir quelle foire on peut donner au commissaire-ordonnateur *Malus* ? Il a passé avec l'abbé d'*Espagnac* un marché pour louage de mulets, d'après lequel chaque mulet rapportera au fournisseur 2400 liv. par an.

Voulez-vous savoir quel est cet abbé d'*Espagnac* ?..... On pouvoit dispenser *Cambon* d'achever. La Convention nationale, après avoir entendu différens faits qui se sont accumulés sur la tête de ces trois agens, a décrété qu'ils seroient traduits à la barre, pour rendre compte de leur conduite.

Le citoyen *Delportès* avoit été inculpé dans une des précédentes séances; le ministre des affaires étrangères qui rend compte de sa conduite, assure qu'il ne s'est pas rendu compable de la démarche dont on l'a accusé, & qu'on ne peut lui reprocher que le tort de ne pas se renfermer dans le cercle de ses fonctions, & de

abandonner trop légèrement au désir de paroître utile.

Du vendredi, 23 novembre.

La commune de Marseille avoit adressé à la Convention nationale une pétition par laquelle elle demandoit une avance de 2,200,000 liv. pour payer les bleds qu'elle a achetés dans l'étranger. Les comités d'agriculture & des finances chargés d'en faire le rapport, proposoient aujourd'hui à l'Assemblée d'accorder cette somme à la commune de Marseille, à titre de prêt. Après quelques débats, il a été décrété que le ministre de l'intérieur sera tenu de se substituer dans les marchés passés en Italie par la commune de Marseille.

Une lettre des commissaires de la Convention à Lyon, donne de nouveaux détails sur les abus & les vices de toutes espèces qui se sont introduits dans l'administration militaire, pour la partie des subsistances. Les comités militaire & de la guerre sont chargés de présenter, dans trois jours, un projet de loi contre les fournisseurs infidèles.

Par un décret du 8 octobre dernier, l'Assemblée ordonnoit au ministre de la justice de faire transférer dans les prisons, toutes les personnes juridiquement accusées, & qui n'étoient détenues que dans des maisons particulières. Ce ministre est venu rendre compte de l'exécution de ce décret. Mais faute de renseignemens, il n'a pu découvrir tous les lieux où le pouvoir arbitraire a caché les victimes. Tallien a dit qu'il existe dans Paris une multitude de ces maisons, connues sous le nom de pensions bourgeoises, où l'on tient renfermés une foule de personnes ar-

retées en vertu d'ordres arbitraires. *Barrière* a raconté qu'étant dans l'Assemblée constituante, membre du comité des lettres-de-cachet, il reçut, des différens ministres, un grand nombre de notes sur ces maisons d'arrêt, qui n'offroient extérieurement que l'aspect des maisons particulières; que les papiers de ce comité, déposés aux archives, contiennoient sur cet objet des renseignemens précieux.

D'après ces faits, la Convention a décrété que le ministre de la justice se fera délivrer l'état de toutes les maisons, quelles qu'elles soient, & qui sont situées dans les différens départemens où il y a des détenus pour démence, fureur, ou toute autre cause, ainsi que des personnes qui y sont détenues, de la cause & de l'époque de leur détention. A cet effet, le garde des archives de la république remettra au ministre de la justice les piécs qui ont été déposées auxdites archives par le comité des lettres-de-cachet de l'Assemblée constituante.

Le ministre de la guerre annonce que *Lanoue* décrété d'accusation, a été constitué prisonnier le 6 octobre dernier, & que ce lieutenant général a été unanimement déchargé d'accusation par le tribunal criminel.

La Convention avoit entendu, il y a déjà long-temps, la lecture d'un projet de décret relatif à la vérification & au recouvrement des comptes arriérés des villes. Ce projet de décret a été reproduit, & adopté sans discussion.

Cambon a dénoncé au nom du comité des finances, l'administration du district d'Arles comme employant à des dépenses locales le produit des impositions directes du district. Après quelques débats, il a été décrété que le receveur du district

B +

d'Arles versera à la trésorerie nationale tous les fonds qu'il a reçus , sauf son recours contre les administrateurs qui auroient signé ou expédié des ordonnances de paiement pour dépenses locales.

On a repris la discussion sur la loi des émigrés.

Du samedi , 24 novembre.

Voici ce qu'un membre de la Convention , arrivant de Nice , dit des désordres dont cette ville a été souillée , & qu'on a imputé à des François. Lorsque le général *Anselme* a passé le Var à la tête de 3000 hommes , il y avoit à Nice 8000 hommes de troupes Sardes & 5000 émigrés. Tout ce monde s'enfuit à la nouvelle de l'approche de l'armée françoise. Pendant l'intervalle de son arrivée & de la fuite des troupes , des gens sans aveu , de la ville même de Nice , se sont portés aux maisons qui avoient été occupées par les émigrés , & y ont commis toutes sortes d'excès. Il peut se faire qu'ils eussent entraîné quelques soldats , mais il est certain que les violences ont été commises avant l'arrivée d'*Anselme*.

Le conseil général de la commune de Lyon avoit pris , le 10 de ce mois , une délibération portant qu'il seroit ouvert un emprunt de trois millions , par voie de souscription , & sans intérêt pour être employés à l'achat des grains nécessaires à l'approvisionnement de cette ville , & que le déficit qui résulteroit des frais de régie & de la différence du prix de l'achat à la vente seroit rempli par une contribution extraordinaire , qui ne porteroit que sur les citoyens aisés.

Le comité des finances à qui cette demande a été renvoyée , a pensé unanimement qu'elle devoit être accueillie. En conséquence il l'a proposé & l'Assemblée a adopté , par un décret , un mode

de contribution, pour remplir le déficit, qui ne pût être que sur les citoyens aisés, les atteint dans une proportion croissante en raison de leurs fortunes.

Le corps municipal de Paris avoit présenté une pétition par laquelle il exposoit l'impossibilité de continuer son administration avec le petit nombre de membres auquel il est actuellement réduit. Sur la proposition du comité de législation, l'Assemblée a décrété que les sections de Paris nommeront dans trois jours, à compter de la publication du présent décret, 132 citoyens qui, avec les 12 municipaux actuellement en exercice formeront le conseil général de la commune & le corps municipal, provisoirement & jusqu'au renouvellement définitif décrétés par la loi du 19 septembre dernier.

Une lettre du ministre de l'intérieur à la Convention, lui présente des vues sur la destination des ci-devant châteaux des émigrés. Les loix sur la vente des biens des émigrés, ont sagement voulu qu'ils fussent divisés en autant de parties qu'il seroit possible. Les châteaux formeront donc presque un lot, & ce lot se vendra mal parce que ces bâtimens somptueux & immenses ne convenoient au propriétaire qu'autant qu'il y joignoit des possessions considérables. Il conviendrait d'en vendre les matériaux en détail, & cette vente s'effectueroit sans dépense & sans confusion, en chargeant les acquereurs de la démolition & en divisant les bâtimens par parties, bien distinctes & séparées. On auroit alors pour enchérisseurs tous les nouveaux acquereurs qui, jaloux de se faire une habitation dans leurs nouvelles propriétés, joncheroient ces campagnes de maisons utiles, riante

B s

& commodes, nées des colosses qui ont si long-temps pesé sur la France.

Sur la motion de *Couthon*, l'Assemblée a décidé qu'elle s'occupe, deux jours par semaine, le mercredi & le samedi, de la discussion sur le procès du roi devant Roi.

Manuel annonce à la Convention que *Lin-*
det évêque d'Evreux, s'est marié. Il veut
qu'on en fit mention honorable; mais l'Assemblée a passé à l'ordre du jour, sur l'obscure
tion de *Prieur* qu'on ne doit pas de reconnaissance à qui ne fait que son devoir de citoyen.

Queques articles de la loi des émigrés, ont été
décrétés.

*Fin de la Loi qui détermine le mode de constater
l'état civil des Citoyens; du 20 Septembre
1792, l'an quatrième de la liberté.*

SECTION II.

Publications.

« Art. I. Les personnes majeures qui voudront
se marier, seront tenues de faire publier leurs
promesses réciproques dans le lieu du domicile
actuel de chacune des parties. Les promesses des
personnes mineures seront publiées dans celui de
leurs pères & mères, & si ceux-ci sont morts
ou interdits, dans celui où se sera tenue l'as-
semblée de famille requise pour le mariage des
mineurs. »

« II. Le domicile relativement au mariage, est

fixé par une habitation de six mois dans le même lieu. »

« III. Le mariage sera précédé d'une publication faite le dimanche à l'heure de midi, devant la porte extérieure & principale de la maison commune, par l'officier public : le mariage ne pourra être contracté que huit jours après cette publication. »

« IV. Il sera dressé acte de cette publication sur un registre particulier à ce destiné ; ce registre ne sera pas tenu double, & sera déposé, lorsqu'il sera fini, aux archives de la municipalité. »

« V. L'acte de publication contiendra les prénoms, noms, profession & domicile des futurs époux, ceux de leurs pères & mères, & le jour & l'heure de la publication. Il sera signé par l'officier public. »

« VI. Un extrait de l'acte de publication sera affiché à la porte de la maison commune, dans un tableau à ce destiné. »

« VII. Dans les villes dont la population excède dix mille âmes, un pareil tableau sera en outre placé sur la principale porte du chef-lieu des sections sur lesquelles les futurs époux habitent. »

SECTION III.

Oppositions.

« Art. I. Les personnes dont le consentement est requis pour les mariages des mineurs, pourront seules s'y opposer. »

« II. Seroient également reçues à former opposition aux mariages, soit des majeurs, soit des mi-

neurs, les personnes déjà engagées par mariage avec l'une des parties. »

« III. Dans le cas de démence des majeurs, & lorsqu'il n'y aura point encore d'interdiction prononcée, l'opposition de deux parens sera admise. »

« IV. L'acte d'opposition en contiendra les motifs, & sera signé par la partie opposante, ou par son fondé de procuration spéciale, sur l'original & sur la copie. Il sera donné copie des procurations en tête de celle de l'opposition. »

« V. L'acte d'opposition sera signifié au domicile des parties, & à l'officier public qui mettra son *visa* sur l'original. »

« VI. Il sera fait une mention sommaire des oppositions par l'officier public, sur les registres des publications. »

« VII. La validité de l'opposition sera jugée en première instance par le juge de paix du domicile de celui contre lequel l'opposition aura été formée; il y sera statué dans trois jours. L'appel sera porté au tribunal du district, sans que les parties soient obligées de se présenter au bureau de conciliation; le tribunal prononcera sommairement & dans la huitaine. Les délais, soit pardevant le juge de paix, soit pardevant le tribunal d'appel, ne pourront être prorogés. »

« VIII. Une expédition des jugemens de mainlevée sera remise à l'officier public, qui en fera mention en marge de celle des oppositions sur le registre des publications. »

« IX. Toutes oppositions formées hors les cas, les formes, & par toutes personnes autres que celles ci-dessus désignées, seront regardées comme non avenues, & l'officier public pourra

passer outre à l'acte de mariage ; mais dans les cas & les formes ci-dessus spécifiés , il ne pourra passer outre au préjudice des oppositions , à peine de destitution , de 300 liv. d'amende , & de tous dommages & intérêts. »

SECTION IV.

Des formes intrinsèques de l'acte de mariage.

« Art. I. L'acte de mariage sera reçu dans la maison commune du lieu du domicile de l'une des parties. »

« II. Le jour où les parties voudront contracter leur mariage , sera par elle désigné , & l'heure indiquée par l'officier public chargé d'en recevoir la déclaration. »

« III. Les parties se rendront dans la salle publique de la maison commune , avec quatre témoins majeurs , parens ou non parens , sachant signer , s'il peut s'en trouver aisément dans le lieu qui sachent signer. »

« IV. Il sera fait lecture en leur présence , par l'officier public , des pièces relatives à l'état des parties & aux formalités du mariage , tels que les actes de naissance , les consentemens des pères & mères , l'avis de la famille , les publications , oppositions & jugemens de main levée. »

« V. Après cette lecture , le mariage sera contracté par la déclaration que fera chacune des parties à haute voix , en ces termes :

« *Je déclare prendre (le nom.) en mariage. »*

« VI. Aussi-tôt après cette déclaration faite par les parties , l'officier public , en leur présence & en celle des mêmes témoins , prononcera , au nom de la loi , qu'elles sont unies en mariage. »

« VII. L'acte de mariage sera de suite dressé par l'officier public; il contiendra, 1°. les prénoms, noms, âge, lieu de naissance, profession & domicile des époux; 2°. les prénoms, noms, profession & domicile des pères & mères; 3°. les prénoms, noms, âge, profession, domicile des témoins; & leur déclaration s'ils sont parens ou alliés des parties; 4°. la mention des publications dans les divers domiciles, des oppositions qui auroient été faites, & des jugemens de main-lévé; 5°. la mention du consentement des pères & mères, ou de la famille dans les cas où il y a lieu; 6°. la mention des déclarations des parties, & de la prononciation de l'officier public. »

« VIII. Cet acte sera signé par les parties, par leurs pères, mères & parens présens, par les quatre témoins, & par l'officier public; en cas qu'un d'eux ne sût ou ne pût signer, il en sera fait mention. »

« IX. Si, antérieurement à la publication de la présente loi, quelques personnes s'étoient mariées devant des officiers civils, elles se sont tenues de venir dans la huitaine, déclarer leur mariage devant l'officier public de la municipalité de leur domicile, lequel en dressera acte sur les registres aux formes ci-dessus prescrites. »

SECTION V.

Du divorce dans ses rapports avec les fonctions de l'officier public chargé de constater l'état civil des citoyens.

« Art. I. Aux termes de la constitution, le mariage est dissoluble par le divorce. »

139
" II. La dissolution du mariage par le divorce, sera prononcée par l'officier public chargé de recevoir les actes de naissance, mariages & décès, dans la forme qui suit :

" III. Lorsque deux époux demanderont conjointement le divorce, ils se présenteront accompagnés de quatre témoins majeurs, devant l'officier public, en la maison commune, aux jour & heure qu'il aura indiqués; ils justifieront qu'ils ont observé les délais exigés par la loi sur le mode du divorce; ils représenteront l'acte de non-conciliation qui aura dû leur être délivré par leurs pères-assemblés; &, sur leur réquisition, l'officier public prononcera que leur mariage est dissous."

" IV. Il sera dressé acte du tout sur le registre des mariages; cet acte sera signé des parties, des témoins & de l'officier public, eu il sera fait mention de ceux qui n'auront pu ou su signer."

" V. Si le divorce est demandé par l'un des conjoints seulement, il sera tenu de faire signifier à son conjoint un acte aux fins de le voir prononcer; cet acte contiendra réquisition de se trouver en la maison commune de la municipalité, dans l'étendue de laquelle le mari a son domicile, & devant l'officier public chargé des actes de naissances, mariages & décès, dans le délai qui aura été fixé par cet officier. Ce délai ne pourra être moindre de trois jours, & en outre d'un jour par dix lieues, en cas d'absence du conjoint appelé."

" VI. A l'expiration du délai, le conjoint demandeur se présentera, accompagné de quatre témoins majeurs, devant l'officier public; il représentera les différens actes ou jugemens qui

doivent justifier qu'il a observé les formalités & les délais exigés par la loi sur le mode du divorce, & qu'il est fondé à le demander; il représentera aussi l'acte de réquisition qu'il aura dû faire signifier à son conjoint, aux termes de l'article précédent; & sur la réquisition, l'officier public prononcera, en présence ou en absence du conjoint dûment appelé, que le mariage est dissous. »

« VII. Il sera donné acte du tout sur le registre des mariages, en la forme réglée par l'art. IV ci-dessus. »

« VIII. S'il s'élève des contestations de la part du conjoint contre lequel le divorce sera demandé, sur aucun des actes ou jugemens représentés par le conjoint demandeur, l'officier public n'en pourra prendre connoissance; il renverra les parties à se pourvoir. »

« IX. L'officier public qui aura prononcé le divorce, & en aura fait dresser acte sur les registres des mariages, sans qu'il ait été justifié des délais, des actes & des jugemens exigés par la loi sur le divorce, sera destitué de son état, condamné à 100 liv. d'amende, & aux dommages-intérêts des parties. »

TITRE V.

Décès.

« Art. I. La déclaration du décès sera faite par les deux plus proches parens ou voisins de la personne décédée, à l'officier public, dans les 24 heures. »

« II. L'officier public se transportera au lieu où la personne sera décédée; & après s'être as-

suré du décès, il en dressera l'acte sur les registres doubles. Cet acte contiendra les prénoms, nom, âge, profession & domicile du décédé, s'il étoit marié ou veuf; dans ces deux cas, les prénoms, noms de l'épouse, les prénoms, nom, âge, profession & domicile des déclarans; & au cas qu'ils soient parents, leur degré de parenté. »

« III. Le même acte contiendra de plus, autant qu'on pourra le savoir, les prénoms, noms, profession & domicile des père & mère du décédé, & le lieu de sa naissance. »

« Cet acte sera signé par les déclarans & par l'officier public : mention sera faite de ceux qui ne sauroient ou ne pourroient signer. »

« V. En cas de décès dans les hôpitaux, maisons publiques ou dans des maisons d'autrui, les supérieurs, directeurs, administrateurs & maîtres de ces maisons, seront tenus d'en donner avis dans les vingt-quatre heures à l'officier public, qui déclarera l'acte de décès sur les déclarations qui lui auront été faites, & sur les renseignements qu'il aura pu prendre concernant les prénoms, nom, âge, lieu de naissance, profession & domicile du décédé. »

« VI. Si, dans le cas du précédent article, l'officier public a pu connoître le domicile de la personne décédée, il sera tenu d'envoyer un extrait de l'acte du décès à l'officier public du lieu de ce domicile, qui le transcrira sur ses registres. »

« VII. Les corps de ceux qui auront été trouvés morts avec des signes ou indices de mort violente, ou autres circonstances qui donnent lieu de le soupçonner, ne pourront être inhumés qu'après que l'officier de police aura dressé pro-

cet-verbal, aux termes de l'article II du titre III de la loi sur la police de sûreté. »

« VIII. L'officier de police, après avoir dressé le procès-verbal de l'état du cadavre & des circonstances y relatives, sera tenu d'en donner sur-le-champ avis à l'officier public, & de lui en remettre un extrait contenant des renseignemens sur les prénom, nom, âge, lieu de naissance, profession & domicile du décédé. »

« IX. L'officier public dressera l'acte de décès, sur les renseignemens qui lui auront été donnés par l'officier de police. »

TITRE VI.

Dispositions générales.

« Art. I. Dans la huitaine, à compter de la publication du présent décret, le maire ou un officier municipal, suivant l'ordre de la liste, sera tenu, sur la réquisition du procureur de la commune, de se transporter avec le secrétaire-greffier, aux églises paroissiales, presbytères, & aux dépôts des registres de tous les cultes; ils y dresseront un inventaire de tous les registres existans entre les mains des curés & autres dépositaires. Les registres courans seront clos & archivés par le maire ou un officier municipal. »

« II. Tous les registres, tant anciens que nouveaux, seront portés & déposés dans la maison commune. »

« III. Les actes de naissances, mariages & décès continueront d'être inscrits sur les registres courans, jusqu'au 1^{er} janvier 1793. »

« IV. Dans deux mois, à compter de la publication du présent décret, il sera dressé un in-

ventaire de tous les registres de baptêmes, mariages & sépultures existans dans les greffes des tribunaux. Dans le mois suivant, les registres & une expédition de l'inventaire, délivrée sur papier timbré & sans frais, seront, à la diligence des procureurs-généraux-syndics, transportés & déposés aux archives départementales. »

« V. Aussitôt que les registres courans auront été clos, arrêtés & portés à la maison commune, les municipalités seules recevront les actes de naissances, mariages & décès, & conserveront les registres. Défenses sont faites à toutes personnes de s'immiscer dans la tenue de ces registres, & dans la réception de ces actes. »

« VI. Les corps administratifs sont spécialement chargés par la loi, de surveiller les municipalités dans l'exercice des nouvelles fonctions qui leur sont attribuées. »

« VII. Toutes les loix contraires aux dispositions de celle-ci, sont & demeurent abrogées. »

« VIII. L'Assemblée nationale, après avoir déterminé le mode de constater désormais l'état civil des citoyens, déclare qu'elle n'entend ni imposer ni nuire à la liberté, qu'ils ont tous de constater les naissances, mariages & décès par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés, & par l'intervention des ministres de ce culte. »

« Au nom de la nation, le conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les corps administratifs & tribunaux, que les présentes les fassent configurer dans leurs registres, leur publier & afficher dans leurs départements & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois de septembre »

1792, l'an 1^{er} de la république Française. Signé,
LEBRUN. Contre signé, DANTON, Et scellé du
sceau de l'Ecat.

De Paris, le 29 Novembre 1792

La disposition des esprits se tourne de plus
en plus vers le maintien de l'ordre, la tran-
quillité publique & le respect des loix. Les
vrais amis de la République ne conçoivent
pas comment au milieu des succès éclat-
tans de nos armes couronnées par tout
par la victoire, lorsque nos ennemis au-
delà sont, ou vaincus, ou dispersés, il
peut se trouver encore des citoyens assez
insensibles au sentiment de la prospérité
commune, pour y mêler des passions
honteuses, & obscurcir par d'indignes
menées le jour si pur de notre liber-
té. Ils se demandent si une poignée
d'intrigans que tourmente leur nullité, si
quelques déorganisateur, connus par des
principes extravagans ou immoraux, doi-
vent se flatter d'abuser long-temps une
nation éclairée, de depraver impunément
l'opinion publique, & d'effrayer encore
les citoyens par une doctrine de brigandage
de sang.

Quelques efforts qui fassent les agita-
teurs pour glisser leur poison dans les sec-

mons, la masse en est bonne, saine & droite. Si quelques-unes se trompent sur les principes, c'est moins par malveillance que par irréflexion; leurs erreurs tiennent plus à un zèle aveugle & immodéré, qu'à des notions politiques inexactes, qu'à des intentions perverses, & la majorité ne partage point ces écarts momentanés. La partie du peuple qui vit de son industrie & du travail de ses mains, s'intéresse moins à des débats particuliers, qui ne sont plus à ses yeux que de misérables querelles de parti, qu'on voudroit lui faire confondre avec l'intérêt public. Ses grands intérêts sont à couvert; il sait que la royauté n'est plus, que la liberté & l'égalité sont dans le cœur de tous les citoyens, & il sent, de jour en jour, le besoin de retrouver, à l'ombre des loix & de la paix publique, les moyens de subsistance qui s'affaiblissent pour lui au milieu des troubles & des agitations.

IL La masse des lumières est grande dans la république; mais malheureusement elles sont trop inégalement réparties. Ceux qui sont les plus instruits ne sont pas toujours ceux qui fréquentent le plus leur section ou les assemblées politiques. Cette négligence les a livrées à la domination de quelques corrupteurs du peuple, toujours prêts à le flatter pour mieux le maîtriser. C'est en abusant d'un principe sacré en

lui-même, celui de la souveraineté du peuple, qu'ils ont parvenus à l'appliquer à de petites aggregations, à des fractions imperceptibles de la société, & comme l'amour propre est de tous les séducteurs celui qu'on écoute avec le plus de complaisance, ils se sont servis de ce levain puissant pour porter ces fractions du peuple à des actes irréguliers. Il faut donc que tous les citoyens instruits & bien intentionnés, tous ceux qui tiennent dans leurs mains le dépôt des lumières, les répandent sans cesse sur la classe qui en manque le plus. Tout le monde aime la république & veut la liberté & l'égalité; mais tout le monde n'en connoît pas encore la juste mesure. On a bien plus le sentiment de ses droits que celui de ses devoirs; on n'est point assez pénétré de ce respect religieux & profond pour la loi, pour les autorités émanées de la volonté générale, qui fait la première vertu du républicain. Quand nous ne connoîtrons plus d'autre joug que celui de la loi, c'est alors que nous serons vraiment libres, & que les perturbateurs trouveront autant d'ennemis qu'il y a de citoyens.

Ces principes salutaires qui forment la religion civique, commencent à jeter de profondes racines dans les départemens. Les adresses qui parviennent de toute part à la Convention nationale en portent les

heureuses empreintes. Par-tout on y exprime l'amour de l'ordre & l'indignation contre les désorganisateur, par tout on met la sûreté des personnes & le respect des propriétés au rang des premiers devoirs, & on n'y parle plus des horribles journées de septembre, que pour en vouer les auteurs à l'exécution publique.

Un exemple récent en fournit la preuve. Un émissaire de *Marat* colportoit le prospectus de ses feuilles dans la ville de Perpignan, y tenoit les propos les plus séditieux, parloit de la nécessité de faire tomber encore 30 mille têtes, & se vantoit publiquement d'avoir été à la tête de ceux qui avoient égorgé les prisonniers de Paris dans les journées des 2 & 3 septembre. Le peuple indigné s'en est saisi & l'a conduit à la municipalité, au milieu des cris de *vive la république, périssent les agitateurs*. Après avoir interrogé cet antropophage & mis les scellés sur ses papiers, la municipalité a décerné contre lui un mandat d'arrêt & a renvoyé l'expédition des pièces au directoire du district; ce jugement a été couvert des applaudissemens d'un peuple immense qui remplissoit la salle de la maison commune & qui entourait l'enceinte. Il étoit près de 10 heures du soir, & malgré l'indignation que manifestoit le peuple, il a suffi de l'inviter, au nom de la loi, à se retirer, pour qu'il ait obéi,

& le prévenu a été conduit en prison par deux gendarmes. Tel est le sort qui attend dans les départemens tous les agens du meurtre & de l'anarchie, & si les citoyens de Paris eussent tenu la même conduite, il y a long-temps que les agitateurs eussent perdu l'espoir d'en être les fléaux.

Nous l'avons déjà dit, la tranquillité publique ne s'y rétablira, que lorsque la nouvelle municipalité sera organisée; lorsqu'une police active surveillera les perturbateurs, poursuivra ces tripots de jeux qui ne sont pas seulement les repaires du vice & de la cupidité, mais le rendez-vous des brigands qui y méditent de plus grands crimes; lorsque la force publique sera mise sur un pied respectable; lorsque l'anarchie & le brigandage ne trouveront, ni asyle, ni protection parmi ceux mêmes dont le devoir est de les punir; lorsque la loi exercera sur tous son redoutable empire.

On a recommencé, samedi, le scrutin pour l'élection du maire. Sera-t-il le dernier? nous l'ignorons; mais, ou nous serons bien trompés, ou les projets d'une petite faction qui vouloit avoir dans cette place un homme à elle, seront déjoués par les citoyens qui ont d'assez bonnes raisons pour être dégoûtés des protégés & des protecteurs.

Il n'y avoit plus pour les instigateurs du trouble

trouble & du désordre qu'une seule ressource, c'étoit de propager parmi le peuple des alarmes sur les subsistances. Ces alarmes semées par des mains habiles, n'ont jamais manqué de produire leur effet, parce que le peuple ne compose point avec ses besoins. Sous le régime du despotisme, la cour n'avoit garde de toucher à une partie qui tenoit de si près à la tranquillité publique; on fait que ce qu'elle redoutoit le plus, c'étoit d'accoutumer le peuple à des émeutes. Une seule fois elle a eu recours à ce moyen, & c'étoit pour pendre un ministre vertueux. Mais, depuis la révolution, les grands tacticiens en émeute ont usé constamment de cette ressource. Jamais il n'a été plus question de soulèvemens occasionnés par la disette ou la cherté des grains, & cependant, depuis 4 ans, les récoltes ont été abondantes. Les approvisionnemens de nos armées n'ont fait que déplacer les grains dans la proportion des consommateurs, sans nuire à la consommation intérieure. De grands approvisionnemens venus de l'étranger. Mais la défiance est si aisée à produire, la circulation reçoit tant d'entraves, les agitateurs ont tant d'intérêt de les accroître, qu'au milieu même de l'abondance, plusieurs départemens éprouvent une disette que nous appellerions factice, si elle n'entraînoit pas tous les désordres de la réalité.

N^o. 48. 1^{er}. Décembre 1792. C

Des insurrections trop simultanées pour n'être pas soupçonnées d'être l'effet de quelques manœuvres, viennent de se manifester dans les départemens de la Sarthe, de Loir & Cher, de l'Eure & Loir &c; des députés de ces différens départemens sont venus dénoncer à la Convention, que des rassemblemens qui se grossissoient successivement, se sont portés dans les villes & dans les marchés, pour y taxer arbitrairement les grains & les autres comestibles à un prix infiniment au-dessous du prix courant. Les meneurs supposoient qu'ils y étoient autorisés par un décret de l'Assemblée législative qu'ils représentoient, & qui n'a jamais existé. Dans le département d'Eure & Loir, quatre frères nommés *Duval*, dont l'un avoit été député à l'Assemblée législative, sont ceux qui ont le plus contribué à exciter le peuple, & à répandre l'existence de ce faux décret.

On a demandé à ces députés si le bled manquoit dans leur département, & si l'on avoit fait le recensement des grains prescrit par la loi. Ils ont répondu que le recensement avoit été fait, & qu'il y avoit suffisamment de bled pour une année; mais que les districts qui avoient plus, ne vouloient pas en céder à ceux qui avoient moins. D'autres ont ajouté, que les désordres ont commencé lorsque les commissaires du pouvoir exécutif, & sur-tout

ceux de la commune de Paris, se sont répandus dans les divers départemens; enfin, la Convention, en attendant une loi générale sur les subsistances, a pris le parti de révoquer ses commissaires, & d'en envoyer d'autres, de son sein, qu'elle a investis du pouvoir de décerner des mandats d'arrêt. Mais tant qu'elle ne remontera pas à la source, tant qu'elle ne frappera pas d'une manière exemplaire sur les agitateurs, les scélérats, qui ne vivent que de malheurs publics, se joueront toujours de la sagesse de ses mesures.

L'audace de *Marat*, dans ses feuilles, redouble & coïncide avec toutes ces insurrections. Dans ses derniers numéros, il disoit hautement qu'il faut que la Convention nationale soit dissoute, & qu'il n'est plus en son pouvoir d'arrêter les maux qui s'accumulent; qu'en vain nous avons voulu assiseoir les bases de la république sur les débris du despotisme, nous n'avons plus, dit-il, d'autre espoir que celui de nous jeter dans les bras d'un despote nouveau; & la Convention a la faiblesse de laisser encore siéger au milieu d'elle ce monstre tout dégoutant de sang & de crimes! & elle ne le livre pas à la vengeance des loix! & elle tarde de prendre, envers tous les désorganisateurs, ses complices, ces mesures de vigueur & de sûreté dont elle est comptable à la nation entière!

Une confédération s'est formée pour perdre le ministre *Roland*. Faut-il s'en étonner ? il a déclaré une guerre ouverte aux intrigans, aux factieux & aux désorganisateur ; il n'a cessé de poursuivre de toutes les forces de la vertu & de l'indignation publique les infâmes provocateurs des massacres qui ont déshonoré la révolution du 10 août ; il a éclaté contre ces arrestations arbitraires qui avoient rempli les prisons de nouvelles victimes ; dans son active correspondance il exhorte les départemens à faire observer par - tout le respect des loix, des personnes & des choses, & à concourir à la gloire de la république. Des crimes de ce genre pouvoient-ils lui être pardonnés ? Deux sections de Paris, dont on a surpris sans doute le zèle, celles du *Pont-Neuf* & des *Piques*, ont pris un arrêté, dans lequel elles déclarent que le ministre *Roland* a perdu leur confiance. Celle des *Piques* est même allée jusqu'à déclarer qu'il étoit indigne de la confiance du Peuple. Elle a invité toutes les autres sections à nommer des commissaires pour rédiger à cet effet une pétition à la Convention nationale. Il ne paroît pas que ces arrêtés qui ont reçu de grands honneurs au conseil général de la commune aient obtenu les mêmes succès dans les différentes sections. Elles ont senti qu'un ministre choisi par le corps législatif, conservé par la Convention na-

tionale n'appartenoit pas à un petit fragment des habitans d'une seule ville, mais à la république entière, que si l'on avoit des griefs particuliers à alléguer contre lui, les individus pouvoient les dénoncer, mais qu'il étoit aussi contraire aux principes, qu'indigne de la justice & de la sagesse des sections, de se prêter à de misérables manœuvres & de servir la passion de quelques hommes pervers que l'opinion met aujourd'hui à leur place.

Il n'est pas jusqu'à l'orateur du genre humain, au modeste *Anacharsis* moderne, qui n'ait voulu honorer Roland de son animadversion hiéroglyphique. Dans un pamphlet intitulé : *ni Marat, ni Roland*, où il les met tous deux sur la même ligne, il fait une excursion contre *Brissot*, *Guadet*, *Kersaint*, *Buzot* & *Barbaroux*. On peut juger l'écrit par son début : « L'Assemblée a eu raison, dit-il, de consacrer la maxime : à bas les hommes ! à l'ordre du jour les choses ! Je la recommande à Roland & à Marat, à ces êtres qui se donnent une importance grotesque. — Roland, par ses étranges assertions sur les journées des 2 & 3 septembre, fait valoir Marat auprès des *sans culottes* ; & Marat par ses étranges assertions sur les événemens fait valoir Roland auprès des *culottés*. »

D'après ce début où se trouve encore le plus de goût & de décence, on nous dis-

penfèra du refte. Le miniftre *Roland* auroit pu fe difpenfer d'y répondre ; mais il a cru devoir écrire quelques lignes fur cette faction d'aboyeurs.

Mon mot aux gens de bien , fur Clootz .

« Je ne répons point à *Clootz* , parce qu'un homme qui me met en parallèle avec *Marat* , n'est pas fait pour m'entendre , & qu'il ne dépend plus de moi de l'estimer affez pour m'inquiéter de son jugement. »

« Je ne répons point à *Clootz* , parce qu'il ment à fa conscience , & que ce feroit profaner la vérité que de la repréfenter à quiconque s'est promis de la méconnoître. Mes vœux ont été , ils font encore pour la *république unique* ; je défie qui que ce foit de rien jofer de mes discours & de mes actions qui foit contraire à cette opinion ; mais j'ai eu le tort de combattre férieufement le fyftème d'étendre nos départemens jufqu'au Japon , tandis que j'aurois dû sourire à cette marotte de *Clootz*. »

« Je ne connoiffois point fa perfonne , lorsqu'il fut conduit chez moi par quelqu'un que je n'avois pas invité de l'amener , & je ne le priai jamais d'y revenir ; car , s'il eft permis à chaqueun d'avoir fa chimère , il n'est tolérable chez perfonne de vouloir les faire adopter avec despotifme. »

« *Clootz* me parut ridicule , lorsqu'il me propofa pour régent ; il me parut intolérant lorsque , s'introduifant chez moi , il cherchoit , à force de bruit , à faire dominer fon opinion ; mais il s'est rendu vil en dénégant comme des principes convenus , des propos de conversation qu'il al-

rière ou qu'il suppose, & qu'il présente sous un jour également faux & indécent. Il joue le rôle d'un parasite mécontent, se vengeant par des calomnies de n'avoir pas été admiré. Il m'a-voit ennuyé, je l'oublois; il veut que je le dédaigne, je le livre à lui-même. Il n'est pas vrai que j'aie jamais attendu des habitans de Carrouge, ni qu'il ait été question de rien de semblable. J'ai fait participer Li le aux secours du gouvernement, j'en ai sollicité pour cette ville; mais j'ai observé à ses administrateurs que des fonctionnaires publics vigilans, dans une ville frontière & en temps de guerre, n'auroient pas dû attendre qu'elle fût attaquée pour prévoir ses besoins. J'ignore s'ils ont pu se plaindre d'une observation que je leur devois, comme ministre; il n'y auroit rien de très-mortel dans tout cela, & il faut bien manquer d'armes contre un homme qu'on veut attaquer, pour s'en faire une d'une antithèse mal fondée. »

« Que des secrétaires fassent mes écrits, & que j'emprunte l'esprit des autres, il faut convenir du moins que j'ai l'art d'user toujours du même, & que je l'emploie avec quelque courage au profit de la justice & de la raison. Je ne me servirai jamais de celui de *Cloutz*; car je ne veux point mêler à la chose publique de plates dénonciations pour flatter un parti, de triviales personnalités qui choquent le goût autant qu'elles révoltent l'honnêteté; & je me soucie aussi peu de caractériser les individus, que je mets d'énergie à relever leurs actions, quand elles sont représentables. »

« L'orateur du genre humain trouve très-belles & bonnes les journées des 2 & 3 septembre; il peut avoir ses raisons; quant à moi,

je les abhorre ; j'ai fait mon possible pour en arrêter les évènements, je les deplore comme la honte de l'humanité, & l'œuvre de quelques brigands. — On n'attend pas sans doute qu'après m'être élevé contre ces attentats, que j'appellois ainsi sur ma tête au moment où ils se commettoient, je ne me rétracte jamais d'une doctrine professée dans la sincérité de mon ame au péril de ma vie. »

« Personnage historique ou fabuleux, pour quelques individus de mon siècle, peu importe, pourvu que je justifie la confiance de la majorité, & que, pour les gens de bien de tous les temps, je sois leur frère & leur ami. »

« J'espère qu'ils entendront toujours ma morale ; quant à mes comptes, physiques, matériels, arithmétiques, ils sont en règle, tous fournis publiquement à la Convention ; quelque regret que puissent en avoir ceux qui seignent de l'ignorant. »

Signé, ROLAND.

Temple. L'indisposition de *Louis XVI* est entièrement dissipée par le régime & les remèdes prescrits par le médecin *Lemonier*. *Madame Elisabeth*, la sœur qui avoit un violent rhume se trouve beaucoup mieux.

Louis avoit demandé aux commissaires, une quarantaine d'ouvrages classiques, parmi lesquels se trouvent les commentaires de *César*, *Cornélius nepos*, *Florus*, *Justin*, *Horace*, les métamorphoses d'*Ovide*, *Quintecurce*, *Salluste*, *Tacite*, *Tite-Live*, *Virgile*, *Velleius-Paterculus*, &c.

Cette demande a causé les plus grands débats dans le conseil-général de la commune. Les uns

disoient que la vie de *Louis* ne suffiroit pas pour la lecture de ces ouvrages ; d'autres , qu'ils étoient inintelligibles pour lui. Il en est qui trouvoient les *métamorphoses* d'*Ovide* contraires aux mœurs. Plusieurs vouloient qu'on lui donnât en place les révolutions d'Angleterre , celles d'Amérique , la vie de *Cromwel* , celle de *Charles IX* , l'histoire des massacres de la *St-Barthelemi*. Enfin un membre a apperçu un plan de contre-révolution dans *Velleius-Paterculus*. Cependant le conseil-général a fini par accorder la demande.

Nouvelles de nos Armées.

Armée du Brabant. Les Autrichiens pressés de toute part avec une vigueur qui ne leur donnoit pas le temps de compter leurs défaites , ont sollicité une suspension d'armes ; dont le général *Dumourier* a instruit la Convention avec la réponse qu'il lui a faite.

Lettre du général Dumourier au ministre de la guerre ; Bruxelles , le 17 novembre 1792.

« Je viens de recevoir un parlementaire de la part du duc de *Saxe-Teschén* , qui m'a apporté les propositions ci-jointes : »

« J'ai répondu de bouche qu'étant le général d'une république , j'étois assujéti encore à des ordres plus stricts , que le général qui pouvoit me faire des propositions de la part d'une cour ou d'un prince chargé du gouvernement ; que je regrettois ainsi que les généraux Autrichiens , la dévastation des campagnes & la souffrance des armées dans une saison aussi fâcheuse ; mais que , malgré mes sentimens particuliers à cet égard , je ne pouvois qu'envoyer cette pièce au

pouvoir exécutif de la république, & je continuerois les opérations de la campagne. »

« Je vous prie, citoyen ministre, de rendre compte à la Convention nationale de ma réponse verbale à cette proposition, qui prouve que les Autrichiens se sentent bien foibles. La prise des grands magasins de Malines complète la victoire de Gemmappe, dont elle est le résultat. J'espère que bientôt celle d'Anvers achèvera de leur ôter toutes les ressources militaires pour une campagne prochaine. »

Propositions faites par le duc de Saxe-Teschén, aux généraux de la république; Louvain, le 17 novembre 1792.

« La saison étant trop avancée, pour continuer la campagne; & les armées souffrant également pour ne pas désirer du repos; le rassemblement d'ailleurs de ces armées ne servant qu'à ruiner le pays au détriment du cultivateur, il paraît qu'il seroit de l'intérêt des deux armées opposées, de convenir d'une suspension d'armes pour un temps limité, pendant laquelle les armées réciproques pourroient entrer en quartier de cantonnement d'hiver. Cette suspension d'armes comprendroit également la province de Luxembourg & le corps de M. le prince de Hohenlohe. »

« A cet effet, M. le comte de Marreloi, de l'approbation de S. A. R. Monseigneur le duc Albert de Saxe-Teschén, est chargé de se rendre au quartier-général du général Dumourier à Bruxelles, & d'entamer avec lui une négociation en conséquence, d'après laquelle on conviendroic d'une base pour les quartiers à prendre. »

Par ordre de S. A. R. Signé, CLAIRFAYT, général.

Nous ne croyons pas pouvoir mieux instruire nos lecteurs du progrès de nos armées, qu'en mettant sous leurs yeux les pièces officielles qui les constatent.

Lettre du général Laboudermaye au ministre de la guerre.

Quartier général de Dermohde, le 18 novembre.

« Je dois vous rendre compte, citoyen, que j'ai fait marcher des troupes de Duinkerque pour occuper les villes d'Ypres, de Furnes & d'Ostende. Les deux premières sont en notre possession, ainsi que la ville de Bruges, où j'ai envoyé un bataillon pendant mon séjour à Gand. Nous sommes actuellement les maîtres de l'Escaut, puisque la division que j'ai envoyée sur la rive gauche de cette rivière, vis-à-vis Anvers, s'est emparée de deux petits forts que l'Empereur avoit conquis sur les Hollandois pendant la dernière guerre. Nous sommes en marche sur Anvers, par la rive droite de l'Escaut; & s'il est vrai que les Autrichiens aient fait entrer quelques troupes dans la citadelle, nous aurons au moins le plaisir de la difficulté. »

« En quittant la ville de Gand pour quelques jours, j'y ai laissé l'esprit républicain assez généralement répandu : j'ai donné à la société des amis de la liberté & de l'égalité, l'ouvrage de Payne, intitulé : *le droit des Nations*, en me chargeant de faire imprimer, en flamand, 500 exemplaires de cet ouvrage classique. Je leur ai donné aussi une année d'abonnement de la *feuille Villageoise*, leur recommandant cet ouvrage, aussi propre à faire connoître à l'homme ses devoirs que ses droits. »

C 6

« Les habitans témoignent une grande joie d'être délivrés du joug des Autrichiens. »

« Je suis fort aise de pouvoir rendre justice à la bonne conduite des vainqueurs de la Bassille. Le maréchal-de-camp *Champmorin*, à qui j'ai donné le commandement des trois divisions de la gendarmerie, est fort content de l'ordre & de la discipline qu'elles observent. Je les avois chargés de l'attaque de Varneton, parce qu'il falloit enlever ce poste de vive force : elles occupent actuellement la rive gauche de l'Escaut. »

Autre lettre du général Labouderon au ministre de la guerre.

Route de Malines à Anvers, le 19 novembre.

« Je vous annonçai hier, citoyen, que les habitans des Pays-Bas recevoient avec plaisir les armées de la république : mon avant-garde, commandée par le maréchal-de-camp *Lamorlière*, fit son entrée, hier 18, dans la ville d'Anvers. Les magistrats lui répondirent, sur sa demande, qu'ils étoient prêts à lui remettre les clefs, & répondre aux sentimens de fraternité que la république Française leur offroit. J'arriverai ce soir à Anvers, & je saurai si la citadelle doit résister : notre artillerie de siège est embarquée, & n'arrivera pas aussi tôt que le corps d'armée ; mais elle ne nous retardera que peu de jours ; & le général *Dumourier* pourra m'en prêter, si cela devient nécessaire. »

Extrait de la lettre du maréchal-de-camp Stengel au général Dumouriez ; à Malines, le 17 novembre.

MON GÉNÉRAL,

« A ma lettre d'hier, par laquelle je vous ai

annoncé & envoyé la capitulation de la ville de Malines , j'ajouterai aujourd'hui que cette conquête vous paroîtra importante , lorsque je vous aurai assuré que vous trouverez ici 2000 quintaux de métal pour fondre du canon ; 300 quintaux de poudre ; un million environ de cartouches à fusils ; 2400 carouches à canon ; 16,000 fusils ou carabines ; de grands magasins de bleds & de fourrages ; bref , les effets pour la valeur de plusieurs millions de livres , &c. 12 canons sur leurs affûts , dont 9 canons françois à 4 liv.

« Ce qui a hâté la prise de cette ville , qui , outre son rempart , a devant elle un canal large & profond , est l'attaque que nous avons faite sur le pont de Batell , pour y passer le canal , comme nous l'avons fait pour y établir notre artillerie. Nous nous sommes également emparés du passage près de Trianon ; mais la situation entre Malines & le camp ennemi , dont les avant-postes sont à Campenhout , ne m'a pas permis de songer à passer du canon sur cette partie du canal , de manière que nos attaques n'étoient dirigées que sur celui qui regarde Aron & sur ma droite. Je me suis contenté de faire passer à Trianon un bataillon de grenadiers & un escadron , du moment que je fus assuré de l'arrivée du corps commandé par le général Dampierre ; ce sont ces deux points de Batell & de Trianon qui ont hâté la reddition de la place , qui alors n'a plus été assuée un moment de n'être pas escaladée pendant la nuit. »

« J'ai donné provisoirement le commandement & détail de la place au colonel Noiset , du 99^e régiment. »

Mémoire présenté au général Dumourier par le général Dampierre.

« Le nommé Jolibois , vétéran à l'armée

Françoise, ayant appris que son fils avoit déserté du premier bataillon de Paris, est arrivé le matin à la bataille de Gemmappe, & a priv la place de son fils; & s'écrioit à chaque coup de fusil qu'il tiroit sur l'ennemi: « Ô mon fils, si tu es que le dieu foux n'ait voulu de ta faire empoisonner des momens aussi glorieux? »

« Les braves volontaires du bataillon de Paris, Baland & moi, nous priens le général Dumourier de vouloir bien faire avoir un brevet d'officier à ce brave vétérans. »

Le général Moitte, commandant de la ville de Namur, a offert de capituler à des conditions que le général Valenci a refusé. Il n'est pas moins entré dans cette place le 20 novembre.

Lettre du général Dumourier au ministre de la guerre.

De Tirlemont, le 22 novembre, l'an 1^{er} de la république.

« Je me suis avancé hier avec une avant-garde de 4 à 5000 hommes sur Tirlemont; j'y ai trouvé l'armée ennemie campée derrière la ville, avec une avant-garde de 3000 hommes posés en avant. »

« J'ai battu cette avant-garde toute la journée avec mon artillerie; l'ennemi a envoyé un renfort de 5000 hommes, & cependant cette avant-garde considérablement augmentée n'a osé entreprendre: l'ennemi s'est retiré ce matin à la pointe du jour; je suis entré de bonne heure à Tirlemont, & j'y resterai encore demain. »

Signé DUMOURIER.

Armée du Rhin. Il ne s'est passé rien de nouveau dans l'armée de *Custize*, depuis notre dernier numéro. Il n'a fait que confirmer, dans une seconde dépêche, l'avantage remporté par son avant-garde contre les Prussiens. Il a coupé toutes les communications avec le Luxembourg. Les Prussiens continuent à perdre beaucoup de monde par la maladie. On prétend que la ville d'Hiénaux est actuellement attaquée.

Armée des Alpes & du Var. Ces deux armées se disposent sérieusement à passer les Monts, si la saison peut encore le permettre.

Le conseil exécutif provisoire de la république française, au prince évêque de Rome.

« Des François libres, des enfans des arts, dont le séjour à Rome y soutient & développe des goûts & des talens dont elles s'honorent, subissent, par votre ordre, une injuste persécution. Enlevés à leurs travaux d'une manière arbitraire, enfermés dans une prison rigoureuse, indiqués au public & traités comme des coupables, sans qu'aucun tribunal ait annoncé leur crime, ou plutôt lorsqu'on ne peut leur en reprocher d'autre que d'avoir laissé connoître leur respect pour les droits de l'humanité, leur amour pour une patrie qui les reconnoît, ils sont désignés comme des victimes que doivent bientôt immoler le despotisme & la superstition réunis. »

« Sans doute s'il étoit permis d'acheter jamais aux dépens de l'innocence le triomphe d'une bonne cause, il faudroit laisser commettre cet excès. Le règne ébroulé de l'inquisition finit du jour même où elle ose exercer sa furie, & le

Successeur de S. Pierre ne sera plus un prince : le jour où il aura souffert, La raison a fait par-tout entendre sa voix puissante ; elle a ramené dans le cœur de l'homme opprimé la conscience de ses devoirs avec le sentiment de sa force ; elle a brisé le sceptre de la tyrannie, le talisman de la royauté. *Liberté* est devenue le point de ralliement universel ; & les souverains, chancelans sur leurs trônes, n'ont plus qu'à la favoriser pour éviter une chute violente ; mais il ne suffit pas à la république de prévoir le terme & l'anéantissement de la tyrannie dans l'Europe, elle doit en arrêter l'action sur tous ceux qui lui appartiennent. Déjà son ministre des affaires étrangères a demandé l'élargissement des françois arbitrairement détenus à Rome : aujourd'hui son conseil exécutif les réclame, au nom de la justice qu'il n'ont point offensée ; au nom des arts que vous avez intérêt d'accueillir & de protéger ; au nom de la raison qui s'indigne de cette persécution étrange, au nom d'une nation libre, fière & généreuse, qui dédaigne les conquêtes, il est vrai, mais qui veut faire respecter les droits, qui est prête à se venger de quiconque ose les méconnoître, & qui n'a pas su les conquérir sur ses prêtres & ses rois pour les laisser outrager par qui que ce soit sur la terre. »

« Pontife de l'église romaine, prince encore d'un état prêt à vous échapper, vous ne pouvez plus conserver & l'état & l'église que par la profession désintéressée de ces principes évangéliques qui respirent la plus pure démocratie, la plus tendre humanité, l'égalité la plus parfaite, & dont les successeurs du Christ n'avoient su se couvrir que pour accroître une domination qui tombe aujourd'hui de vétusté. Les siècles de

l'ignorance sont passés, les hommes ne peuvent plus être soumis que par la conviction, conduits que par la vérité ; attachés que par leur propre bonheur. L'art de la politique & le secret du gouvernement sont réduits à la reconnaissance de leurs droits & aux soins de leur en faciliter l'exercice, pour le plus grand bien de tous, avec le moins de dommage possible pour chacun. »

« Telles sont aujourd'hui les maximes de la république française ; trop juste pour avoir rien à faire même en diplomatie, trop puissante pour avoir recours aux menaces, mais trop fière pour dissimuler un outrage, elle est prête à le punir, si des réclamations paisibles demeuroident sans effet. »

Fait au conseil exécutif le 23 novembre 1792.
Sgné Roland, Clavière, Lebrun, Monge,
Pache, Garat.

Par le conseil, Grouvelle, secrétaire.

POLOGNE.

De Varsovie, le 6 Novembre.

La haine des Polonois pour les Russes s'accroît chaque jour, & les Russes en paroissent moins formidables ; car la haine donne de l'énergie. Il n'y a plus de bataille rangée entre les deux peuples ; mais il y a tous les jours des combats particuliers. Des soldats du corps franc de Saffmilch & des soldats Russes se sont battus dans une rue de Varsovie. Un combat est prêt à

s'engager par-tout , où des Polonois & des Russes se rencontrent face à face. Un jeune officier de troupes légères, Polonois, n'a pas craint d'insulter, au sortir du spectacle, le général Russe *Nexauxits* qui ne s'est pas soucié d'une vengeance qu'il ne pouvoit pas prendre sans courir quelques dangers. Toutes les fois que les Russes manifestent l'insolence si naturelle aux conquérans, les Polonois font éclater l'indignation si naturelle aux opprimés. Un coup donné par une sentinelle Russe à un paysan Polonois, a excité un soulèvement dans tout un quartier de Varsovie. Dans un village voisin un pauvre laboureur ayant été pillé par les soldats de *Catherine*, hommes, femmes, vieillards, tout s'est armé pour défendre & pour venger le pauvre laboureur ; le courage qu'ils ont déployé a été si grand, que le général Russe *Kochouski*, pour calmer le ressentiment, a puni ses propres soldats. De tels faits doivent faire espérer que la Pologne n'est pas asservie sans retour. Tant que la liberté combat, il faut tout attendre pour elle.

S U E D E.

De Stockholm, le 6 Novembre 1792.

La santé du jeune roi déperit de plus en plus, & sa tête sur-tout paroît atta-

quées : il y a eu des temps où on n'auroit pas osé dire qu'un enfant destiné à un trône paroîssoit destiné aussi à être un imbécille : aujourd'hui, on le dit de presque tous, & on dit la vérité. Ce seroit un beau moment pour le duc régent, s'il avoit cette vieille sottise des hommes d'être ambitieux de pouvoir ; mais il paroît l'être réellement de gloire, de vertu. Les Russes l'appellent un *jacobin* : un jacobin pour les Russes ne le seroit peut-être pas entièrement pour un François ; mais enfin on ne peut douter que le duc-régent ait beaucoup de pensées dignes d'un homme libre à côté d'un trône qu'il gouverne, & les victoires de la France rappellent aux Suédois qu'il ont aussi livré pour la liberté des combats où ils ont été vainqueurs.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 7 novembre 1792.

L'Empereur qui s'est toujours tenu éloigné du théâtre de la guerre contre la France, s'en est toujours occupé avec assez d'activité dans ses conseils. — Aujourd'hui il s'en occupe plus que jamais. — Il rassemble de toutes parts les régimens dispersés dans ses états. Les puissances coalisées promettent également de redoubler d'activité & de fournir des forces plus considérables.

On assure que l'Autriche va faire partir 34,000 h., que la Prusse va faire marcher 25 mille hommes de plus, qu'enfin la Russie va envoyer 18 mille soldats, & que le corps Germanique, que tous les co-états de l'Empire payeront la solde d'une grande partie de ces troupes quelles rendront encore plus nombreuses. On ne voit plus les émigrés dans ce plan : les uns mendient dans les divers contrées de l'Allemagne, les autres s'arrachent de leurs propres mains une vie qu'ils ne peuvent plus ni soutenir ni supporter, les autres pour pénétrer en France bravent tous les supplices. On peut croire seulement qu'il en reste encore près des corps d'armées des ennemis 5 à 6 mille à-peu près, & qu'ils seront incorporés les uns dans les régimens Prussiens, les autres dans les régimens Autrichiens — Que ces forces qui sont grandes paroissent pourtant petites auprès de celles de la France qui peut mettre si aisément six cents mille hommes sur pied, qui peut réunir ou allier à ses troupes trente mille Savoisiens, quarante mille Belges, & quinze mille Liégeois, dont les généraux intrépides & hommes d'esprit ne peuvent plus se passer de l'habitude des succès & des victoires, & qui enfin trouve dans les biens seuls des émigrés de quoi payer les frais de plusieurs années de guerre.

De Limbourg, le 24 novembre.

Le bruit se répand ici que les généraux Autrichiens proposent pour tout l'hiver une trêve au général *Dumourier* ; il est disposé à accéder à cette trêve. Du repos pour son armée ; la gloire de surveiller, de diriger & peut-être de travailler à la constitution des Belges en république ; l'avantage de s'arrêter jusqu'au moment où les Belges & les Liégeois pourront lui donner des secours en hommes & en argent ; tels sont les avantages que *Dumourier* apperçoit sans doute dans cette suspension de la campagne & dans cet intervalle de repos. Mais quoique ces bruits ne soient pas dénués de tout fondement, il est sans doute plus vrai cependant 1°. que *Dumourier* a trop les principes & les sentimens d'un républicain pour consentir à des négociations & à des propositions d'une trêve si manifestement opposée au décret de la Convention & à l'arrêté du conseil exécutif qui ont ordonné que nos armées ne prendroient pas de repos tant que les ennemis ne seroient pas repoussés au delà du Rhin ; 2°. que *Dumourier* content de la gloire si éclatante d'un grand général ne peut aspirer ni à disputer à la Convention la gloire des législateurs, ni à dérober aux Belges le droit qu'ils ont & qu'ils ont

seuls d'organiser à leur gré & leur constitution, & leur administration & leurs tribunaux ; 3°. que *Dumourier* a trop d'esprit pour ne pas comprendre que son armée est fatiguée par des marches & par des combats, mais qu'elle est reposée par des victoires, que le moment où un ennemi est le plus facile à battre est toujours le moment où il vient d'être battu, & qu'enfin tous les avantages de position & de territoire, nous les avons tous, si l'ennemi est chassé au-delà du Rhin, mais que nous pouvons tous les perdre si l'ennemi reste en deçà.

De Francfort-sur-le-Mein, le 20 novembre.

On ne renonce pas aisément à son argent. Le gouvernement de Francfort ne doute pas que le gouvernement de la France ne lui restitue les florins demandés par *Custine*. Cette restitution souffre pour tant encore beaucoup de difficultés.

Le gouvernement de Francfort prétend qu'il n'est pas aristocratique ; tous les gouvernemens ont cette prétention : mais ce n'est pas leur opinion, c'est celle des peuples qu'il faut consulter : ce qu'il faut consulter sur-tout c'est la nature du gouvernement : or ce qui est évident c'est que dans le gouvernement de Francfort il y a bien quelques élémens démocratiques.

ques, mais que les élémens aristocratiques y dominent. La démocratie de cette ville n'est donc pas une chose assez établie pour qu'elle puisse la défendre contre les contributions exigées par le général *Custine* : elle peut avoir de meilleures raisons & de meilleurs titres, mais ce n'est pas ici le lieu de les examiner. Ce qui est certain, c'est que quoiqu'on en dise dans les papiers publics de l'Allemagne, ni la Convention nationale, ni le Conseil exécutif n'ont rien statué sur cette contestation entre une ville de l'Empire & un général François. Il est même probable que cette affaire particulière ne sera décidée que par une loi générale dans laquelle les représentans de la république Française traceront à tous ses généraux la conduite qu'ils doivent tenir parmi les nations étrangères qu'ils affranchissent.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 23 Novembre.

Point de Lords, point de Chambre-Haute, point de Roi : tel est le cri du peuple Anglois dans les rues de Londres, dans les rues des autres villes de l'Angleterre ; tel est le cri qui retentit dans les montagnes de l'Ecosse & dans les plaines de l'Irlande. Puritains & Catholiques leurs

paroissent avoir ce même dogme politique. Il n'y a que le Roi d'Angleterre & peut-être quelques vieux Lords honnêtes gens, & quelques frippons de Cour qui professent une autre religion sociale. Le parlement est prorogé jusqu'au mois de janvier. Mais le mois de janvier arrivera bientôt, & bientôt il faudra que *Georges III* fasse un nouveau traité avec l'Angleterre qui lui donnera sûrement une bonne pension s'il se résigne à une révolution inévitable avec prudence.

De Madrid, le 20 Novembre 1792.

D'Aranda est renvoyé & l'amant de la Reine est appelé au conseil à sa place. Allons-nous avoir la guerre avec l'Espagne? C'est ce qui est devenu plus vraisemblable, sans être devenu certain. — Une femme amoureuse, un amant de complaisance, des prêtres libertins & fanatiques. Voilà ce qui décide en ce moment du sort d'une nation naturellement ingénieuse & magnanime.

E R R A T A.

Au Numéro 47 , p. 273 , lig. 11 , lisez
Lahn.

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE.

FRANCE.

L'an 1^{er}. de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

Du dimanche, 25 novembre.

LES séances du dimanche, toujours consacrées à l'admission des pétitionnaires, semblent ne présenter que des objets d'un faible intérêt. Celui qui aime à étudier les mœurs, à suivre la marche des opinions qui les déterminent, n'en jugera pas ainsi ; & c'est dans la connoissance de cette foule de réclamations particulières, de ces vœux diversement exprimés, qui arrivent à la Convention nationale de toutes les parties de la république, qu'il se formera une idée juste de l'état & des progrès de l'esprit public. Les adresses

N°. 49. 8 Décembre 1792. D

qui adhèrent au décret qui abolit la royauté, en établissant l'unité de la république, sont sans nombre; elles émanent non-seulement des corps administratifs, électoraux, municipaux, &c.; mais de simples citoyens, des citoyennes s'empres- sent de féliciter la Convention nationale sur ses premiers travaux. Tous expriment le desir fortement prononcé, de maintenir la liberté & l'égalité jusqu'à la dernière goutte de leur sang, & de voir le règne de la loi, cette divinité des peuples libres, solidement établi. Le tribunal du district de Cambray, remercie la Convention du décret qui admet tous les citoyens à remplir les places de juge; le commissaire national du district d'Hières, n'accepte cette commission que sous la condition que les émolumens qui y sont attachés, serviront aux frais de la guerre tant qu'elle durera. Les officiers, sous-officiers & volontaires du 4^e. bataillon de l'Isère, jurent de ne quitter leurs drapeaux, que lorsque la patrie n'aura plus besoin de leurs bras.

A ces sentimens, si dignes d'un peuple libre, il se mêle des traits qui annoncent que la raison dissipe peu-à-peu les nuages qu'avoient depuis tant de siècles amoncelés les préjugés, & qu'elle acquiert un plus grand horizon. *Lebon*, ci-devant curé de Neuville, & actuellement maire d'Arras, fait part à la Convention du mariage qu'il vient de contracter, & lui fait hommage du discours qu'il a prononcé dans cette occasion, & un prêtre Piémontois lui écrit de Madrid qu'il a fait des vœux pour la réussite de ses travaux, & lui offre ses services pour l'aider à naturaliser dans le pays qu'il habite les sublimes principes de la raison & de la liberté.

Un membre du comité d'instruction publique a

fait un rapport sur l'inutilité de la place de directeur de l'académie françoise des arts établie à Rome, & il a annoncé qu'il proposeroit bientôt la suppression de toutes les corporations académiques. L'Assemblée semble avoir préjugé la question, car en ordonnant l'impression & l'ajournement du rapport, elle a décrété que provisoirement il ne seroit fait aucune nomination aux places vacantes dans les académies. Elle a décrété en même temps la suppression de celle de directeur de l'académie de France à Rome.

Des artistes sont venus représenter à la Convention qu'on auroit pu lui préparer au Louvre une salle plus majestueuse & plus digne des représentans d'une grande nation que celle qu'on dispose pour elle aux tuileries. Cette pétition, qui présentoit d'ailleurs des vûes sages sur la nécessité & les moyens d'ouvrir une grande carrière aux talens, a été renvoyée au comité d'instruction publique.

Un décret rendu sur la proposition du comité des finances, a mis à la disposition du ministre de la marine une somme de 12 millions pour être employée à l'acquittement des dépenses de l'expédition destinée aux isles du vent.

Le comité de surveillance ayant découvert de faux cachets, semblables à celui de la municipalité de Paris, au moyen desquels on fabriquoit des certificats de résidence, l'Assemblée a décrété que les certificats délivrés demeureroient sans effet, jusqu'à ce qu'ils aient été vérifiés.

Une députation de l'académie des sciences, ayant à sa tête M. Lalande, est venue rendre compte de l'état actuel du travail sur les poids & mesures dont l'académie a été chargée par l'Assemblée constituante.

Pour accélérer , a dit le citoyen *Lalande* , ce travail , qui exige plusieurs opérations de différens genres , l'académie l'a divisé en cinq parties , pour chacune desquelles elle a nommé une commission particulière.

La première de ces commissions doit déterminer , par des observations astronomiques & géodésiques , l'étendue de l'arc du méridien terrestre qui traverse toute la France , depuis Dunkerque jusqu'aux Pyrénées , & une petite partie de l'Espagne , depuis les Pyrénées jusqu'à Barceloné ; & de cette mesure , elle conclura la grandeur de la circonférence de la terre , pour y rapporter l'unité de mesure usuelle.

La seconde commission mesurera les bases sur lesquelles doivent s'appuyer les opérations géodésiques.

L'objet de la troisième est d'observer la longueur du pendule à secondes , prise au 45°. degré de latitude , & au bord de la mer , pour trouver ensuite le nombre d'oscillations que feroit en un jour un pendule simple , égal à la mesure conclue de la grandeur de la terre.

La quatrième commission déterminera le poids d'un volume donné d'eau distillée , & en conclura l'échelle général des poids.

Enfin , la cinquième est chargée de comparer d'abord à la toise & à la livre de Paris , toutes les mesures de longueur & de capacité , & tous les poids usités en France , & de déterminer ensuite leurs rapports avec les nouvelles unités de poids & mesures.

La première occupation des commissaires nommés par l'académie , a été de faire construire les différens instrumens nécessaires pour leurs opérations. Ceux qui devoient servir aux observations

astronomiques & géodésiques étoient les plus pressés ; mais leur construction exigeant beaucoup de temps , ils n'ont pu être achevés que cette année ; & c'est à la fin du printemps seulement que les commissaires chargés de la mesure de l'arc terrestre ont pu commencer leur travail. »

Le-citoyen *Méchain*, l'un de ces commissaires , qui devoit mesurer la partie de la chaîne des triangles comprise depuis les Pyrénées jusqu'à Barcelone , est arrivé en Espagne au mois de juillet. Ses premiers travaux ont été d'aller reconnoître les sommets des montagnes qui pouvoient servir de points de station pour les triangles , afin d'en former d'abord un plan général : revenu ensuite une seconde fois sur ces montagnes , il a mesuré tous les angles ; & maintenant la chaîne des triangles qu'il devoit observer en Catalogne , est déterminée.

Mais cet académicien a conçu le projet d'étendre beaucoup plus loin ses opérations ; il desire-
roit lier à son travail l'isle de Majorque , dont les hautes montagnes s'apperçoivent des hauteurs voisines de Barcelone & de Tortose , quoiqu'elles en soient éloignées d'environ 45 lieues ; il voudroit même aller jusqu'à la petite isle de Cabrera , qui est au sud de Majorque , & toujours à-peu près sur le méridien de Paris. La mesure de l'arc terrestre comprendroit alors 12 degrés d'un grand cercle , ou 300 lieues communes de France en ligne droite , & le 45^e. degré de latitude se trouveroit au milieu de l'arc mesuré ; ce qui rempliroit complètement l'objet de l'académie. Cette extension de travail donnera sans doute un nouveau prix à l'opération entreprise , qui sera fort au dessus de tout ce qui a jamais

été fait en ce genre , & annoncera l'ouvrage d'une grande nation.

Le gouvernement Espagnol paroît s'honorer de concourir à ce beau travail. Une corvette armée à Carthagène , a été envoyée en station à Barcelone , & est destinée à transporter le citoyen *Méchain* à Majorque , à Tortole & à Cabrera , lorsque la suite des observations l'exigera. M. de *Gonzales* , officier de marine très-instruit , qui commande la corvette , plusieurs autres officiers & ingénieurs , accompagnent & secondent le citoyen *Méchain* , & par-tout les ordres de M. de *Laffy* , commandant de la Catalogne , précèdent & facilitent ses opérations.

Le citoyen *Méchain* , après avoir achevé toutes ses opérations au-delà des Pyrénées , rentrera en France au printemps prochain , & , continuant ses opérations , il viendra à la rencontre du citoyen *Delambre* , second commissaire , qui , de son côté , a commencé la mesure des triangles autour de Paris. Une saison pluvieuse , des temps obscurs & brumeux qui font le désespoir des observateurs , ont contrarié les premiers travaux du citoyen *Delambre* ; des obstacles d'un autre genre ont encore ralenti sa marche ; mais son courage & sa constance ont surmonté toutes les difficultés : il a déjà mesuré des triangles dans l'étendue de plus de 20 lieues ; & la rigueur de la saison ne l'empêche pas de continuer encore les travaux. Son zèle se proportionne à la longueur de la carrière qu'il doit parcourir.

Tandis que ces deux académiciens s'occupent des observations des triangles , en fait les préparatifs nécessaires pour la mesure des bases sur lesquelles ces triangles doivent s'appuyer. La

commission qui en est chargée en mesurera une première au printemps ; & c'est celle qui a déjà servi dans le siècle dernier pour la détermination du degré terrestre entre Paris & Amiens , & qui se trouve auprès de Paris entre Villejuif & Juvisy ; une seconde sera mesurée dans le Midi de la France , & peut être une troisième en Catalogne. Les commissaires se proposent de mettre dans ce travail des attentions & des soins particuliers , dont les Anglois leur ont donné l'exemple dans une opération de ce genre qu'ils viennent de faire auprès de Londres. Ils espèrent ne pas leur rester inférieurs , & ils cherchent à les surpasser.

L'opération relative à la longueur du pendule , qui est l'objet de la troisième commission , est déjà fort avancée. De nombreuses expériences ont été faites à l'Observatoire par les citoyens *Borda*, *Coulomb* & *Cassini* , pour déterminer d'abord la longueur du pendule qui bat les secondes à Paris. Le choix des moyens qu'ils ont employés , le scrupule qu'ils ont mis dans leurs observations , & l'accord singulier de leurs résultats pourroient déjà présentement faire regarder cette première partie de leur travail comme suffisamment exacte ; mais ils se proposent de continuer encore leurs expériences pendant l'hiver , & ils ne les cesseront que lorsqu'ils croiront ne pouvoir plus ajouter aucun degré de précision à leur résultat. Nous mettrons sur le bureau un mémoire dans lequel ces commissaires ont rendu à l'académie un compte sommaire de ces premières expériences , en attendant la publication qu'ils feront de tous les détails de leurs observations , lorsque leur opération sera terminée.

Il reste encore à ces commissaires à comparer

la longueur du pendule observée à Paris, avec celle qui a lieu au quarante-cinquième degré de latitude au bord de la mer ; & c'est auprès de Bordeaux qu'ils achèveront cette dernière partie de leur travail.

Celui de la quatrième commission, qui doit déterminer le poids d'un volume donné d'eau distillée, & en conclure l'étalon des poids, va être incessamment commencé. Les commissaires chargés de ce travail, qui exige beaucoup de recherches & d'opérations délicates, espèrent qu'il sera terminé avant la fin de l'hiver ; & dès-lors ils seront en état de déterminer le nouvel étalon des poids, ou la nouvelle livre, avec une précision déjà plus grande qu'il n'est nécessaire pour tous les usages ordinaires ; mais ils ne le fixeront absolument que lorsqu'ils auront pu comparer avec la mesure conclue de la grandeur de la terre, les dimensions du volume d'eau distillée, dont ils auront trouvé le poids par leurs expériences.

Les quatre commissions dont nous venons de parler ont un objet général qui intéresse toutes les nations ; le travail de la cinquième commission regardera la France seule, puisqu'elle doit s'occuper uniquement de déterminer le rapport de nos mesures actuelles avec celles qui seront établies. Pour y parvenir, l'Assemblée constituante avoit décrété que les différens départemens enverroient à l'académie les étalons de leurs mesures de longueur & de capacité, ainsi que les étalons des poids. Jusqu'à présent, un petit nombre de départemens a satisfait aux décrets ; mais il faut espérer que, sollicités de nouveau par le ministre de l'intérieur, & instruits de l'utilité de cette entreprise, ils chercheront à en hâter le succès.

L'académie vient de rendre compte à la Con-

vention nationale de l'état actuel de son travail sur les poids & mesures ; elle espère que les premiers mois de 1794 verront la fin de cette grande opération ; il ne restera plus alors qu'à faire les étalons qui seront envoyés aux différentes nations , & peut-être aussi aux compagnies savantes de l'Europe , qui , par leur célérité , peuvent le plus contribuer à en étendre l'usage ; l'académie s'estimera heureuse de pouvoir y contribuer par elle-même , & elle se félicitera toujours d'avoir concouru à l'exécution d'un projet glorieux à la nation , utile à la société entière , & qui peut devenir , pour tous les peuples qui l'adopteront , un nouveau lien de fraternité générale.

Qu'il soit encore pe mis à l'académie de rappeler à la Convention nationale un autre projet adopté par l'Assemblée constituante , & qui se trouve intimement lié au premier ; nous voulons parler du système de division décimale à établir dans les mesures de toute espèce , dans les poids & dans les monnoies ; cette division , dont l'usage n'exigera aucune nouvelle connoissance , facilitera tous les calculs du commerce , en les réduisant aux opérations les plus simples de l'arithmétique , & sera d'un avantage aussi grand & plus étendu pour toute la société , que l'uniformité même & l'universalité des poids & mesures.

Les commissaires de l'académie ont senti que ce système devoit s'étendre jusqu'aux mesures dont l'astronomie & la géographie font usage. Déjà la division décimale a été employée & a remplacé l'antique division du cercle dans les instrumens dont les citoyens *Mechain* & *Delambre* se servent pour mesure de l'arc terrestre ; elle l'a été également dans une horloge astronomique destinée pour les dernières expériences sur la longueur du

D 5

pendule; & enfin l'académie s'occupe de réduire à cette division toutes les tables qui servent aux calculs des astronomes, des navigateurs & des géographes, ouvrage immense que son zèle pour les sciences & pour tous les projets utiles lui fait entreprendre.

Du lundi, 26 novembre.

Sur la motion de *Treillard*, il a été décrété, à l'ouverture de la séance, que les trois articles de la loi des émigrés, relatifs au renvoi des émigrés qui sont rentrés en France, à leur sigalement & à la protection à leur accorder jusqu'à leur sortie, s'ont envoyés sur-le-champ au conseil exécutif qui les fera exécuter.

Cette mesure a paru d'autant plus instante que l'Assemblée étoit instruite que les malveillans & les ennemis des loix, redoublent leurs efforts pour jeter dans les départemens des semences de discordes. Une députation des corps administratifs de Loir & Cher, a confié ces nouvelles affligeantes. « Nous sommes envoyés, ont dit ces députés, à la Convention, pour vous instruire d'une insurrection qui vient de se manifester dans l'étendue de ce département, après avoir parcouru successivement les départemens voisins, & qui, par sa marche rapide & probablement concertée, semble menacer tous les départemens de la république. L'insurrection est partie du département de la Sarthe. Le rassemblement, a forcé les ouvriers de la verrerie de Montmirail de se porter avec eux à Montdoubleau, où ils ont taxé le blé, & obligé les habitans & les corps constitués de les accompagner à St.-Calais. De-là, ils se sont portés à Vendôme le 23 de ce mois, au nombre de 3000,

ayant à leur tête 150 hommes à cheval. Ils ont commencé par annoncer qu'ils ne venoient exercer aucune violence, mais taxer le blé & les autres denrées. Ils ont effectivement taxé le blé à 21 deniers la livre, en disant qu'ils iroient samedi prochain à Blois pour l'y fixer au même prix. Enfin ils ont menacé les habitans de Vendôme de mettre le feu à la ville, s'ils ne se joignoient pas à eux. »

D'autres députés envoyés par le département d'Eure & Loire, offrent le même tableau de la disette au milieu de l'abondance. Des rassemblemens armés parcourent les marchés & taxent les denrées ; les magistrats du peuple sont fidèles à leur devoir ; mais la loi est sans énergie & sans vigueur. Le prix du pain est inaccessible aux facultés du pauvre.

Cependant, de l'aveu même de ces députés, les grains ne manquent point dans ces départemens ; mais la circulation en est interrompue. Les agitateurs profitent de l'inquiétude du peuple pour empêcher les laboureurs d'apporter leurs grains aux marchés. Au milieu de ces affligeans détails, il est un trait qui n'a pu manquer d'y répandre quelques consolations. « Nous sommes envoyés, » a dit la députation d'Eure & Loir, pour vous demander des mesures promptes & efficaces qui rétablissent la tranquillité de la république entière. Le peuple les attend de votre sagesse, & c'est en prononçant le nom de la Convention nationale que nous avons vu la confiance se ranimer, & la sérénité renaître sur les visages. »

Le remède à ces maux est sans doute une bonne loi sur les subsistances. En attendant que l'Assemblée ait acquis assez de lumières pour proposer définitivement sur cette importante question, voici

D. 6.

les mesures provisoires qu'elle a adoptées sur la proposition de *Barrère* :

« 1°. La Convention nationale charge le pouvoir exécutif de rappeler les commissaires envoyés par lui dans les départemens, excepté ceux qui ont été envoyés pour des objets militaires, & ceux qui auront été mis en état d'arrestation par ordre des autorités constituées.

2°. Il est interdit au conseil exécutif d'envoyer dans aucun cas des commissaires civils dans les départemens, sans l'autorisation de la Convention.

3°. Il sera nommé dans le sein de la Convention neuf commissaires qui se rendront dans les départemens de Loir & Cher, d'Eure & Loir, & de la Sarthe pour y rétablir la circulation des grains & rechercher les causes qui l'ont arrêtée, pour faire des perquisitions sur les auteurs des troubles & sur les poursuites qui auront dû être faites contre eux ; les commissaires pourront décerner contre qui il appartiendra, des mandats d'amener & d'arrêt & se rendre dans les départemens voisins, si l'intérêt public les y appelle.

Lorsque le danger de la patrie a été proclamé, une multitude de pères de famille, se sont dévoués à sa défense. S'arrachant des bras de tout ce qu'ils avoient eu jusques-là de plus cher, ils ont laissé à leurs enfans, à leurs mères, à leurs pères dont ils étoient le soutien sur la fin de leur carrière, le soin de faire connoître leurs besoins aux représentans de la France. La Convention a rendu une loi qui les met à l'abri du besoin.

Cette loi autorise le ministre de l'intérieur à distribuer, sous sa responsabilité, une somme de deux millions, aux pères, mères, femmes & enfans, qui n'avoient d'autre ressource que le

produit du travail des citoyens-soldats volontaires qui sont au service de la République. Ceux qui prétendront avoir des droits à ce secours, se feront inscrire à leur municipalité, ou à leur section dans le délai de 15 jours. Ils y produiront l'extrait de leur acte de baptême & de l'inscription de citoyen-soldat pour servir comme volontaire. Ce secours sera de 40 livres par année, pour les enfans âgés de 8 ans, & depuis 8 ans jusqu'à 12, de 25 livres. Les épouses obtiendront 60 liv., & les pères & mères 40 liv. jusqu'à 60 ans, & 60 livres lorsqu'ils auront atteint leur 70^e. année. Ce secours commencera à courir du jour du départ du citoyen-soldat, jusqu'à celui où il rentrera, ou devra rentrer dans ses foyers.

Du mardi, 27 novembre.

Des vues de bienfaisance ont occupé l'Assemblée, à l'ouverture de cette séance. Elle a chargé son comité des secours publics de lui présenter, sans délai, les moyens de pourvoir à l'entretien de tous les hôpitaux de la république, qui, depuis la révolution éprouvent des non-paiemens & des pertes considérables.

Une lettre du ministre de l'intérieur à la Convention; lui rend compte de la situation actuelle des subsistances de Paris. « Nous n'aurions rien à craindre, dit *Roland*, si la confiance laissoit à la circulation des denrées, la liberté qui lui est nécessaire; mais cette confiance n'existe pas, & l'administration de la commune de Paris est propre à l'éloigner de plus en plus, & définitivement à l'anéantir. » Le desir mal calculé de procurer quelques adoucissmens aux habitans de Paris, ou la faiblesse du corps municipal l'avoit porté

à faire vendre depuis long-temps la farine à un taux inférieur au prix d'achat. Qu'en est-il résulté ? Tous les approvisionnemens se sont faits dans Paris , d'où l'on retire sans cesse, au lieu d'y apporter. C'est ainsi qu'un avantage apparent & momentané produit le double mal d'une surcharge qui doit finir par retomber sur le peuple même , & d'un appât pour le voisinage qui vient retirer de Paris tout ce qui seroit nécessaire à sa consommation.

Le ministre ne veut point accuser les intentions ; il ne suppose point que ces opérations soient dictées par le desir de capter la popularité ; mais il dit que ces opérations sont mauvaises , parce qu'elles ont pour tromper ; parce que sous l'apparence d'un bien passager , elles préparent de grands maux.

Roland fait ensuite le tableau du désordre affreux qui règne dans toutes les parties de l'administration de Paris. « Je le dénonce de nouveau , dit-il , dussé-je y perdre la tête sur l'heure ; car il faut que la chose publique soit sauvée , ou que je périsse avec elle. » Il annonce que 40,000 quintaux de grains sont partis du Havre pour Paris ; & que si la fureur des agitations empêchoit ces provisions d'arriver , nous souffririons de la famine ; que la faute en seroit uniquement due à la faiblesse qui n'auroit point établi le régime équitable , repressif contre les malveillans , protecteur de la sûreté , de la propriété & de la plus grande liberté du commerce. Il prédit enfin , que l'esprit de la commune de Paris finira par perdre Paris & la Convention elle-même , si elle ne met fin à cette agitation de sections , à cette permanence , qui n'est plus que celle du trouble.

& de la désorganisation, & à l'existence de cette commune, foyer de toutes les intrigues.

Après la lecture de cette lettre, Lanjuinais demande la suppression de la permanence des sections, la cessation de dépense de 12 mille l. par jour, qu'il fait la commune en vendant la farine à un taux inférieur au prix d'achat, & le renouvellement du comité de sûreté générale. Sur cette dernière proposition, la convention a passé à l'ordre du jour. Les deux autres ont été renvoyées aux comités qu'elles concernent.

Un décret fixoit à ce jour la discussion sur la question de l'incorporation de la Savoie à la France. Grégoire a présenté à la Convention l'avis des comités diplomatique & de constitution, réunis, sur cette question.

Le rapporteur l'examine sous tous ses rapports moraux, politiques & géographiques. Des nations diverses ont-elles le droit de se réunir en un seul corps politique ? Nul doute à cet égard. En s'identifiant, elles n'aliènent pas la souveraineté, elles consentent seulement à augmenter le nombre des individus qui l'exercent d'une manière collective.

La demande en réunion, faite au nom du peuple de Savoie, est l'expression libre & solennelle de la presque totalité des communes. Elles déclarent par l'organe de leurs représentants qu'aucune violence, aucune influence étrangère n'a dirigé leur opinion, & dès-lors le souverain a parlé.

En manifestant le vœu de se réunir à la France, les Savoyens ont connu toute l'étendue des engagements qu'ils voulaient contracter. Deux communes avoient opposé une restriction relative aux dettes de la France dont elles se faisoient de

partager le fardeau. L'Assemblée nationale Savoisienne a passé sur ces restrictions à l'ordre du jour. Le peuple Allobroge déclare que son assentiment est fondé sur les calculs les plus réfléchis ; qu'il ne prétend à aucune exception, & que la fusion des deux peuples en un seul veut que tout soit commun & proportionnel quant aux charges & aux avantages sociaux.

La seule question qui se présentait à résoudre, étoit donc de savoir si l'intérêt politique de la France lui permet de s'agrandir & d'accéder à aucune demande en réunion. Le rapporteur n'a point dissimulé les inconvéniens qui s'attachent à la trop grande étendue des états ; les obstacles qui y ralentissent l'action du gouvernement, les abus qui en altèrent la forme, la nécessité d'y concentrer dans la main des premiers agens un pouvoir excessif, & les moyens qui leur restent pour échapper à la surveillance. Plus une corde s'étend, plus elle décrit la courbe, image sensible d'un trop vaste empire, où le lien social se relâche, & dont les ressorts se détendent.

L'étendue nécessaire d'un état doit se mesurer sur les localités & le besoin de maintenir l'existence du corps politique.

En appliquant ce principe à la France, le rapporteur fait voir, que tous les rapports physiques, moraux & politiques sollicitent la réunion des Savoisien aux François. Conformité de mœurs & d'idiôme, liaisons habituelles, haine des Savoisien envers les Piémontois, amour pour les François, qui les paient d'un juste retour, tout les rappelle dans le sein d'un peuple qui est leur ancienne famille. Vainement on a voulu au Piémont lier la Savoie. Sans cesse les Alpes repoussent celle-ci dans les domaines de la France, & l'ordre de la

nature seroit contrarié, si leur gouvernement n'étoit pas identique.

Considérée sous le point de vue financier, si la réunion de la Savoie présente à la France une foule d'avantages, ceux que la Savoie recevra en échange ne sont pas moins frappa s. La politique Piémontoise fut toujours de s'y opposer à tout genre d'établissement qui auroit pu faire fleurir les arts. Elle y comprimoit l'industrie, étouffoit l'émulation, & tenoit le peuple enchaîné dans la misère par la crainte que sa prospérité ne tentât l'ambition d'un conquérant. Ce pays, condamné à l'anathème politique, payoit au Piémont des droits d'entrée sur les objets commerciaux, & étoit contraint de vendre à la France des marchandises brutes qu'il n'avoit pu manipuler.

L'unité de gouvernement & de loix va rendre cette contrée à son industrie naturelle. Un travail éclairé soignera les marais, fertilisera les campagnes, ranimera le commerce, sera suivi de l'abondance. La suppression de la dîme & de la féodalité, l'accroissement de son industrie, de ses richesses, lui rendront ses impositions moins onéreuses; enfin, sous l'égide de la France, elle recevra de sa nouvelle manière d'être, une impulsion morale qui bien tôt la rendra florissante.

Ce rapport a été vivement applaudi. Un seul membre se présentoit pour le combattre. On a demandé de toutes parts que la discussion fut fermée. L'Assemblée entière s'est levée & a manifesté un vœu unanime pour la réunion. Voici le décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de constitution & diplomatique, & avoir reconnu que le vœu libre & universel du peuple souverain de la Sa-

voie, émis dans les assemblées de communes, est de s'incorporer à la république française ; considérant que la nature, les rapports & les intérêts respectifs rendent cette réunion avantageuse aux deux peuples, déclare qu'elle accepte la réunion proposée, & que dès ce moment la Savoie fait partie intégrante de la république Française. »

« Art. I. La Savoie formera provisoirement un 84^e. département, sous le nom du département du *Mont-Blanc*. »

« II. Les assemblées primaires & électORAles se formeront incessamment, suivant la forme des loix établies, pour nommer leurs députés à la Convention nationale. »

« III. Ce département aura provisoirement une représentation de dix députés à la Convention nationale. »

« IV. Il sera envoyé dans le département du *Mont-Blanc*, quatre commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, pour procéder à la division provisoire & à l'organisation de ce département en districts & en cantons. »

« V. Les douanes sur les confins du Piémont, de la Suisse & Genève seront conservées provisoirement, & le ministre de l'intérieur sera chargé de faire parvenir sur-le-champ les loix & tarifs relatifs à la perception des droits exportés ou importés. »

« VI. Il sera établi dans les chefs-lieux de district ou dans les bureaux de douanes aux frontières, après l'organisation des autorités, des commissaires pour la vérification des assignats. »

Plusieurs articles complémentaires de la loi sur les émigrés ont été proposés à la fin de

cette séance ; après une légère discussion , l'Assemblée en a adopté quelques-uns ; les autres ont été renvoyés à l'examen du comité. Celui d'aliénation a fait rendre un décret sur l'administration des maisons & domaines de la liste civile.

Du mercredi , 28 novembre.

Un membre du comité de la guerre a fait un rapport sur un marché de 60 mille fusils passé entre *Lajard*, *Chambonas* ; ci-devant ministres , & *Beaumarchais*. Il en résulte que le marché est frauduleux. *Beaumarchais* a été décrété d'accusation.

A peine ce décret est porté , qu'une nouvelle lettre des commissaires de Lyon dévoile de nouvelles friponneries dans les fournitures de l'armée du midi. Ils continuent la visite des magasins militaires , & ils mettent au rebut tout ce qui se trouve d'une mauvaise qualité.

Cependant le général *Dumourier* étoit devoit se plaindre de la rigueur exercée contre *Malus* & *d'Espagnac*, fournisseurs de l'armée de la Belgique. « Je n'avois, dit-il, en arrivant à Bruxelles que 10 mille liv. en caisse. Le citoyen *d'Espagnac*, en m'avancant 300 mille liv. a, pour un instant, sauvé mon armée de la disette ; il a bien servi sa patrie, & cependant on le traite avec la plus grande rigueur... *Cambon* a craint que je ne devinsse dangereux à la république, si, après mes victoires, j'étois autorisé à passer, sous ma responsabilité, les marchés pour la fourniture des armées de la république : je réponds à *Cambon* que je n'ai d'autre but que le bien de ma patrie. J'ai fait cette demande, je la fais encore, si, contre mon gré, je dois conserver le commandement de l'ar-

mée. Si elle m'avoit été accordée, déjà la campagne toucheroit à sa fin, & j'aurois mis à exécution le vaste plan que m'a fait concevoir mon amour pour ma patrie & la liberté. »

La discussion ne s'est pas ouverte sur cette lettre ; les comités de la guerre, des finances, & des douze ont été chargés de répondre sur-le-champ aux demandes les plus pressées du général.

La Convention nationale reçut dans la séance d'hier, l'alliance & les félicitations d'une nation devenue libre, elle reçoit aujourd'hui les hommages d'un peuple, qui se connoît en liberté & qui fait en jouir. Une nombreuse députation des Anglois, Ecoissois & Irlandois résidans & domiciliés à Paris, a été admise à la barre. Ils ont félicité l'Assemblée sur les succès de nos armes & de ses travaux. Leur vœu le plus cher, est de voir bientôt se former une union étroite entre la République françoise & les Nations Angloise, Ecoissoise & Irlandoise ; union qui ne pourroit manquer d'assurer à l'Europe entière la jouissance des droits de l'homme, & d'établir sur les bases les plus solides la paix universelle.

Joël Barlows, J. Frost, citoyens Anglois, sont ensuite admis à la barre. Députés par une société patriotique de Londres, appelée *the society for constitutional information*, ils viennent féliciter, en son nom, la Convention nationale, des triomphes de la liberté. Ils informent l'Assemblée que d'innombrables sociétés du même genre se forment actuellement dans toutes les parties de l'Angleterre ; que tous les esprits en reçoivent une impulsion générale qui les porte à s'opposer les abus du gouvernement, & à chercher les moyens

d'y remédier, & qu'il ne seroit pas extraordinaire que dans un intervalle beaucoup moins long qu'ils n'oseroient le prédire, il arrivât, du continent, des adresses de félicitation à une Convention nationale en Angleterre.

Ils sont chargés aussi d'informer la Convention nationale que la société qu'ils représentent, envoie une offrande de six mille paires de souliers pour les soldats de la république.

*Adresse de la société constitutionnelle de Londres
à la Convention nationale de France.*

« Mandataires d'un peuple souverain & bienfaiteur de l'espèce humaine, nous nous trouvons heureux que la révolution française ait acquis un degré de perfection qui nous permette de vous donner ces titres, les seuls qu'il convienne de donner à de véritables législateurs. Les époques successives de votre régénération politique, ont toutes ajouré quelque chose au triomphe de la liberté : & la glorieuse victoire du 10 août a enfin préparé les voies à une constitution qui, nous l'espérons de vos lumières, sera fondée sur les bases de la nature & de la raison. En considérant par quel amas d'impostures on s'est efforcé d'obscurcir l'esprit humain, vous ne pouvez être surpris de l'opposition que vous avez éprouvée de la part des tyrans & des esclaves. Ces deux classes d'individus ont employé contre vous les mêmes moyens. Hélas ! dans la combinaison des misères humaines, l'ignorance est en même temps la cause & l'effet de l'oppression & de l'obéissance servile. Ce qui se passe journellement prouve que vous avez conquis l'opinion de tous les peuples placés près de vous sur

le continent ; que vous avez réellement pour amie la majorité de ces nations ; que leur apparente inimitié n'est qu'une suite passagère de la violence exercée sur elles par leurs gouvernemens , & qu'elles n'attendent que le moment où vos armes les auront affranchies de la nécessité de vous combattre. »

« La situation des Anglois est moins déplorable. La main de l'oppression n'a pas encore osé leur ravir entièrement la liberté d'écrire, ni vous attaquer ouvertement. Tout de feu pour la cause que vous soutenez , nous vous faisons passer nos vœux les plus ardens , pour qu'il ne manque rien à vos progrès & à votre réussite. C'est en effet une cause sacrée ; nous la suivons avec amour , comme le gage du bonheur d'un peuple dont la nature a voulu faire notre ami , puisqu'elle en a fait notre plus proche voisin ; notre confiance s'y attache comme au lien d'une union fraternelle entre toutes les branches de la famille humaine ; union à laquelle , si nos espérances ne sont pas vaines , nos compatriotes seront des premiers à concourir. »

« Notre gouvernement a encore le pouvoir, peut-être la volonté de stipendier des plumes vénales pour nous contredire ; mais nous croyons dans la sincérité de nos cœurs exprimer les sentimens de la majorité de la nation Angloise. Un long système d'impôts a fatigué cette nation , & de folles guerres l'ont épuisée ; elle a appris à réfléchir que ces fléaux doivent leur origine à des combinaisons que la nature réprouve , qui modifient la société d'après ses relations factices avec le gouvernement , & qu'ils ne sont point le résultat de la disposition naturelle des peuples sous le rapport de leur situation respec-

tive. Continuez, législateurs, de travailler au bonheur des hommes, nous participerons à vos bienfaits ; mais la gloire vous en appartiendra toute entière. C'est le prix de votre persévérance ; c'est la récompense de la vertu. Les étincelles de liberté qui s'étoient conservées en Angleterre pendant plusieurs siècles, pareilles aux lueurs de l'aurore boréale, ne servoient qu'à rendre visible au reste de l'Europe l'obscurité qui le couvroit. Une lumière plus vive, image de la véritable aurore, jaillit du sein des républiques Américaines ; mais son éloignement l'empêchoit d'éclairer notre hémisphère ; il falloit, si le génie de notre langue nous permet d'achever ce parallèle ; il falloit, disons-nous, que, rayonnante de tous les feux du soleil au milieu de son cours, la révolution Française déployât soudain, au milieu du centre de l'Europe, le résultat pratique des principes que la philosophie avoit semés dans l'ombre de la méditation, & que confirme par tout l'expérience. Par tout son influence dissipe les nuages des préjugés ; révèle les secrets du despotisme de tout genre ; & crée à l'homme un nouveau caractère. D'autres marcheront bientôt sur vos traces dans cette carrière d'utiles changemens ; & les Nations sortant de leur léthargie, s'armeront pour revendiquer les droits de l'homme, de cette voix toute puissante à laquelle des hommes ne sauroient résister.

Signés, SEMPILL, président ; D. DAMS, secrétaire ; JOEL-BATLOUS, J. FROST, députés de la société.

Les députés de la société constitutionnelle de Londres ont été admis à la séance au milieu des plus vifs applaudissemens. Le président est chargé

d'écarter à cette société, pour lui témoigner, au nom des représentans du peuple françois, la reconnaissance pour le don patriotique, relatif à nos armées, & l'assurer de l'union intime qui doit régner à jamais entre les hommes libres de la France & de l'Angleterre.

On a demandé que la discussion, relative à *Louis XVI*, fut reprise en présence des députés anglois. Après quelques débats relatifs à l'ordre de la parole, *Faure* est monté à la tribune. Il n'a vu que la loi dans la question soumise au jugement de l'Assemblée; il n'a parlé que pour la loi. Elle a prononcé la peine de la déchéance pour *Louis XVI*. Aggraver cette peine, ce seroit un outrage à la loi, & la nation se couvrirait d'opprobre aux yeux de l'univers.... En rapprochant les époques & les événemens, l'orateur a tiré de l'histoire, quelques argumens en faveur de son opinion. « La mort de *Charles I*, a-t-il dit, fut la principale cause de la restauration de la royauté chez un peuple trop éclairé pour aimer les rois. Le supplice du père plaida la cause du fils; le peuple quelquefois se livre à des mouvemens de sensibilité contraires à ses intérêts & dont on ne peut calculer l'explosion & le délire. A la révolution de *Jacques II* qui avoit aussi un fils, on prit d'autres mesures, on facilita son évasion, & son fils fit de vains efforts pour recouvrer son trône. »

Ce discours a été combattu par *Serze* qui a trouvé dans la constitution même des articles *inconciliables* avec celui qui prononce l'inviolabilité. D'ailleurs les partisans de l'inviolabilité conviennent que le roi pris en flagrant délit, n'étoit pas inviolable. Eh bien, a dit *Serze*,

Louis XVI

Louis XVI est dans ce cas. Il a été pris dans la journée du 10 août, encore teint du sang qu'il venoit de répandre.

La discussion a été interrompue par la lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur qui annonce que des attroupemens se forment dans plusieurs départemens, se portent aux marchés, taxent les grains, les enlèvent sans les payer ; que la ville de Chartres vient de repousser 3,000 hommes armés qui s'étoient présentés à ses portes ; qu'au Mans, à la Ferté-Bernard, à Boitert, à St. Calès, à Lyon, & dans d'autres lieux, les agitateurs ont excité les mêmes désordres.

« On ne peut plus douter, écrivoit *Roland*, qu'il n'existe un foyer de troubles d'où l'on cherche à les propager dans toute la république. Ce foyer existe à Paris. » — *Au temple*, s'est écriée une voix. C'étoit celle de *Legendre*. — Le sec étoit qui lisoit la lettre, a repris :

« C'est de Paris que sont sortis ces envoyés qui sont allés à Marseille, à Perpignan & dans beaucoup d'autres villes, pour y porter l'anarchie & la guerre civile. Les bruits les plus faux, les plus désastreux ont été répandus par eux. Ils sont repoussés par les villes patriotes, mais ils font des progrès effrayans dans celles où l'aristocratie & la haine de la liberté s'étoient le plus fortement prononcées. »

Le ministre ajoutoit que depuis plusieurs jours on cherche à exciter un soulèvement à Paris. Il prioit la Convention de prendre des mesures promptes & efficaces.

Charlier, *Turreau*, *Monteau*, *Merlin*, ont soutenu que Paris est dans la plus parfaite tranquillité, que le ministre a eu de faux renseignemens. Le commandant-général de la garde natio-

N°. 49. 8. Décembre 1792. E

sienne qui étoit présent à la séance , a confirmé cette dernière assertion , en répondant de la tranquillité publique sur sa tête. D'après cette assurance , l'Assemblée a passé à l'ordre du jour , & a renvoyé la lettre du ministre au comité.

* Du jeudi , 29 novembre.

Un particulier nommé *Lacroix* , commissaire du pouvoir exécutif , a été mis en état d'arrestation. La conformité de son nom avec celui du député à la Convention , avoit fourni aux malveillans l'occasion de répandre des bruits calomnieux , contre des hommes les plus constamment attachés à la révolution. On disoit que *Lacroix* , *Treillard* , *Camus* & *Goupilleau* convaincus , par les papiers découverts depuis peu aux Tuileries , d'avoir participé aux crimes de la cour , avoient été arrêtés. Cependant les trois derniers n'ont pas cessé de se montrer aux séances de la Convention , & *Lacroix* qui , depuis peu de jours , étoit absent par congé , s'y est rendu aujourd'hui , pour en imposer à les calomniateurs. Je fais , a-t-il dit , que j'ai beaucoup d'ennemis , car j'ai fait tout ce qu'il faut pour en avoir. Le dessein des scélérats étoit de faire dévaster mes propriétés & tomber ma tête. Pour mes propriétés , je les leur abandonne ; ma tête , je la leur apporte : la voilà (en se tournant d'un certain côté) je la présente à mes détracteurs... mais ils sont lâches , ils redoutent les hommes de courage , & ils savent que j'en ai. Je demande que la commission ne laisse plus accroître par son silence la défaveur qu'on répand sur les plus zélés défenseurs du peuple.

Treillard , *Camus* & *Goupilleau* font la même demande , & l'Assemblée décrète que la commission déclarera incessamment , s'il y a des

membres de la Convention impliqués dans l'affaire de *Louis XVI*.

Le tribunal criminel provisoirement créé par la loi du 17 août pour juger les conspirateurs, avoit été accusé de négliger les formes prescrites par la loi des jurés, & de prononcer des peines arbitraires. En laissant à l'opinion publique le droit de conserver, ou d'effacer la mémoire de ces reproches, la Convention nationale a prononcé dans cette séance la suppression de ce tribunal. Elle a décrété en même-temps plusieurs articles relatifs au traitement des membres qui le composoient, à la suite de l'instruction des affaires commencées & la conservation des papiers déposés à son greffe.

Les subsistances étoient à l'ordre du jour & l'Assemblée alloit s'en occuper, lorsqu'on a annoncé une députation du conseil-général de la commune de Paris, qui demandoit à être admise pour présenter une pétition sur les subsistances. *Rawbel* n'a pu s'empêcher d'en témoigner un peu d'humeur. Il est bien extraordinaire, a-t-il dit, qu'on ne puisse rien discuter ici sans être influencé d'une manière quelconque. Qu'on lise donc cette pétition si importante & qui cadre si bien avec les insurrections de Blois... &c.

La députation admise à la barre a présenté la pétition suivante :

« Les commissaires des sections réunis avec le conseil-général de la commune, viennent vous présenter le tableau de grands maux, sûrs qu'ils sont d'en obtenir le remède, puisqu'il est en vos mains. La partie la plus nombreuse du peuple, celle qui a fait la révolution, qui la maintiendra, qui fait aimer la liberté, qui mérite avant tout votre sollicitude, est livrée aux plus grandes in-

E 2

quiétudes , à la plus cruelle misère. Une coalition de riches capitalistes veut s'emparer de toutes les ressources territoriales & industrielles ; non-contente d'entretenir la cherté des subsistances , elle les dénature , en travaillant , en empoisonnant les boissons. Une nouvelle aristocratie veut s'élever sur les débris de l'ancienne , par le fatal ascendant des richesses. Les maisons de commerce , de banque , de secours , les caisses prétendues patriotiques , étoient liguées avec le tyran des tuileries , pour affamer le peuple & le reconduire au despotisme par la disette. La révolution est faite ; il n'en faut plus. L'Assemblée constituante décréta la suppression des entrées , le peuple alloit être soulagé , mais elle décréta la liberté du commerce ; & son bienfait devint nul. Au nom du salut public , nous venons vous demander de rendre aux autorités constituées le droit de taxer les denrées de première nécessité. »

La Convention desirant éclairer la commune de Paris par la discussion sur la question qui l'agite , a voulu qu'elle fut ouverte au moment même en présence de la députation qu'elle a admise aux honneurs de la séance.

Lequinio a insisté sur les mesures d'instruction , persuadé que celles-là réussiraient mieux que toutes les autres , à ramener le calme. Il a soutenu que nous étions dans une abondance réelle , mais que le défaut de circulation étoit la seule cause de la gêne que nous éprouvons. Eclairez le peuple sur ses vrais intérêts , faites-lui connoître ses ressources , tempérez ses inquiétudes par une adresse simple & persuasive , & bientôt vous verrez la liberté produire l'abondance.

Fayot attribue tous les malheurs du peuple aux accapareurs. La liberté du commerce des grains

lui paroît funeste. Il veut que pour prévenir les accaparemens, chaque cultivateur soit tenu de déclarer la quantité de grains dont il est propriétaire; que tout se consume dans l'intérieur de la république, & que l'on punisse sévèrement quiconque tenteroit des spéculations onéreuses pour le peuple.

St. Just qui lui a succédé à la tribune, a prononcé une opinion écrite avec chaleur, & applaudie avec transport. Après être entré dans quelques détails sur le mauvais système de notre économie, il prouve qu'une loi positive sur les subsistances ne sauroit jamais atteindre son but, parce que l'abondance ne peut être que le fruit d'une bonne administration. En remontant à la source du mal, il fait voir que ce qui a renversé en France le système du commerce des grains, depuis la révolution, c'est l'émission déréglée du signe. Toutes nos richesses métalliques & territoriales sont représentées, le signe de toutes les valeurs est dans le commerce; & toutes ces valeurs sont nulles dans le commerce, parce qu'elles n'entrent pour rien dans la consommation. Nous avons beaucoup de ces signes, & nous avons très-peu de choses.

Le luxe est aboli. Tous les métaux ont été convertis en signe. Il n'en reste plus ni pour le luxe ni pour l'industrie. Voilà le signe doublé de moitié, & le commerce diminué de moitié. Si cela continue, le signe enfin sera sans valeur, notre change sera bouleversé, notre industrie tarie, nos ressources épuisées, & il ne nous restera plus que la terre à partager & à dévorer.

La cherté des subsistances & de toutes choses vient donc de la disproportion du signe; les

fonds d'amortissement sont en circulation. Il n'y a plus dans le commerce que notre imprudence & notre sang. Tout se change en monnoie. Les produits de la terre sont accaparés ou cachés. Personne ne se plaint, mais que de familles pleurent solitairement !

On dit que les journées de l'artisan augmentent en proportion du prix des denrées ; mais , si l'artisan n'a point d'ouvrage , qui paiera son oisiveté ? Que font maintenant tant d'hommes qui vivoient des habitudes du riche ? La misère a fait naître la révolution , la misère peut la détruire.

Après avoir établi que la disette des grains vient non-seulement de la disproportion du signe, mais encore de sa nature ; que le laboureur préfère de conserver ses grains , à amasser du papier , *Saint-Just* découvre une autre source d'appauvrissement & de misère pour l'état.

« La guerre , dit-il , détruit ordinairement les troupeaux & le pâturage & le *défrichement des communaux* menacé d'achever leur ruine.

Il est à remarquer que la famine s'est fait sur-tout sentir depuis l'édit de 1763 , soit qu'en diminuant les troupeaux , on ait diminué les engrais , soit que l'extrême abondance ait frayé le chemin aux exportations immodérées..... Qu'avons-nous gagné à défricher les landes & les collines ? Nous avons porté notre argent en Angleterre & en Hollande d'où nous avons tiré nos cuirs ; nous avons vendu nos grains pour nous y en aller ; nous n'avons travaillé que pour l'Europe. On est devenu plus avare & plus frippon. Les travaux excessifs des campagnes ont produit des épidémies ; les *économistes* ont perfectionné le mal ; le gouvernement a trafiqué. Les seigneurs

avoient tiercé trois fois depuis quarante ans ; & pour conserver leurs entreprises par un acte de possession, ils plantoient ces tiercemens en mauvais bois qui multiplioient le gibier, occasionnoient le ravage des moissons & diminueoient les troupeaux ; enforte que la nature & le loisir n'étoient plus faits que pour les nobles & les bêtes, & le pauvre ne défichoit encore que pour elles.

« Voilà notre situation, continue *St. Just* : nous sommes pauvres comme les Espagnols, par l'abondance de l'or, ou du signe, & la rareté des denrées en circulation. Nous n'avons presque plus ni troupeaux, ni laine, ni fer, ni industrie dans le commerce. Les gens industrieux sont dans les armées, & nous ne trafiquons qu'avec le trésor public. Que seroit-ce si, au lieu de rétablir, comme je vous le propose, une juste proportion entre les valeurs réelles & les valeurs fictives, on remplaçoit l'arriéré des impôts par des émissions d'assignats, & si le capital des impôts étoit par-là en circulation avec le signe représentatif de l'arriéré ? Le signe représentatif de tous les biens des émigrés étant en émission, l'arriéré des impôts circulant avec le capital, il n'y auroit plus aucune mesure entre les espèces & les denrées ; les moindres valeurs du commerce ne pourroient être représentées que par des sommes numériques énormes. Le peuple alors gémiroit sous le portique des législateurs ; la misère séditieuse ébranleroit vos loix ; les rentes fixes seroient réduites à rien ; l'état même ne trouveroit plus de ressources dans la création des monnoies, elles seroient nulles. Alors quelle seroit notre espérance ? La tyrannie sortiroit vengée & victorieuse du sein des émeutes populaires ; & si les droits de l'homme subsistoient encore, les droits de l'homme seroient écrits avec

le sang du peuple sur le tombeau de la liberté ; on violeroit l'asyle des laboureurs , on détruiroit peut-être l'espérance des moissons prochaines , & nous serions la fable de l'Europe. »

Après avoir exposé ainsi la cause de nos maux , *Sr. Just* en a cherché le remède. Il le trouve dans l'attent on du gouvernement à ne point augmenter l'excès du sig'r. Il faut créer le moins de monnoie qu'il nous sera possible. On peut y parvenir , soit en donnant des terres à nos créanciers , soit en affectant les annuités à leur acquittement. Ces annuités étant de simples contrats , n'entrèrent point comme signes dans le commerce ; elles n'entrèrent point non plus en concurrence avec les produits. L'équilibre se rétablira peu à peu. Les dettes de l'état seront acquittées sans péril , & tous les créanciers seront attachés à la fortune de la république.

Tout se réduit pour l'instant à faire en sorte que la quantité du papier n'augmente point ; que le laboureur vende ses grains , ou que le gouvernement ait des greniers pour les temps les plus malheureux , & que les charges du trésor public diminuent.

Sr. Just termine son opinion en présentant les dispositions suivantes qui contiennent l'analyse de ses vues :

« Art. I. Les biens des émigrés seront vendus ; les annuités seront converties en contrats , qui serviront à rembourser la dette. »

« II. L'impôt foncier sera payé en nature , & versé dans les greniers publics. »

« III. Il sera fait une instruction sur la libre circulation des grains ; elle sera affichée dans toutes les communes de la république. »

« IV. La Convention nationale déclare que

la circulation des grains est libre dans l'intérieur. »

« V. Qu'il soit fait une loi qui nous manque concernant la liberté de la navigation des rivières, & une loi populaire qui mette la liberté du commerce sous la sauve-garde du peuple même, selon le génie de la république. »

« VI. Cette dernière loi faite, je proposerai que l'on consacre ce principe : que les fonds ne peuvent point être représentés dans le commerce. »

Le reste de la séance a été occupé par la lecture de quelques lettres ministérielles.

Du vendredi, 30 novembre.

On se rappelle que l'Assemblée, instruite qu'un rassemblement assez considérable s'étoit formé dans le département d'Eure & Loire sous prétexte des subsistances, avoit envoyé dans ce département des commissaires pour y rétablir l'ordre. Ils ont rendu compte aujourd'hui du mauvais succès de leur mission.

Arrivés à Chartres, ils furent informés par les administrateurs du département que les attroupemens avoient commencé aux environs de la forêt de Vibraye & de la verrerie de Montmirail & qu'ils étoient parvenus jusqu'à Brœu. Mais ce n'étoit qu'une branche de la révolte. L'autre s'étoit formée à la Ferté-Bernard; 200 volontaires d'un bataillon étoient à la tête. Déjà un procureur de commune avoit été victime de leur fureur, & à Montdoubleau ils avoient pillé des greniers & des magasins.

Les commissaires venoient de recevoir ces informations, lorsqu'un gendarme vint annoncer que le tocsin se faisoit entendre à Châteauneuf & que l'attroupement devoit se porter le lende-

main à Courville , ils résolurent aussi-tôt de s'y rendre. On vouloit leur donner une garde ; ils répondirent : *nous sommes envoyés pour exercer l'empire de la raison.*

Arrivés à Courville , ils se rendirent à la maison commune , & l'on convint que lorsque les attroupés paroîtroient , on les réuniroit pour les ramener à leur prouver qu'ils travailloient contre leurs intérêts. Bientôt on vint leur annoncer que les attroupés étoient disposés à les entendre , au nombre de 6,000 hommes , armés de piques , de fusils , de fourches , de faulx , &c. ils s'étoient formés en bataillon carré au milieu duquel on plaça les commissaires.

On paroissoit les entendre avec beaucoup d'attention , lorsque tout à coup des hommes qui craignoient d'être démasqués , s'écrièrent *ce sont des ennemis du peuple , ils s'entendent avec les propriétaires.* Aussi-tôt on se presse autour des commissaires ; la hache est levée sur leur tête , on déchire leurs vêtemens , ils alloient être immolés.... Une voix qui s'intéressoit à leur sort , s'éleve & crie , *il faut les garder pour taxer le bled.* A ce mot la fureur de la multitude change d'objet. On hisse les commissaires sur des sacs de bled. Ils répondent qu'ils n'ont aucun caractère pour imposer des taxes. Des hurlemens , des rugissemens se font entendre , on alloit les refaire. Alors pour épargner un crime inutile , ils font ce qu'on exige d'eux.

Il n'est pas inutile de remarquer que parmi les reproches qu'on faisoit aux commissaires on parloit beaucoup de prêtres & de religion. Une motion faite au sein de la convention n'étoit pas ignorée , & les séditieux ajoutaient qu'ils iroient jusqu'à Paris , & que cette Convention qui ne

vouloit plus de prêtres, le payeroit bien ; il étoit question aussi de la *loi agraire*. Il ne faut pas non plus oublier de dire que dans ce département , le pain vaut 2 sous 3 den. la livre , & que l'abondance y règne.

Les commissaires avoient achevé ce funeste récit , *Pétion* est monté à la tribune : « Enfin , a-t-il dit , on nous conduit à l'anarchie , pour nous rep'olonger dans toutes les horreurs du despotisme ; c'est sous le prétexte terrible des subsistances , qu'on cherche à mettre la France en combustion , & tandis que dans le département du Midi où les grains sont à très haut prix , le peuple respecte les propriétés & les loix , c'est dans les départemens voisins de Paris , dans les contrées les plus abondantes en grains , & où ils sont encore à un prix modéré , qu'on veut les soumettre à une taxe , & proclamer la loi agraire ! Quelle est la cause de ces mouvemens ? O vous qui avilissez sans cesse la Convention nationale & les autorités constituées , que voulez-vous ? Nous avons abattu toutes les tyrannies , nous avons abattu la royauté , & vous demandez à être libres ! Est-ce au milieu des massacres , est-ce par des principes désoorganisateurs , ou par des principes d'ordre & de sagesse , que vous prétendez jouir de la liberté ? »

« Pour avoir parlé dans cette assemblée de la suppression du traitement des prêtres , voilà le fanatisme qui allume ses torches & menace de tout embrâser ; pour avoir parlé de subsistances , voilà des séditieux qui veulent tout taxer.... Nous voulons tous le bonheur du peuple ; mais nous respectons les principes de la morale , de la vérité & de la justice ; »

E 6

quelqu'un proposoit un moyen sûr de faire baisser le prix des subsistances, quel est celui d'entre nous qui refuseroit de l'accepter ? ... Mais de tous les moyens, la taxe est le plus dangereux ; si elle est au-dessus, le pain est trop cher ; si elle est au-dessous, les marchés sont nécessairement dégarnis : il faut enfin que le peuple sache que la taxe amène la disette. ... »

Pétion a terminé ce discours en demandant qu'il soit envoyé sur-le champ à Chartres une force assez imposante pour qu'elle puisse dissiper l'attroupement, sans en venir aux actes de rigueur.

Danton demande que la Convention ne songe pas encore à supprimer le salaire des prêtres, & qu'elle s'occupe sans distraction du jugement de *Louis XVI*. *Robespierre* appuie cette dernière proposition. *Legendre* ajoute qu'il existe un parti qui veut sauver *Louis XVI*, & que de ce foyer partent tous les troubles qui agitent la république.

Le résultat de cette pénible discussion a été un décret portant que le pouvoir exécutif sera passer sans délai à Chartres, une force armée suffisante pour rétablir l'ordre ; que cette force armée sera commandée par un officier général, qui ne pourra en faire usage que sur les réquisitions des corps administratifs de ce département ; que le ministre de la guerre fera prévenir, par un courrier extraordinaire, la nouvelle des secours qu'il lui envoie.

Sur la motion de *Legendre*, il a été décidé que tous les discours préparés sur le procès de *Louis XVI*, seroient imprimés & déposés sur le bureau, pour que la discussion puisse se terminer.

Enfin, la Convention a décrété sur la demande de Lacroix qu'elle improuvoit la conduite de ses commissaires. On leur présentait la hache & la plume : ils devoient prendre la hache & se couper la main, a dit un député ; & ce député c'est Manuel.

Le ministre de l'intérieur a annoncé à l'Assemblée que la hiérarchie des pouvoirs est rétablie entre les corps administratifs de Paris. L'Assemblée décrète à cette occasion, que le département se fera rendre les comptes des municipalités de Paris qui se sont succédées depuis son établissement.

Du samedi, 1^{er} décembre.

L'Assemblée a reçu, à l'ouverture de cette séance, des nouvelles consolantes sur l'état actuel des départemens de l'Orne & d'Indre & Loire. Les citoyens des villes de Mortagne, d'Atençon & de Bellesmes, se sont réunis ; ils ont marché contre les brigands, en ont enveloppé 600, se sont fait délivrer vingt-deux des plus coupables, & les ont mis en état d'arrestation. Dans le département d'Indre & Loire, les administrateurs ont pris un arrêté qui charge les districts de tenir la force publique dans un état de vigilance très-active, afin de pouvoir se réunir au premier signal.

Les dispositions prises par les administrateurs du Loir-et, pour arrêter l'invasion dans leur département, a eu un plein succès. Les gardes nationales d'Orléans, réunies à celles de Beaugency, ont formé une barrière redoutable, que les séditieux n'ont point franchie. Intimidés par cette fermeté inattendue, ils ont été délaissés à l'instant par tous les citoyens qu'ils avoient entraînés à leur suite, en se faisant précéder de district en

dist iet , des membres des autorités constituées.

Ces nouvelles sont confirmées par une lettre du ministre de l'intérieur , qui dit que les administrateurs travaillent avec un grand succès à faire cesser les désordres ; que les gardes nationales s'y portent avec le plus grand zèle & que les instigateurs sont arrêtés.

Un aide-de-camp du général *Dumourier* apporte à la Convention la nouvelle de la défaite de l'armée Autrichienne , devant Liège. Elle a fui laissant un de ses généraux mort sur le champ de bataille , & l'armée Française est entrée dans Liège , où elle a reçu les témoignages les plus vifs de reconnaissance & de fraternité.

Quelques membres ont demandé que le président fût chargé d'écrire à *Dumourier* & à l'armée une lettre de satisfaction. Mais l'Assemblée également satisfaite de toutes nos armées , & de leurs généraux , a chargé son comité d'instruction publique de rédiger une adresse qui leur sera envoyée au nom de la Convention.

Cambon a fait un rapport sur la demande de *Dumourier* d'être autorisé à passer , seul & sous sa responsabilité , tous les marchés des fournitures de son armée. Le rapporteur proposoit de passer à l'ordre du jour ; l'Assemblée a ajourné la question , jusqu'après le compte que lui rendront les 2 commissaires qui doivent partir aujourd'hui pour la Belgique. Elle a néanmoins décidé que la trésorerie nationale acquitteroit les traites tirées par le général pour les fournitures qui lui ont été faites.

Le citoyen *d'Espagnac* , entrepreneur des charrois de l'armée de la Belgique , & les commissaires ordonnateurs , *Malus* & *Petit-Jean* , ont

été successivement entendus à la barre sur les accusations portées contre eux. Ils se sont plaints des négligences des bureaux ministériels, & ont dit que leurs opérations avoient été commandées par l'urgente nécessité de réparer l'état de dénuement où avoit été laissée l'armée. D'Espagnac a donné plusieurs autres éclaircissements qui ont obtenu les applaudissemens de l'Assemblée.

Le Comité pour l'examen des marchés, est chargé de faire, mardi, le rapport de cette affaire.

Le récit d'un trait d'héroïsme & d'intrépidité a terminé cette séance. Le citoyen *Dupleissy*, chasseur du 12^e régiment à l'affaire de Sieck, est assailli par dix hussards; il en tue quatre, & tandis qu'il est frappé de deux coups de feu, la tête presque ouverte, un bras fracassé, il combat les autres; oh! leur dit-il sur le point de succomber, vous ne m'empêcherez pas de crier *vive la république*.

La Convention a décrété une pension de 600 livres, en faveur de cet intrépide républicain.

De Paris, le 6 Décembre 1792.

Après plus de deux mois d'irrésolution, de retards, de scrutins inutiles ou annulés, Paris a enfin un Maire; & ce n'est pas celui dont un parti, qui se croyoit alors fort puissant, disoit: *Nous le gardons pour la mairie*. Les recommandations des pro-

secteurs, les petites intrigues des émissaires ont été vaines. *Chambon* a eu une majorité bien prononcée dans toutes les sections, même dans celle de *Lutier* son concurrent. Le choix d'un maire de Paris semble ne devoir intéresser que médiocrement le reste de la république ; mais si l'on songe que Paris est le foyer d'où partent toutes les agitations qui se répandent au dehors, qu'un maire qui a de bonnes ou mauvaises intentions peut concevoir ou servir les projets des malveillans, que le bon esprit des sections promet une heureuse harmonie avec leur premier magistrat, on verra que le choix d'un seul individu a quelquefois plus de rapports qu'on ne pense avec l'intérêt général.

Les sections ont également nommé les membres provisoires qui, en exécution du décret de la Convention nationale, doivent renforcer la municipalité ; ils ont été installés, le 2 de ce mois, à la maison commune. Mais ce n'est pas d'une municipalité ou d'un conseil général provisoires, formés précipitamment, au moment d'une secousse révolutionnaire, & dont le choix a dû se ressentir nécessairement de l'irréflexion des circonstances, qu'on doit attendre les bienfaits d'une administration fixe ; & dont l'élection faite avec plus de maturité doit inspirer aux administrés

plus de confiance. Les sections sont convaincues sans doute de la nécessité de procéder incessamment à un renouvellement aussi important, & la triste expérience du passé doit leur faire sentir combien les erreurs sont dangereuses.

Nous l'avons dit, parce que nous le croyons fermement, la masse des sections de Paris est bonne; elles sauront résister aux impulsions des agitateurs, parce que chaque jour elles apprennent à les connaître, parce qu'il est de leur intérêt, de l'intérêt de tous, de ramener, dans cette malheureuse cité, le calme dont elle est privée depuis si long-temps, le calme dont le peuple a besoin tous les jours pour exercer son active industrie, le calme qui peut seul rappeler dans son sein les citoyens qui s'étoient exilés, & retenir ceux que la crainte de nouveaux troubles en feroit fortir. Sont-ils les vrais amis des Parisiens, les amis de la république, ceux qui ne cessent de vomir les libelles les plus atroces contre la Convention nationale, qui poursuivent tous les jours les ministres, les généraux, les fonctionnaires publics, pour leur faire perdre, par des calomnies, la confiance qu'ils ont méritée par d'utiles actions, qui excitent le peuple à des mouvemens, en parlant de famine au milieu de l'abondance, qui osent dire hautement qu'il faut encore une nouvelle secousse,

& promener encore *la faulx de l'égalité*? Et pourquoi cette nouvelle secousse? contre qui doit-elle être dirigée? où sont donc les ennemis de la république qu'il faut exterminer? quels sont les nouveaux dangers qui nous menacent? Les dangers! Il n'en est plus d'autres que ceux auxquels voudroit nous exposer une poignée d'intrigans & d'ambitieux qui font leurs efforts pour asséoir le despotisme sur la désorganisation, & aux yeux de qui les patriotes courageux ne doivent être que des surveillans incommodes. Voilà ceux sur qui l'on veut promener *la faulx de l'égalité*. Et les sections ne seroient pas indignées de cette horrible rapprochement de la sainte *égalité* avec la hache des assassins! & au milieu de ces métaphores ironiques & sanglantes, elles n'appercevroient pas quels sont les véritables ennemis, non pas seulement de la république, mais de l'humanité; car les monstres qui ne parlent que d'égorger leurs semblables, ne sont pas des hommes, ce sont des tigres!

Peut-on douter un seul instant que les insurrections qui se sont manifestées dans les départemens circonvoisins, n'aient leur centre d'impulsion à Paris? Qu'on rapproche les faits. Qu'ont dit les chefs des insurgés aux commissaires de la Convention? qu'ils étoient *des charlatans*, *des endormeurs*; qu'ils s'entendoient avec les

propriétaires ; qu'ils sont les ennemis du peuple, et ne demandent que de le voir mourir de faim ; qu'il faut aller jusqu'à Paris chasser la Convention. Et Marat, l'ami du peuple, dit-il autre chose depuis deux mois ? ne provoque-t-il pas la dissolution de la Convention ? N'est-ce pas au même instant qu'on a vu paroître un déluge de libelles aussi dégoûtans par leur titre, qu'audacieux dans leur style, où l'on invite le peuple à chasser ses Représentans, où l'on s'écrie : donnez nous du pain, ou égorgez nous, où l'on traite la Convention d'infâme, ses membres de tyrans, de conventionnels qui régorgent d'or et d'argent, & que le peuple doit immoler, comme des scélérats. Libelles dont on assiégeoit les couloirs de l'Assemblée, & qu'on avoit l'audace de présenter avec insulte aux députés eux-mêmes, à mesure qu'ils entroient.

Qu'ont demandé les chefs des séditieux dans ces départemens ? La loi agraire. Et n'est-ce pas le partage des terres, l'envahissement des propriétés que prêchent tous les jours Marat & ses adhérens. N'a-t-on pas dit à la commune que le peuple étoit mûr pour la vérité. Et quelle est cette vérité ? que les propriétés territoriales, les grains et tout ce qui tient à la subsistance ne sont que des propriétés conditionnelles,

que c'est le consommateur qui est le véritable propriétaire.

Les commissaires de la Convention n'ont-ils pas reconnu parmi les chefs de ces brigands ceux qui étoient allés à Orléans pour y chercher les prisonniers, c'est-à-dire, pour les égorger ? Est ce la cherté du pain qui a causé ces émeutes ? Les commissaires ont déclaré que le pain ne s'y vendoit que deux sous, trois deniers, la livre. Enfin, lorsque ces soulèvemens ont été annoncés à la Convention, n'a-t-on pas vu *Marat*, *Robespierre* & leurs adjoints s'élancer à la tribune & s'y disputer la parole ? n'a-t-on pas entendu *Marat* interrompre brusquement les discussions les plus importantes & s'écrier : *ce n'est pas de cela qu'il s'agit, c'est du pain, du pain ?*

Que veulent donc ces hommes qui s'exaspèrent quand on les qualifie d'agitateurs, & qui méritent, il est vrai, un autre nom ? Ce qu'ils ont toujours voulu, ce qu'ils ont fait, ce qu'ils tenteront de faire encore ; usurper la popularité, pour renverser la république sous les débris de la plus affreuse anarchie, & replacer l'autorité entre des mains qui sauroient la leur faire partager. Veut-on avoir quelques idées du plan qu'ils ont conçu ? qu'on lise le dernier écrit que *J. B. Louvet* vient

d'adresser à *Maximilien Robespierre et à ses royalistes* (1), on aura le mot d'une énigme qui n'en étoit plus une pour ceux qui ont observé les personnages & suivi la marche des événemens. On fera pour-quoi & au profit de qui on ne cesse de décrier les autorités constituées, d'avilir la Convention, de calomnier les meilleurs patriotes, de poursuivre les ministres, les généraux & tous ceux qui portent dans le cœur le sentiment de l'indépendance & la fierté véritablement républicaine.

Mais nous osons le dire, ni les instrumens, ni les causes ne sont assez dignes d'estime, & n'ont ni assez de génie ni assez de moyens pour qu'on doive craindre qu'ils parviennent à renverser la colonne de la liberté. Qu'ils intriguent, qu'ils s'agitent, qu'ils s'effayent encore à des soulèvemens, qu'ils portent l'épouvante & l'effroi parmi les citoyens paisibles : ils sont connus, ils ne sont plus redoutables. Ils abusent de la liberté de la presse, & la liberté de la presse les démasquera. Ils ont prêché une liberté hypocrite, & ils ont appris aux citoyens à chérir la véritable ; ils fomentent des troubles, ils ne

(1) Cet ouvrage se trouve chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre François, n°. 4, & chez Baudouin, imprimeur de la Convention.

feront que rendre le besoin de l'ordre plus actif & plus pressant. Ils ont voulu dominer les départemens, & les départemens les rejettent avec mépris. Ils attaquent nos généraux & les généraux ne répondront que par de nouvelles victoires. Ils diffament la Convention, & la Convention les écrasera, parce qu'il n'est aucun François qui ne veuille être libre, & qui n'attende une constitution républicaine des représentans qu'il a nommés pour la rédiger.

Que doivent donc faire tous les écrivains patriotes ? Redoubler de zèle à propager les vrais principes. Notre véritable ennemi, c'est l'ignorance. Aussi les agitateurs profitent-ils du peu d'instruction de la classe la plus nombreuse, pour l'égarer par des maximes dangereuses. Le peuple est bon, il est juste, parce qu'il est plus rapproché de la nature, il n'agit jamais, même dans ses plus grands excès, que par un sentiment qu'il croit être celui de la justice, & par une conviction qu'il prend pour la vérité. Mais c'est sur le principe qu'il se laisse abuser. On lui fait embrasser souvent l'erreur dont il déduit des conséquences très-justes. C'est ce qui rend encore plus criminels les scélérats qui dépravent son instinct, qui trompent sa bonne foi, & le font agir si souvent contre ses vrais intérêts.

Cette vérité vient d'être développée avec autant de précision que de sagacité par l'honnête *Pétion* dans un écrit très-court auquel il importe de donner la plus grande publicité.

« Dans le moment où nous allons donner un nouveau gouvernement à la France, fondé sur les bases éternelles de la morale & de la philosophie, les lumières semblent s'éloigner au lieu de s'avancer : on ne fait pas assez d'attention à ces pas rétrogrades & à l'empire que prend insensiblement l'ignorance ; mais l'observateur qui suit avec soin tous les mouvemens, toutes les fluctuations de la raison publique, en est frappé. »

« Je ne parle pas du sommeil léthargique qui s'est emparé des arts : ces enfans du loisir & du luxe ne peuvent croître & se développer qu'au sein de la paix & de l'abondance. Les orages des révolutions leur sont contraires ; mais lorsque le calme renaîtra, il faut espérer qu'à leur réveil, ils prospéreront & prendront un plus grand caractère. »

« Je parle de ces ténèbres qui se répandent, qui s'épaississent, qui chaque jour semblent obscurcir de plus en plus l'horizon de nos connoissances morales & politiques, & envelopper dans leur étendue & les sciences du goût & les sciences utiles. »

« Ce triomphe de l'ignorance tient à plusieurs causes ; mais il en est une principale qui mérite d'occuper toute l'attention. »

Depuis quatre années tous les élémens qui composent la société sont dans un état d'agita-

tion perpétuelle : les évènements se sont accumulés, le temps s'est pressé avec rapidité. On a senti la nécessité de préparer promptement les esprits à la liberté en répandant les lumières. Les papiers, les journaux, les écrits de toute espèce ont circulé jusques dans le fond des campagnes : chacun a été comme forcé de prendre part à la chose publique ; chacun a éprouvé l'influence des loix, les a considérées, soit sous le rapport de son intérêt particulier, soit sous le rapport de l'intérêt général. L'homme qui recevoit aveuglément les volontés du pouvoir despotique, a été appelé à penser & à raisonner. Des sociétés d'instruction se sont ouvertes sur tous les points de la France : des apôtres de la liberté ont prêché en tout lieu ; les assemblées politiques ont réuni fréquemment les hommes, tantôt pour les élections, tantôt pour des objets administratifs & municipaux ; une partie des François étoit écartée de ces assemblées, & privée du droit de citoyen ; aujourd'hui tous en jouissent également. »

« Mais il faut l'avouer, la liberté a été mêlée (s'il est permis de parler ainsi), a été mêlée en serre chaude. Il est impossible d'avoir dissipé entièrement, en un si court espace, les erreurs de tant de siècles ; il est impossible d'avoir amené tout-à-coup des hommes qui languissoient dans la fange des préjugés & dans l'aveuglement, à un état de lumière & à la hauteur de nos destinées actuelles. »

« Avant notre immortelle révolution, quelques hommes instruits, quelques philosophes méditoient sur la science des gouvernemens, sur les principes de la liberté, sur les grands objets d'économie

d'économie politique ; mais la masse de la nation étoit inerte, livrée à des travaux pénibles qui ne lui laissoient pas le moment de s'instruire, & restoit courbée sous le joug de la superstition & de l'erreur. »

« Cette masse est aujourd'hui en activité & ouvre les yeux à la lumière ; elle veut le bien & cherche à s'éclairer. Mais qu'arrive-t-il ? elle prend ses premières idées pour des connoissances, ses premiers apperçus pour des résultats de l'expérience, la présomption est d'autant plus grande qu'elle fait moins : plus les sujets sur lesquels elle s'essaye sont importants, plus les fautes sont graves & les écarts funestes. »

« L'homme qui a le moins cultivé sa raison, se met à haranguer, parle avec assurance sur les matières les plus difficiles, les entrevoit à peine, les envisage sous de faux rapports : ceux qui l'entendent n'étant ordinairement pas plus instruits que lui, l'approuvent, recueillent l'erreur avec avidité, la propagent ; & comme mille endroits s'ouvrent chaque jour à des parages de cette espèce, insensiblement l'opinion publique se corrompt & prend une fausse direction. Cette opinion égarée vient ensuite presser de son poids toutes les autorités, & les entraîne dans son discours. »

« Qu'on examine, depuis quelque temps, les pensées dominantes sur les points de la plus haute importance ; elles sont le fruit des préjugés, & retracent l'enfance des principes ; & on voit qu'elles sont produites par une multitude d'hommes qui commence à exercer son intelligence. S'il est des cas où le peuple a un instinct qui le conduit mieux que la raison, ce n'est pas lorsqu'il s'agit d'objets qui demandent une suite d'idées, de

N^o. 49. 8. Décembre 1792.

F.

combinaisons , & les leçons du passé. Est-il question de commerce ? il croit plus obtenir par les entraves & par les taxes , que par la liberté. Est-il question de propriétés , d'égalité sociale ? il n'en a que des notions vagues & erronées. Est-il question de l'ensemble des lois , d'où doit résulter le bonheur ou le malheur des hommes réunis en société ? ses conceptions ne lui permettent pas de saisir d'aussi grands rapports , & il se perd dans des idées de détail qu'il ne peut attacher à aucun principe. »

« Qu'on examine les discussions qui ont lieu ; elles n'ont aucune dignité , elles ne sont jamais à la hauteur du sujet : c'est du bavardage , ce sont des criaileries , quelques idées communes présentées en mauvais termes ; le bon goût & la raison en sont également offensés. »

« Qu'on examine ceux qui aspirent avec le plus d'empressement aux places ? Ce sont des hommes qui ont quelque jargon populaire , mais sans capacité ; que le besoin commande , ou qui mettent leur ambition à être quelque chose , & à qui rien ensuite ne paroît au dessus de leurs forces. »

« L'envie & la précipitation de paroître font aussi avorter beaucoup de talens. Un homme qui n'a aucun fonds d'amassé pour alimenter son esprit , ou qui ne s'est pas donné le temps d'élaborer ses idées par la réflexion , sûr-il bien doué de la nature , ne peut donner que des productions faibles & presque toujours de mauvaise qualité. »

« Ceux qui ne sont pas beaucoup plus avancés en connoissances que la multitude , qui n'ont que le premier aperçu des choses , prennent beaucoup d'ascendant sur elle , pour peu qu'ils aient la moindre habileté , & qu'ils sachent la flatter. Ils sont naturellement à la portée ,

ont des idées plus analogues aux siennes, & des formes qui sont aussi celles qui lui conviennent le mieux. »

« On paroît quelquefois surpris qu'un homme ignare & qui n'a aucun acquit, jouisse d'une certaine réputation ; mais il en doit être nécessairement ai si dans de semblables circonstances. Il est tel bavard en crédit qui ne pourroit pas dire deux mots, s'il n'avoit à parler que des choses. Laissez de côté les personnalités, les injures, les calomnies, les dénonciations, quelques phrases banales, & considérez de sang-froid ce que certains personnages, cités dans certains journaux, ont dit & fait. Ont-ils découvert ou perfectionné une seule idée ? Non..... Ont-ils fait faire un pas à un principe ? Non..... Ont-ils fait un ouvrage, un discours utile ? Non..... ».

« Ces petits coriophées d'un jour ont néanmoins une présomption plus forte encore que leur ignorance, ils tranchent avec despotisme, jugent en dernier ressort les questions les plus importantes. Celui qui n'est pas de leur avis, est tout au moins un sot, s'il n'est pas un fripon. Ils font & défont à leur gré des réputations ; & toutes ces impertinences ont des promoteurs ».

« Ce qu'il y a de plus cruel & de plus dangereux, c'est qu'ils réduisent au silence, c'est qu'il éloignent l'homme de sens, tout à la-fois modeste & fier, qui ne pouvant pas tenir au mauvais genre, au mauvais ton, aux mauvais raisonnemens, aux insolences de ces messieurs, se retire en gémissant, attendant tout du tems, & espérant que l'excès du mal amènera le bien ».

« On ne remarque pas assez que les luttes actuelles sont entre les lumières & les ténèbres,

entre l'ignorance & le savoir. La jalousie est la passion principale qui dévore les hommes médiocres, & la cause la plus active de toutes les divisions, de tous les désordres. Ces hommes qui craignent de laisser entrevoir cette passion honteuse, la cachent sous des dehors séduisans; ils supposent des cabales, des partis à ceux dont le mérite les offusque & blesse leur amour-propre; ils les proclament intrigans, ennemis de la liberté, afin d'avoir un prétexte honorable de les haïr & de les calomnier; en les attaquant, ils paroissent combattre pour la chose publique, tandis qu'ils ne combattent réellement que pour leur vanité. La nullité ne fait jamais pardonner au talent ».

« J'avoue que rien n'est plus alarmant, que rien ne menace plus prochainement, plus imminemment le salut de la patrie, que cet ascendant de la médiocrité. La masse de ces hommes ignorans, ou ce qui est pis, à demi-savoir, étant énorme, se répandant par-tout, dominant l'opinion, déprave l'esprit public, au lieu d'en accélérer les progrès; elle sappe, par cela même, jusques dans ses fondemens, le nouveau gouvernement que nous voulons établir, puisqu'il doit avoir nécessairement pour base la raison, la sagesse & la justice ».

« Il n'y a pas un moment à perdre pour arrêter ce fléau, pour empêcher ces barbares de détruire ce pays des arts & de la liberté, comme ces hordes du nord inondèrent autrefois le midi. Il faut que les hommes vraiment libres & dignes de l'être, qui ont perfectionné leur raison, qui ont réfléchi sur les institutions humaines, qui ont acquis des connoissances utiles, se réunissent & montrent un zèle infatigable pour

éclairer leurs concitoyens. Il est nécessaire & pressant qu'ils composent des livres élémentaires & classiques sur les différentes parties du régime social, qu'ils mettent à la portée de tous les vérités que tous ont intérêt de connaître ».

« La très-gande majorité des hommes qu'on abuse, est de bonne foi, & ne pêche que par ignorance : instruisez-la, & le règne des hypocrites, des charlatans & des fripons sera bien-tôt passé ».

P E T I O N.

Arrêté du conseil exécutif provisoire, sur la continuation de la guerre.

« Le conseil exécutif délibérant sur l'état actuel de la guerre, notamment dans la Belgique; considérant que nul relâche ne doit être laissé aux ennemis de la république, & que tous les moyens doivent être déployés pour vaincre & détruire leurs armées, avant qu'ils aient pu les renforcer, & se mettre en état d'attaquer de nouveau, soit la France, soit les contrées-mêmes où les armées Françaises ont porté la liberté : »

« Arrête, qu'en conséquence de la délibération du 24 octobre dernier, il sera donné des ordres au général commandant en chef l'expédition de la Belgique, de continuer à poursuivre les armées ennemies par-tout où on leur donneroit asyle. »

Tribunal criminel. On connoît tous les brigandages auxquels plusieurs administrateurs se sont livrés depuis l'époque des visites domiciliaires, & dans les différentes salles qui ont

en lieu. En attendant que des comptes vains, & ent sollicités soient rendus, le tribunal criminel provisoire n'a pu se dispenser de sévir contre un de ces agens infidèles.

Claude Stévenot, ci-devant commissaire de la section de la Butte-des-Moniins, accusé d'avoir fait, sans autorisation, & assisté de la force armée qu'il avoit requise, des visites domiciliaires, actes arbitraires, & arrestations de plusieurs citoyens, de s'être emparé des armes, bijoux, or, argent & assignats qu'il y a trouvés, sans en avoir dressé des procès-verbaux, & de s'être approprié une partie considérable desdits effets, a été condamné en 12 années de fers & six heures d'exposition.

Nicolas Gennot, accusé d'avoir accompagné ledit *Stévenot*, a été acquitté, & mis sur-le-champ en liberté.

Nouvelles de nos Armées.

Armée du Brabant. Un des plus ingénieux flatteurs de *Louis XIV*, disoit, en parlant de la conquête rapide des Pays-Bas ; *Louis cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire.* Pour nous qui connoissons la différence des temps & des motifs, nous dirons à *Dumourier* & à la brave armée qu'il commande : *continue de vaincre, la liberté t'applaudit.* En moins de six semaines, nos troupes ont chassé les Autrichiens de la Belgique & elles sont à Liège. Les citadelles d'Anvers & de Namur n'ont pas résisté long-temps, & leur capitulation n'a presque coûté aucune effusion de sang. Voici les détails de nos nouvelles victoires,

Extrait d'une lettre du général Valence, datée du quartier-général de Malogne, le 27 novembre.

« J'ai fait arriver l'artillerie de siège que j'ai pu rassembler. Des montagnes très-difficiles & des chemins qu'il a fallu réparer pour les rendre un peu praticables, ont offert des obstacles à surmonter; & pendant ce temps, les troupes chassoient, avec une ardeur admirable, les ennemis des sots Camus & de la Cassotte; & sous la protection de leurs pièces de campagne, la tranchée s'ouvrait & poussoit vivement. Aujourd'hui, citoyen ministre, une batterie de six mortiers a été établie. »

« J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que j'ai écrite au général Moitelle; il m'a offert pour satisfaction, de faire pendre les canonniers. Je me suis contenté de ses excuses: j'ai refusé la mort de ces hommes; & depuis ce temps, on n'a plus tiré sur les avenues de la ville. »

« J'ai avis que 5000 capottes sont arrivées à Givet; je les fais venir promptement. Jamais nouvelle plus agréable ne me fut annoncée; la gelée & la neige les rendent plus que jamais indispensable. Il m'est arrivé des souliers. »

Copie de la lettre écrite par le général Valence au général Moitelle, commandant le château de Namur.

Namur, le 21 novembre.

« Ce que je viens de voir, général, seroit horreur aux nations les moins policées. Quoi! la garnison entre dans la ville, conformément aux

capitulations , & l'on tire sur la garnison ! Des troupes occupent les postes ; je viens , & l'on tire sur moi ! Des troupes ont passé par le pont de Jambes , qui fait partie de la ville , ainsi qu'il étoit convenu avec M. le marquis de Châtelier , & on a tiré sur elles ! »

« Quelle guerre voulez-vous donc que nous fassions ? & pourquoi ces protestations de loyauté ? Je demande justice de cette atrocité. »

Lettre du général Dumourier au président de la Convention nationale ; Liège , le 28 novembre, l'an premier de la République.

CITOYEN PRÉSIDENT,

« A la tête des plus braves troupes de l'univers , j'ai attaqué hier , dès sept heures du matin , l'arrière garde des Impériaux , commandée par le général Staray , composée de 12,000 hommes au moins ; je n'en avois pas autant pendant une partie de la journée ; mais lorsque l'armée que je commande s'est déployée , l'ennemi a pensé à la retraite , après avoir été forcé dans six villages & avoir perdu son général. »

« La brièveté du jour & la prudence m'ont empêché d'entrer dans la ville ; j'y suis depuis neuf heures du matin , & il m'est impossible de vous peindre l'ivresse de ce brave peuple , & les délicieuses émotions qu'il nous a fait éprouver. Les idées républicaines portent ici le même caractère d'énergie & de raison qu'en France ; j'oserois répondre que sous 4 jours , la garde nationale sera parfaitement organisée , & qu'avant quinze jours , le pays de Liège aura une Convention nationale. »

« L'armée se montre de plus en plus digne de la cause qu'elle soutient, & mérite qu'on s'occupe de ses besoins. »

« Notre perte ne va pas à plus de 15 à 20 hommes de tués ou blessés, celle des ennemis monte à 5 ou 6 cents hommes au moins, parmi lesquels ils ont sut-tout à regretter le général *Staray*. »

« Il arrive continuellement des déserteurs, je suis logé au palais de l'évêque de Liège, qui est parti précipitamment hier à trois heures. Je ferai faire un inventaire exact des papiers qu'il a laissés. Je chargerai de ce détail le citoyen *Jolivet*, résident de la République Française. »

« P. S. Le lieutenant-colonel *Philippe Devaux*, mon aide-de-camp, est porteur de cette nouvelle. »

Lettre du lieutenant-général Miranda au ministre de la guerre ; au quartier-général d'Anvers, le 29 novembre.

« J'ai eu l'honneur de vous prévenir, dans une lettre du 26, que les travaux du siège de la capitale d'Anvers se continuoient avec autant de vigueur que d'intelligence par l'armée sous mes ordres. Le 28 à midi, nous sommes parvenus à monter nos batteries de canons & de mortiers, en nombre suffisant pour en imposer à l'ennemi, qui ne laissoit pas que d'incommoder nos travaux par le feu de ses bastions. Sur les cinq heures du soir, nous avons eu l'avantage de mettre le feu, par nos bombes, à des casernes & magasins de provisions que l'ennemi avoit dans la citadelle. Cette circonstance, jointe à la lettre que je lui envoyai par mon aide-de-camp, pro-

F 5.

duist l'effet que j'avois l'espoir d'attendre , & il m'envoya un officier pour me proposer de suspendre mon feu , sur la promesse de me remettre la citadelle le jour suivant , si je lui accordois certains articles qu'il proposa , ce que je fis en lui accordant seulement les honneurs ordinaires de la guerre , & faisant toute la garnison , qui se monte à plus de 1300 hommes , prisonnière de guerre. Le lendemain , il a voulu me faire quelques difficultés sur la base de ma stipulation , qui déclare expressément qu'il me rendra toute la garnison prisonnière de guerre ; mais cette discussion n'a pas tenu long-temps , vu les termes exprès de la déclaration de la veille. Enfin , nous avons accordé la capitulation ci-jointe , laquelle a été arrêtée aujourd'hui à une heure après midi. J'espère qu'elle aura l'approbation du conseil exécutif provisoire , étant honorable pour les armes de la république. »

« Le lieutenant-général *Duval* , & les maréchaux *Ruault* , chef de l'état-major , & *Guichard* , commandant l'artillerie , ont coopéré très-essentiellement aux opérations du siège. Les corps de l'artillerie & du génie ont manifesté une intelligence & un zèle au-delà de mes expressions. Si je voulois vous détailler le zèle distingué de toutes nos troupes , & leur patriotisme , dignes des véritables enfans de la liberté , je ferois une narration diffuse. »

« Mon aide-de-camp , le capitaine *Baron* , qui manifeste des talens pour la guerre , pourra vous informer de tous les autres détails que vous pourriez désirer dans ma dépêche. »

« Je voudrois vous nommer quelques individus qui me paroissent s'être le plus distingués dans toutes les opérations du siège , ainsi que

le nom des braves citoyens qui sont morts ou blessés pour le service de la république, afin de mettre le conseil exécutif provisoire à même de leur accorder quelques marques d'approbation. »

« Je n'ai pas encore eu la notice exacte de nos pertes pendant le siège, mais je ne l'estime pas au-delà de 30 personnes, tant morts que blessés. L'ennemi en a perdu au moins autant. »

« Par le courier suivant, j'aurai l'honneur de vous envoyer les drapeaux & autres trophées militaires, qui forment la dépouille de nos prisonniers de guerre. »

Articles de la capitulation de la citadelle d'Anvers à convenir.

Le 29 novembre 1792.

« Art. I. D'après la déclaration donnée hier par le capitaine *Devaux*, suffisamment autorisé à cette fin, la citadelle d'Anvers sera remise à l'armée de la république Française, commandée par le lieutenant-général *Miranda*, aujourd'hui 29 novembre 1792; à quel effet la porte de Secours sera livrée aux troupes Françaises deux heures après la conclusion de la présente capitulation, avec la restriction néanmoins que personne de ce détachement n'entrera dans l'intérieur de la citadelle avant l'évacuation des troupes Impériales, pour prévenir les désordres. — *Accordé.* »

« II. La garnison sortira avec tous les honneurs de la guerre, drapeaux déployés, tambours battans, mèches allumées, avec armes & bagages, & leurs pièces d'artillerie de campagne,

consistant en trois pièces de bronze de six livres de balles, & deux de trois livres, avec les charriots couverts & munitions y relatives, & chaque homme aura 60 coups à tirer, & il sera accordé à la garnison un délai de deux jours après la signature de la présente capitulation, pour l'évacuation de la citadelle. — *Accordé* : à la restriction que la garnison sortira demain 30 du courant, à midi, avec les honneurs de la guerre, se tournera en bataille, vis-à-vis de l'armée Française, & déposera sur les g'acis ses drapeaux, armes, &c. Cette garnison sera ensuite conduite dans les casernes qui lui seront destinées en ville, où elle restera jusqu'au moment de son départ, en prenant de part & d'autre toutes les précautions nécessaires pour sa sûreté. »

« III. Les bagages des officiers & autres personnes de la garnison, ne seront ni fouillés, ni pillés; & il sera fourni des charriots & chevaux nécessaires pour leurs transports, *gratis*, jusqu'à l'armée de son altesse royale le duc de Saxe-Tejchen, &c. — *Accordé* : à la réserve que le mot *pillage* sera supprimé, n'étant pas connu dans l'armée de la république Française. »

« IV. Il sera donné une escorte de cavalerie pour la sûreté des bagages & des personnes, afin qu'aucunes ne soient insultées ni molestées par les mécontents du pays; on prendra le chemin le plus court & le plus commode jusqu'à ladite armée. *Accordé*. »

« V. Aucun déserteur ne sera réclamé ni délivré ». *Accordé*.

« VI. L'artillerie & les magasins seront remis de bonne foi à l'armée française, d'après les inventaires qui en seront dressés ». *Accordé*.

« VII. Les malades & blessés resteront à la citadelle jusqu'à leur parfaite guérison ; ils seront traités & soignés par la nation française, qui leur fournira aussi les chirurgiens ; & , après leur guérison , ils seront conduits par le chemin le plus court à l'armée impériale aux Pays-Bas , ou la plus voisine ». Les malades retourneront à l'hôpital , & seront soignés comme les autres prisonniers de guerre.

« VIII. La ville d'Anvers ayant réclamé des armes & canons , qu'elle dit lui avoir appartenu en ladite citadelle , en laisse à la disposition du général français , d'avoir égard à cette réclamation , si elle se trouve fondée ». L'exécution de cet article sera traitée avec la nation Belgique.

« IX. Les bourgeois & habitans de la citadelle conserveront leurs propriétés , droits & privilèges , comme ci-devant , & l'on prie instamment le général français de vouloir les protéger & les mettre à l'abri des voies de fait des mécontents du voisinage ». Cette citadelle étant une propriété qui sera remise , lors de l'évacuation des troupes de la république française , au peuple Belge , ce sera lui qui fera droit à cet article , & on donnera aux individus habitant de ladite citadelle , la protection que l'on accorde à tous les habitans qui sont dans le pays.

« X. Les gens qui se trouvent ici actuellement condamnés aux arrêts de forteresse , au nombre de trois , seront transportés comme tels avec la garnison ». *Refusé la demande , étant contraire aux droits de l'homme.*

« XI. Le pain , les fourrages & autres subsistances , seront livrés à la garnison durant

la marche , par la nation françoise , au même prix que les livrances que l'on fait aux troupes françoises ». *Accordé.*

« XII. Il sera donné des otages de part & d'autre , pour l'accomplissement exact de la présente capitulation ». La loyauté françoise & la foi de l'armée est le meilleur otage que l'on puisse désirer.

Citadelle d'Anvers, le 29 novembre,
1792.

Je confirme la présente stipulation. *Signé,*
MOLITOR, colonel-commandant.

« Au nom de la république françoise, j'accepte les articles détaillés dans la présente capitulation , d'après mes restrictions ».

Au quartier-général d'Anvers , le 29 novembre 1792, l'an premier de la république.

Le lieutenant-général commandant en chef l'armée du Nord sous Anvers.

Signé, MIRANDA.

*Munitions trouvées dans la citadelle
d'Anvers.*

Pièces de canon de bronze , 51 ; 4 de 24 ; 10 de 12 ; 37 de 6 , dont 3 de campagne ; 50 petits mortiers de 3 pouces ; 4 de 10 pouces ; *idem* de 7 ; 3 obusiers ; 100 fusils de remparts , 22 carabines , 3000 fusils , (outre l'armement de la garnison , qui se monte à 1300), 200,000 livres de poudre , 300,000 cartouches , 300 madriers de noyer pour monter les fusils ,

100 madriers de chêne, 2 forges de campagne, 6 canons de fer de 6, 8000 boulets de 24, 5000 de campagne, de 3 & de 6, 300 de 12, 1600 bombes de 10 pouces, 2000 de 8 pouces, 100 de 7 pouces, 10,000 grenades, 2 éprouvettes, un atelier pour raccomoder les fusils, forges & étaux.

Signé, le maréchal-de-camp,

GUISCARD.

Effets & vivres trouvés dans la citadelle.

Ustensiles. Bois de lits, 2146; matelas pour une & deux personnes, 1144; toiles de matelas pour lits, 1655; couvertures pour une & deux personnes, 2116; paillasse à une & deux personnes, 2070; traversins pour lits à une & deux personnes, 1919; draps de lits, 190; laines à matelas, 29,749 liv.

Subsistances & fourages. Quintaux de seigle, 2787; idem de farine, 3202; idem de foin, 149; fagots, 1714; houille, 45,090; pots, 204; chandelle, 100 livres; étuves, 418; buffets, 2126; coudes en tuyau de poêles, 202; cercles, grils, pelles, tisonnettes, &c, 1614; pots à cendre, couverts de poêles, 741.

Vivres. Bœufs & veaux, 5; citrons, 530; mesures de pommes de terre, 75; pots de vinaigre, 4180; pots de vin, 3300; pots de genièvre, 1600; riz & orge mondé, 22,900; sel, 4600 l.; tabac en poudre & à fumer, 1849; prunes, 250 l.; graine de genièvre, 50 l.; farine de froment, 7417 liv.

Signé, l'adjudant-général, Arnaudin.

Armée du Rhin. Des malveillans, dont on connaît bien aujourd'hui l'intention, avaient répandu dans Paris & les départemens que *Custine* avoit été battu, qu'il avoit été coupé par les Prussiens, & que la plus grande partie de son armée étoit prisonnière. La pièce suivante est propre à démentir tous ces bruits.

Lettre du citoyen Custine fils, au président de la Convention nationale, lue dans la séance du premier Décembre.

CITOYEN PRÉSIDENT,

« De retour de Mayence, auprès du général *Custine*, où le citoyen ministre des affaires étrangères m'a envoyé, je viens de lire dans le journal de la Convention, n°. 70, que le citoyen *Simon* a appelé l'attention de l'Assemblée sur les faux bruits qui se répandent parmi le peuple. »

« Relativement au général *Custine*, je dois vous assurer, citoyen, que j'ai eu l'avantage de déjeuner avec lui jeudi, 22 de ce mois; que ses intentions sont pures & loyales; qu'il se propose d'attaquer le roi de Prusse *incessamment*; que nos troupes sont dans les meilleures dispositions, & qu'on ne doit ajouter aucune foi aux intentions des malveillans. »

« Les Mayençois sont nos frères & nos amis; ils sont dignes du présent que nous leur avons fait. J'ai eu le bonheur de me servir de ma langue pour propager les bons principes dans quatre villages circonvoisins, où j'ai fait planter l'arbre de notre précieuse liberté. Le célèbre docteur *Bohmer*, qui a la confiance du général *Custine*, »

m'a aidé dans ces sublimes opérations ; les Mayençois enfin envient le bonheur des Savoisiens ; ils ne forment d'autre vœu que celui d'être le 86^e. département de la république française. »

« Je vous apprends aussi , avec bien du plaisir , que déjà les Mayençois ont formé un club de Jacobins , dont les séances se tiennent dans l'une des salles du ci-devant palais électoral , où se faisoit l'élection des ci-devant empereurs. Ce club est composé de 1500 membres au moins , & j'ai assisté à plusieurs de leurs assemblées. »

Armée des Alpes. Ce que les magistrats de Genève avoient tant redouté , vient d'arriver ; ils ont été forcés de capituler avec les citoyens & de leur accorder ce qu'il étoit impossible de leur refuser , c'est l'effet des mesures vigoureuses de la Convention nationale.

Armée du Var. L'avant-garde de l'armée du général *Anselme* , ayant été obligée de se retirer du poste de Sospello , le général marcha à la tête d'un corps de mille hommes pour repousser les Piémontois , & il plaça un autre corps entre la ville de Nice & lui , pour s'en servir au besoin ; mais sa prévoyance a été superflue , les Piémontois ont fui & le poste a été repris , ainsi que l'annoncent les commissaires de la Convention.

Lettre des commissaires de l'armée de Nice.

Nice , le 20-Novembre.

CITOYENS NOS COLLEGUES ,

Le général *Anselme* étant allé secourir son avant-garde chassé du poste important de Sospello,

nous avons cru ne pas devoir quitter Nice pendant son absence & avant de savoir le résultat de ses opérations. Il nous apprend lui-même qu'hier au soir il a repris le poste sans avoir perdu personne , & que ses troupes , pour y atteindre , ont fait une marche extrêmement pénible avec beaucoup de gaieté. »

« En conséquence , rien ne nous retenant ici , nous partirons dès demain pour Toulon & Marseille , bien empressés de revenir à notre poste. Point de spectacle plus étonnant pour vos commissaires , que celui que continuait à nous offrir les villes & les campagnes par où nous passons , l'amour pour le gouvernement républicain , la confiance en la Convention nationale y sont partout à leur comble ; un tel peuple est bien digne des grands bienfaits que vous lui avez procuré. »

P. S. Il nous est impossible de ne pas vous dire que les troupes manquent généralement de souliers , d'habits & de culottes , & qu'à travers les montagnes , ils marcheront avec joie à l'ennemi.

POLOGNE.

De Varsovie, le 14 Novembre.

Les séances des deux confédérations générales, ouvertes à Grodno , se tiennent quatre fois la semaine, les lundi, mercredi, vendredi & samedi. Elles sont secrètes : il n'y a que des hommes véritablement libres qui consentent à délibérer en présence

de tout le monde. Le secret est un des premiers besoins & un des premiers caractères des crimes de l'esclavage & du despotisme. Rien n'a servi autant aux succès & à la gloire de l'Assemblée nationale de France que la grande publicité de leurs séances, mais par la raison même que les séances des deux confédérations générales de Grodno se tiennent au secret, & comme dans l'ombre; on est persuadé que tous les forfaits du despotisme s'y préparent, & l'inquiétude de tous les esprits s'en augmente prodigieusement. On multiplie les patrouilles, on les rend plus nombreuses, on les fait roder de jour comme de nuit. Des pièces de canon ont été placées au milieu de quelques places & aux ouvertures de quelques rues. Au milieu de cet appareil de guerre & de ces législateurs délibérant à huis clos, on invite tous les citoyens à communiquer leurs opinions, à exprimer leurs sentimens. Peut-on insulter avec une insolence plus lâche à ceux que l'on met sous ses pieds? Les Polonois ne perdent pas leur temps & leur courage à disputer contre les Russes; mais quand cela leur est possible ils les tuent, & la mort est la réponse qu'on doit aux raisonnemens des tyrans & de leurs satellites.

S U E D E.

De Stockholm, le 15 Novembre 1792.

On craint chaque jour davantage pour la vie du jeune roi. Les uns forment des conjectures assez naturelles, & les autres des soupçons affreux sur les causes de sa langueur. Les premiers pensent que des études forcées & prématurées ont éteint chez lui les principes de la vie avant qu'ils fussent développés ; les autres disent qu'un poison a coulé dans ses veines, & que les vertus républicaines de son oncle couvrent de leur voile l'auteur de ce forfait. Un si grand crime, assez simple dans les cours, ne paroît pas compatible avec le caractère du duc-régent. La première cause est beaucoup plus naturelle, par conséquent plus vraisemblable. Ce qu'il faut sur tout considérer, c'est que sans études forcées & sans poison les enfans qui naissent dans les cours & auprès des trônes naissent très-souvent de races dégénérées & avec des vices d'organisation qui rendent les facultés de leur corps & de leur esprit imbécilles.

Le Duc Régent a encouragé la liberté de la presse, mais il est arrivé en Suède comme ailleurs que cette liberté qu'on trouve superbe dans la théorie, effraye dans

la pratique. Un article d'un journal appelé le *Patriote* a fait citer son auteur devant un tribunal de police. Ceux qui sont effrayés des excès même de la presse, s'ils ne sont pas des frippons, sont au moins des hommes bien foibles.

D A N E M A R C K.

De Copenhague , le 13 Novembre 1792.

Cette cour est puissamment sollicitée tous les jours à entrer dans la ligue si malheureuse des princes de l'empire Germanique contre la république Française : mais M. de *Bernstorff* est un ministre trop éclairé pour que le Danemarck, tant qu'il le gouvernera, entre dans une guerre que tant d'injustices rendent si impie, & que tant de revers rendent si fatale.

A L L E M A G N E.

De Vienne , le 21 novembre 1792.

A la première nouvelle de la prise de Mayence par les Français, l'étonnement ici fut extrême : parce qu'elle avoit des remparts, des hommes & des vivres, on avoit compté qu'elle ne se rendroit pas : après en avoir été si étonné d'abord, on commence presque à présent à en être bien aise,

On se croit sûr à présent que l'empire Germanique mettra fin à la lenteur de ses délibérations., & que la diète de Ratisbonne déclarera enfin la guerre. Ceux qui pénétrèrent la véritable cause des lenteurs , en jugent autrement : ils disent que si la diète de Ratisbonne ne se déclaroit pas plus vite, c'est quelle avoit peur , & qu'après la prise de Mayence , ayant plus peur que jamais , elle se déclarera moins vite encore.

Les conseils de l'Empereur en même-temps qu'ils s'occupent de plusieurs levées de nouvelles troupes , songent à donner de nouveaux généraux aux armées. On assure que le commandement général de toutes les troupes de l'Autriche contre la France va être confié au maréchal prince de *Saxe Cobourg*. Il assiste à toutes les conférences , & c'est d'après ses vues principalement qu'on arrange la campagne prochaine sur un plan entièrement nouveau. Les plans de campagne ont en effet grandement besoin d'être changés, si l'on veut qu'ils soient heureux. Les gens habiles desireroient ici qu'on choisît sur-tout des généraux qui pussent s'accorder avec les généraux de la Prusse : c'est aux sentimens de jalousie qui ont divisé les généraux Prussiens & Autrichiens qu'ils s'en prennent de tous les revers qui ont déshonoré les armées de l'Allemagne qui avoient le

plus de réputation. On peut croire cependant que si la Prusse & l'Autriche recherchent la cause de leurs malheurs que dans leurs fautes, ils ne la trouveront pas. Cette cause est sur-tout dans ces prodiges que les peuples libres font toujours, lorsque c'est la cause de la liberté qui leur a mis les armes à la main. — Les ministres de l'Empereur lui font croire & veulent faire croire au peuple, que l'Autriche n'a perdu dans la campagne dernière que 6000 hommes : on va affirmer ce fait dans une *gazette officielle*. Cette affirmation ajoutera une nouvelle preuve à tant d'autres par lesquelles tout le monde savoit déjà combien les *gazettes officielles* sont des *gazettes vraies*.

Quand les nouvelles des premiers succès des François dans le Brabant sont arrivées ici, le gouvernement a voulu d'abord faire douter de leur vérité, comme si en niant une victoire, on empêchoit qu'elle eut été remportée. Personne réellement n'en a douté, & ceux qui savent que l'énergie d'un peuple qui combat pour sa liberté va toujours croissant, ont prédit à l'instant même, que des victoires qui se succédroient rapidement, ouvriraient toute la Belgique aux François qui en seroient, non pas les conquérans mais les libérateurs. Les conseils de l'Empereur, tout en faisant semblant de ne pas croire au succès

des armées Françaises , se sont pourtant rassemblés en hâte à l'instant même où ces nouvelles sont arrivées , & à l'issue de leur séance des couriers ont été expédiés pour divers lieux ; enfin ce qui prouve que l'Empereur & ses ministres sont assez bien informés des courtes victorieuses des François , c'est que des hommes qui ne parlent que lorsque la cour leur ouvre la bouche, commencent à débiter dans les cafés & dans les cercles des discours très édifians sur les horreurs de la guerre , sur les avantages de la paix , sur la nécessité de désarmer l'Europe dans une pacification universelle. De pareils discours , pour tous ~~car~~ beaucoup , devroient sortir d'une autre ville que Vienne ; l'Empereur François , digne héritier de la maison d'Autriche , a voulu étouffer sur le territoire & dans le sang des François , la liberté de la France & celle du genre humain. Il faut que cette puissance impie périsse avant que les combats cessent. La guerre n'est plus un fléau , lorsqu'elle est destinée à détruire le plus grand des fléaux , le despotisme.

E R R A T A.

Page 49 du dernier numéro ; une seule fois elle a eu recours à ce moyen , & c'étoit pour pendre un ministre vertueux , *lisez* pour perdre.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Novembre 1792.

EFFETS NAT.		Lundi 19.		Mardi 20.		Mercredi 21.		Jeudi 22.		Vendredi 23.		Samedi 24.	
ACTIONS	2107½	5.2	2105	2105	100.	2106.20	95	100.	2105.10.				
Do. 1792	421	23	423	24	424	24	424	30					
Emprunt Oct.	5	3½	16p	38p		42½	3½	6½	4½	38			
Id. Décembre 82.													
Lot. d'Avril													
Lot. d'Octobre													
Emprunt 125 millions	5	4½	5	5	48	5	58	5	11	48	6½	7	6½
Id. 80 millions	2½	2½	2½	2½	2½	2½	2½	2½	2½	2½	2½	2½	2½
Sans Bulletin	80		80		80		7		79		71		71
Bulletin													
Emprunt 120 millions													
Borde. Ch.													
Caisse d'Escompt.													
Do. demi-act.													
Eaux de P.													
Empr. National.	4	3½	3½	4	4½	1	38	4	4½	3½	38	1	38

CHANGES du 19.

Amst. 37½
Lond. 20.
Ham 282.80.
Mad. 22. 5.
Cadix 22.
Liv. 154.53.
Gén. 144.43.
Lyon. p.

CHANGES du 24.

Amst 37½
Lond. 19½
Ham. 279.
Mad. 22. 5.
Cadix. 22. 2.
Liv. 151.
Gén. 141.
Lyon. 141.
Payers, année 1792, toutes Lettres.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

ON observe que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Mercure, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. franc de port pour la Province. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'inscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Mercure.

